



Parc Polaire

Dossier de demande d'extension
d'autorisation d'exploiter





Sommaire

Préambule.....	4
1. Lettre de demande.....	5
2. Situation administrative.....	6
2.1. Identité du demandeur.....	6
2.2. Réglementation liée à l'établissement.....	9
2.3. Certificat de capacité.....	9
2.4. Autorisation d'ouverture.....	9
2.5. Etablissement recevant du public.....	10
3. Localisation de l'établissement.....	11
3.1. Accès à l'établissement.....	14
3.2. Situation cadastrale et maîtrise foncière.....	15
4. Nature de l'activité de l'établissement.....	17
4.1. Activités principales.....	17
4.2. Espèces actuellement hébergées.....	18
4.3. Capacités techniques.....	19
4.4. Capacités financières.....	20
4.4.1. Tarifs.....	20
4.4.2. Fréquentation et chiffre d'affaire.....	20
4.5. Gestion administrative.....	21
4.5.1. Règlement intérieur.....	21
4.5.2. Règlements du Parc.....	21
5. Descriptions des aménagements projetés.....	22
5.1. Présentation général du site.....	22
5.2. Présentation des nouveaux aménagements animaliers.....	24
5.2.1. Présentation.....	24
5.2.2. Localisation des nouveaux enclos.....	25
5.2.3. Présentation des nouvelles espèces.....	28
5.3. Gestion du cheptel.....	30
5.4. Description détaillée des enclos.....	32
5.4.1. Principes généraux.....	32
5.4.2. Conception des enclos.....	32
5.4.3. L'accessibilité dans les enclos.....	33
5.4.4. L'enclos des loups arctiques : animaux attendus 1.1.0.....	34



5.4.5.	L'enclos des Isatis : animaux attendus 1.1.0.....	39
5.4.6.	Les bouquetins : groupe unisexe 5.0.0.....	42
5.4.7.	Les chevaux de Przewalski : groupe unisexe 5.0.0 maxi	43
5.4.8.	L'enclos de la martre des pins : animaux attendus 0.0.1	44
5.5.	Suivi sanitaire	45
5.6.	En projet : un bâtiment Zootechnique (F)	61
5.7.	Estimation des quantités d'azote rejetées.....	62
6.	Pédagogie et conservation.....	64
6.1.	Pédagogie.....	64
6.1.1.	Les objectifs pédagogiques généraux du parc	65
6.1.2.	Capfaune	71
6.1.3.	L'accueil des scolaires	73
6.1.4.	Les autres panneaux d'information	74
6.2.	Conservation et recherche	79
6.2.1.	La recherche	79
6.2.2.	La conservation des espèces	80
7.	Gestion de l'impact du projet.....	80
7.1.	Gestion de l'eau	80
7.2.	Energies	81
7.3.	Gestion des déchets.....	81
7.4.	Espèces invasives et risque d'hybridation.....	82
8.	Gestion des risques et dangers	83
8.1.	Gestion des enclos fermés	83
8.2.	Concernant la sécurité des visiteurs	85
8.2.1.	Procédures de sécurité	86
8.2.2.	Les signalétiques de sécurité.....	94
8.2.3.	Les consignes spécifiques aux animaliers	96
8.2.4.	La surveillance du site.....	97
8.3.	Risque d'évasion.....	100
8.4.	Risque zoonotique.....	101
	CONCLUSION.....	103
	ANNEXES.....	104



Préambule

Depuis 1998, le Parc Polaire est un établissement unique aménagé dans la forêt du Risoux. Les températures très basses qui y règnent les mois d'hiver, et les paysages demeurés vierges et sauvages, confèrent au lieu une magie digne des espaces naturels nordiques. En 2018, le manteau neigeux a couvert 6 mois le parc avec une hauteur de chutes de neige cumulées dépassant les 12 mètres.

Le site est implanté dans une clairière forestière autour d'une ancienne ferme d'alpage perchée à 1200 mètres d'altitude dans un espace naturel préservé. Aujourd'hui, nous y trouvons une faune résolument eurasiennne adaptée à ce milieu nordique : des rennes, chevaux Tarpan, yaks, bisons bonasus, cerfs, daims, chamois, mouflons méditerranéens, marmottes, lièvres variables, chiens esquimaux du Groenland.

La vocation du Parc Polaire est d'inviter son public de visiteurs à découvrir des espèces communes de notre région, d'Europe et d'Eurasie, de lui rappeler certains fondamentaux : « Avant de te tourner vers l'ailleurs, regardes autours de toi, appropries-toi cet environnement dans lequel tu évolues, n'oublies-pas, et apprécies ce quotidien qui s'offre à toi en savourant toutes les beautés qui t'entourent. »

Le Parc Polaire est une invitation de la nature : « tu ne peux profiter de mes merveilles en talon aiguille, la pluie mouille et le vent peut être frais. C'est comme ça, c'est la vie ! ...»

Les principales étapes du développement du Parc Polaire sont les suivantes :

- o Depuis 1985 : une meute de chiens du Groenland en semi-liberté dans un enclos où les petits ont été élevés en tanière par la meute, une volonté de Claudia et Gilles MALLOIRE à laisser à leurs compagnons de vie le choix d'exprimer leur instinct naturel.
- o Depuis 2006 : une harde d'une trentaine de rennes. Jusqu'en 2012, cette harde comptait une cinquantaine de rennes, le nombre d'individus a été baissé volontairement pour maîtriser un taux UGB adapté à la surface de pâturage du Parc.
- o Depuis 2009 : aurochs, chevaux tarpans/Konik Polski et yacks.
- o Depuis 2012 : cerfs élaphe, daims, mouflons méditerranéens, chamois, bisons.
- o Depuis 2017 : marmottes des Alpes, lièvres variables, foulque macroule, poule d'eau

En termes de fréquentation, il est aujourd'hui le 3ème lieu de visite du Haut Doubs derrière le Château de Joux et le Saut du Doubs, le 9ème du département du Doubs et le 15ème de Franche-Comté (Cf. Observatoire du tourisme de FC).

Le présent dossier est une demande d'autorisation pour accueillir de nouvelles espèces animales afin d'enrichir la collection pour sensibiliser le public sur des enjeux liés à la préservation de la biodiversité, et permettre ainsi le développement du parc.



1. Lettre de demande

M. Préfet du Doubs
3 Avenue de la Gare d'Eau
25000 Besançon

Chaux-Neuve, le 22 octobre 2019

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Gilles MALLOIRE, sollicite une extension de l'autorisation d'ouverture N°DDCSPP SPVE EN 2016 06 17 001 de l'établissement le Parc Polaire, pour présenter au public les espèces suivantes :

- Famille Canidés : Loups, *Canis lupus*
Renard roux, *Vulpes vulpes*
Renard polaire, *Vulpes lagopus*
- Famille des équidés Cheval de Przewalski, *Equus ferus przewalskii*
- Famille des bovidés Bouquetin des Alpes, *Capra ibex*
- Famille des mustélidés Martre des pins, *Martes martes*

Cette démarche est nécessaire pour assurer sur le plan administratif, l'organisation, le fonctionnement et le développement de notre établissement.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes plus respectueuses salutations.

Fait à Chaux-Neuve,

Gilles MALLOIRE

PARC POLAIRE
Le Cernois Vauffrey 25240 Chaux Neuve
Tél. 03 81 69 24 30 - Fax 03 81 69 13 02
Sarl L'Odyssée Blanche au capital de 108 255 €
RCS Besançon 99B53 - TVA FR15 421 783 837
Siret 421 783 837 00012 - NAF 9104Z



2. Situation administrative

2.1. Identité du demandeur

Adresse :	Parc Polaire 25240 CHAUX-NEUVE - France
Gérant /Capacitaire :	Gilles MALLOIRE
Téléphone:	33 (0)3 81 69 20 20
Fax :	33 (0)3 81 69 13 02
Email:	g.malloire@parcpolaire.com
Site internet :	http://www.parcpolaire.com
SIRET	421 783 937 00012 RCS Besançon 99B53
NAF	9104Z
TVA Intracommunautaire	FR15 421783937
Début d'activité :	1999
Superficie :	12 hectares
Nombre de visiteurs :	35'780 visiteurs en 2018
Période d'ouverture :	Toute l'année sauf : fin vacances Toussaints à vacances Noël
Autorisation d'ouverture :	Arrêté N°DDCSPP SPVE EN 2016 06 17 001.
Parcelles cadastrales :	D 62, 66, 189, 191, 192, 193, 215, 216, 223, 224



Déclaration de non condamnation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Direction des Affaires criminelles et des grâces
Casier judiciaire national
44317 NANTES CEDEX 3

BULLETIN NUMÉRO 3

BULLETIN DÉLIVRÉ LE 01/06/2015

applicable à

nom : MALLOIRE
prénom : GILLES
né
à

GILLES MALLOIRE

LE CERNOIS VEUILLET
25240 CHAUX NEUVE

Relevé des condamnations devant figurer au bulletin n°3 en application de l'art. 777 du code de procédure pénale

En l'absence de condamnation devant figurer au bulletin n°3, celui-ci ne comporte qu'une barre transversale
(Art. R.84 du code de procédure pénale)

Réf : 1515244928/

/0731/000000000/INTERNET/000/N/0

Le magistrat chargé du Casier judiciaire national

Xavier PAVAGEAU



2.2. Réglementation liée à l'établissement

La détention d'animaux sauvages en captivité est aujourd'hui régie par le code de l'environnement, articles L. 413-1 à L. 413-8 et articles R. 413-1 à R. 413-51 et ses textes d'application. Ci-après sont énumérés les principaux arrêtés réglementant la détention d'animaux d'espèces non domestiques.

- Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.
- Arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère
- Arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques (JORF du 05/02/1998)
- Arrêté du 30 mars 1999 fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R. 413-6 du code de l'environnement
- Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

2.3. Certificat de capacité

Actuellement, Monsieur Gilles MALLOIRE est titulaire du certificat de capacité N°DDCSPP SV EN 20017 08 24 001 pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques dont une copie vous est présentée en annexe.

2.4. Autorisation d'ouverture

L'établissement bénéficie d'une autorisation d'ouverture par arrêté préfectoral N°DDCSPP SPVE EN 2016 06 17 001 qui vous est présentée en annexe, le Parc Polaire à ce jour n'entre pas dans le cadre de la rubrique N°2140 des ICPE, les espèces détenues jusqu'à aujourd'hui appartenant à la liste prévue par l'article R.413-6 du code de l'environnement.



2140. Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

2.1 Activités Agricoles et Animaux

(Rubrique modifiée par Décret n ° 2007-1467 du 12 octobre 2007 et par le Décret n ° 2018-900 du 22 octobre 2018)

Animaux d'espèces non domestiques (installations fixes et permanentes de présentation au public), à l'exclusion des magasins de vente et des installations présentant au public des animaux d'espèces non domestiques suivantes :

- animaux aquatiques ;
- espèces figurant dans la liste prévue par l'article R. 413-6 du code de l'environnement ;
- arthropodes.

La quantité totale d'azote produite par les animaux étant :

1. Supérieure à 10 t/ an	(A-2)
--------------------------	-------

2. Supérieure à 2 t/ an mais inférieure ou égale à 10 t/ an	D
---	---

Nota : Sont visées les installations présentes sur un même site au moins 90 jours par an consécutifs ou non et dont l'activité de présentation au public est d'au moins 7 jours par an sur ce site	
--	--

Le loup, le renard polaire, le cheval de Przewalski et le bouquetin étant des espèces reprises par la rubrique N°2140, l'établissement doit évaluer les quantités d'azote rejetées pour déterminer son régime.

2.5. Etablissement recevant du public

Le Parc Polaire est un établissement recevant du public, dont voici les caractéristiques :

- Type : PA (Plein Air)
- Catégorie : 5ème
- Effectif maximal du public autorisé : 300 personnes sur le site
- Effectif actuel : 170 personnes sur le site
- Effectif du personnel : 4 permanents + 1 à 2 saisonniers

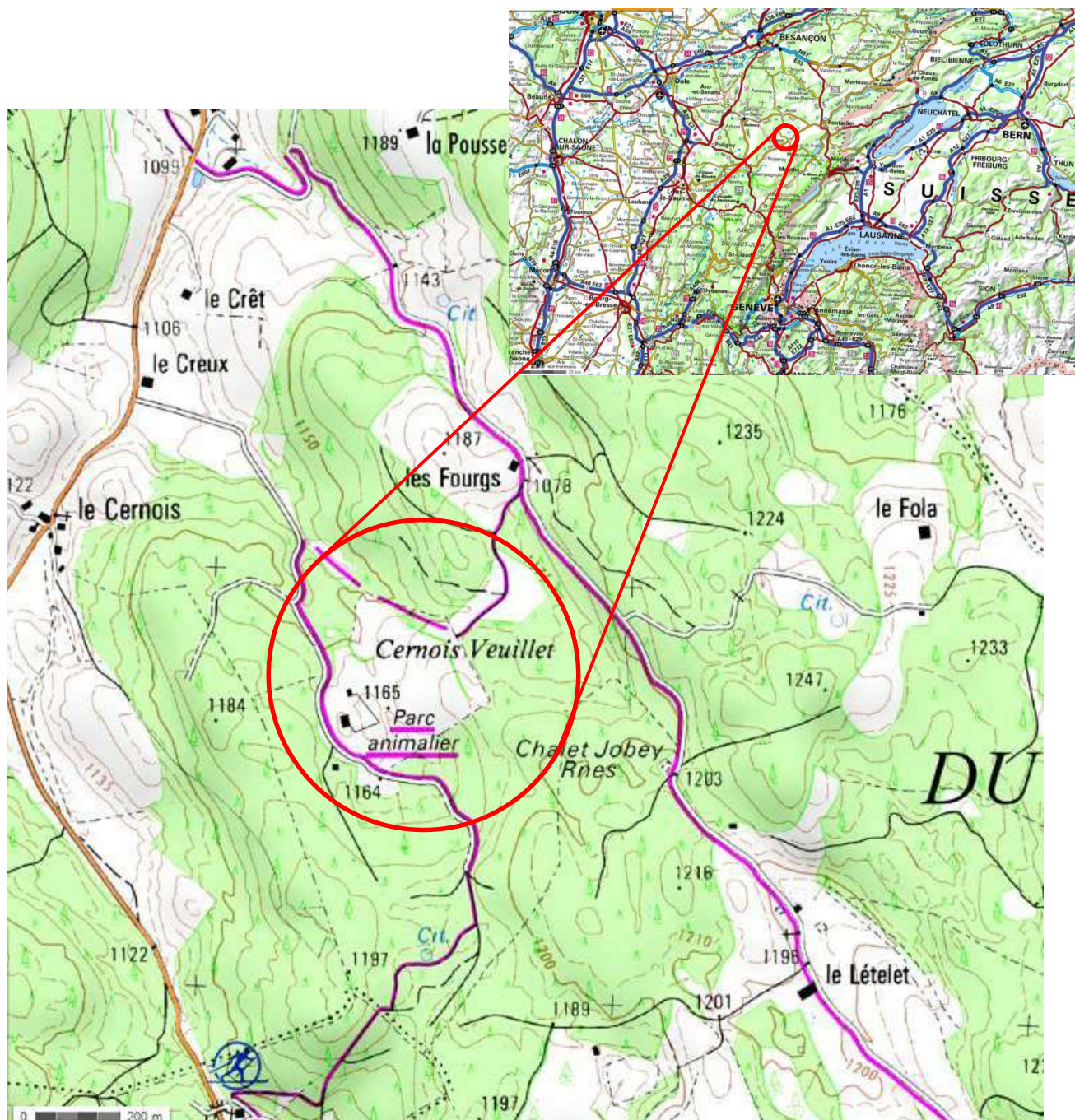
L'établissement accueille entre 35.000 et 40.000 visiteurs par an sur une ouverture au public de 315 jours : la fréquentation 2018 suite à une accumulation d'évènements (*Coupe du Monde, canicule, hausse exceptionnelle du prix des carburants, vacances d'été plus tardives, Tour de France déporté d'une semaine*) a subi une baisse, il est temps d'accueillir des prédateurs pour élargir la collection existante et dynamiser le site.

	2016	2017	2018
Fréquentation (pax)	40.321	39.776	35.780



3. Localisation de l'établissement

L'échelle des plans ci-après présentés est adaptée à une bonne lecture et appréciation du domaine. Le parc polaire est implanté sur la commune de Chaux Neuve, dans le Haut Doubs, et plus précisément dans la forêt du Risoux. C'est une région que l'on nomme souvent « La petite Sibérie française ». Les températures y sont très basses les mois d'hiver, cette région est renommée pour détenir le record de la température la plus basse jamais enregistrée en France avec $-41,2\text{ }^{\circ}\text{C}$ le 17 janvier 1985. Les paysages sont constitués essentiellement de hêtraie-sapinière, perchés à 1200 mètres d'altitude.



Carte : Extrait carte IGN



Photo : Photo aérienne de l'établissement (Geoportail)

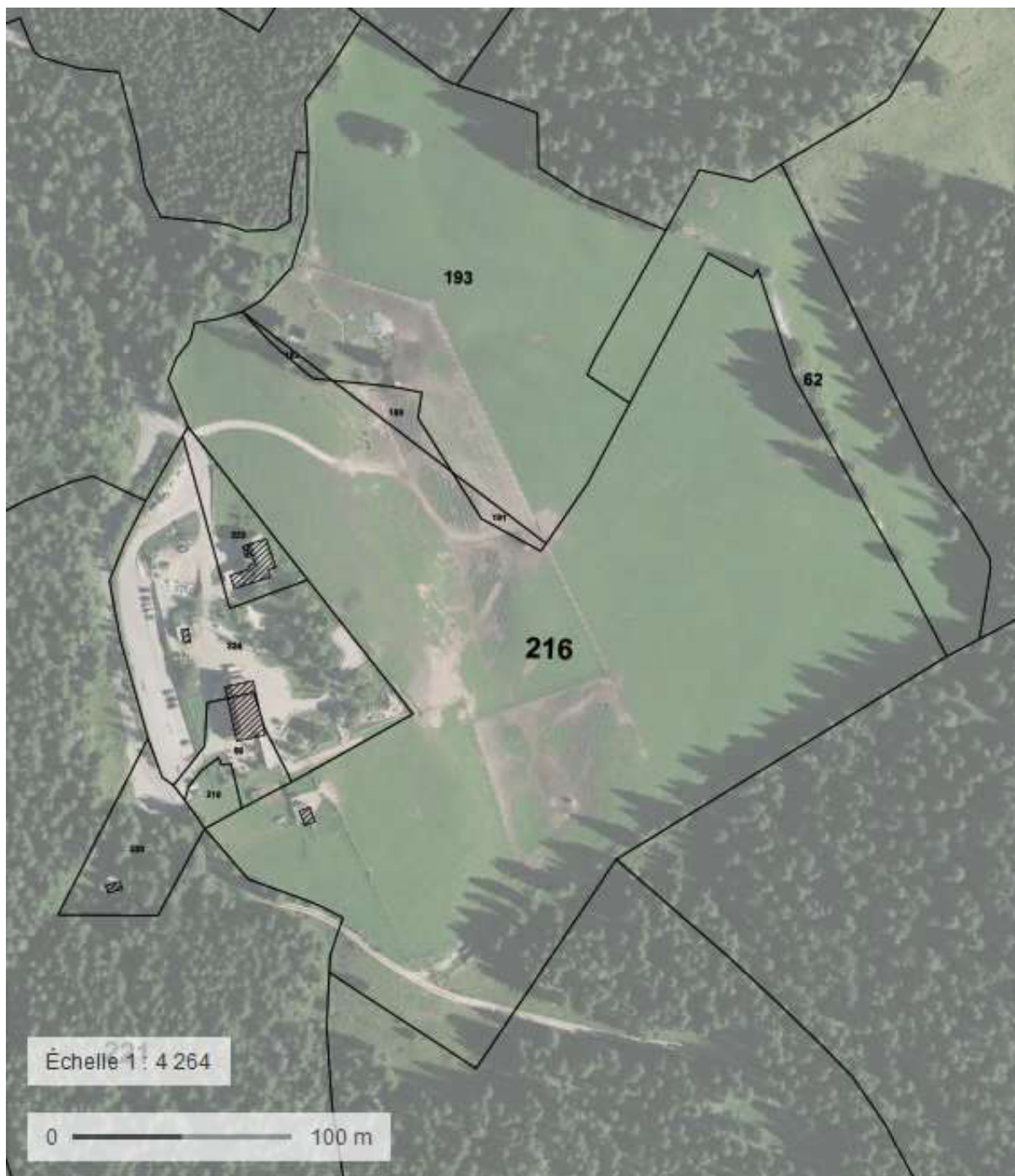


Photo : Parcelles cadastrales (Geoportail)



3.1. Accès à l'établissement

L'accès au parc polaire se fait par la RD 46 qui a fait l'objet de travaux en 2014. La largeur de la voirie à l'origine de 3,80 mètres est passée à 4.50 mètres d'enrobé sur toute sa longueur. La circulation est ainsi facilitée et le déneigement meilleur, grâce au nouveau profilage de la chaussée. Cet accès routier a été réalisé grâce à la contribution financière de : Conseil général du Doubs (46'820€), FNADT/Commissariat de Massif (24'580€), Communauté de Communes des Hauts du Doubs (5'850€), Parc Polaire (39'798€). Avec le soutien : des propriétaires de l'ASA du Cernois Veuillet, de la commune de Chauvignotte.

Le site est intégralement clôturé. Il n'est pas visible depuis la RD46.





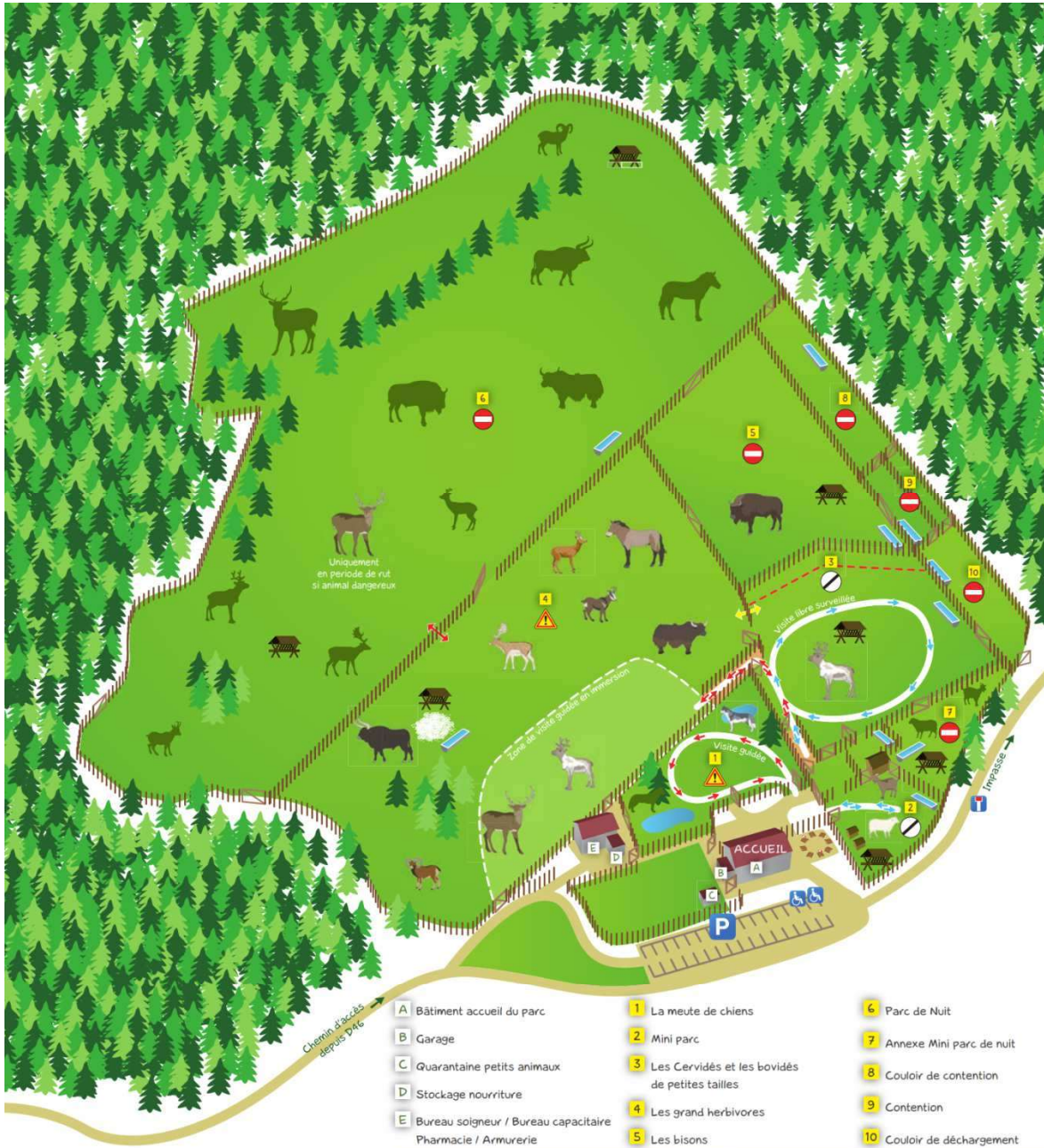
3.2.Situation cadastrale et maîtrise foncière

Le projet est implanté sur la commune de Chauvigny, sur les parcelles cadastrales suivantes, pour une surface totale d'environ 11 hectares :

Commune	Section	Lieu-dit	Parcelles	Propriétaire	Superficie totale en m ²	Superficie concernée par le projet en m ²
Chauvigny 25240	D	Cernois Veuillet et les Fourgs	62	ROCHAT Charles-Louis	11 330	11 330
			66	L'ODYSSEE BLANCHE	1 320	1 320
			189	CHEVALIER- FAVROT	540	540
			191	FAVROT Thierry	370	370
			192	FAVROT Thierry	150	150
			193	CHEVALIER- FAVROT	23 870	23 870
			215	L'ODYSSEE BLANCHE	560	560
			216	FAVROT Thierry	61 320	61 320
			223	MALLOIRE Gilles	1 659	1 659
			224	L'ODYSSEE BLANCHE	9 551	9 551
TOTAL					110 670 m²	110 670 m²

Tableau : Définition cadastrale du projet

Le plan suivant vous présente l'implantation du site :



- | | | |
|---|--|----------------------------|
| A Bâtiment accueil du parc | 1 La meute de chiens | 6 Parc de Nuit |
| B Garage | 2 Mini parc | 7 Annexe Mini parc de nuit |
| C Quarantaine petits animaux | 3 Les Cervidés et les bovidés de petites tailles | 8 Couloir de contention |
| D Stockage nourriture | 4 Les grand herbivores | 9 Contention |
| E Bureau soigneur / Bureau capacitaire
Pharmacie / Armurerie | 5 Les bisons | 10 Couloir de déchargement |

- Accès strictement interdit au public : 5, 6, 7, 8, 9
- Accès Interdit au public sans un guide du parc : 1, 4
- Accès public libre pendant les heures d'ouverture : 2, 3

Sas d'entrée et sortie / Refuges

PARC POLAIRE

- | | | | |
|---|-------------------------|--|---|
| Animal présent de jour | Loges | Point d'eau | Passage pour femelles cervidés ne permettant pas aux mâles boisés en rut de passer. |
| Animal présent de nuit | râtelier à fourrage | Passage petits animaux interdisant le passage des gros animaux | |
| Visite guidée (accès interdit sans guide) | Visite libre surveillée | Clôture basse intermédiaire | |
| Zone visite guidée en immersion | | | |



4. Nature de l'activité de l'établissement

4.1. Activités principales

Le Parc Polaire de Chaux Neuve dispose d'une superficie de plus de 11 hectares de prairie partiellement boisée, située au cœur de la forêt du Risoux, dans les montagnes du Jura.

Le site ne compte aucun voisinage direct, son accès se fait par une voie sans issue. L'enceinte grillagée n'est visible ni accessible depuis, ou avec un véhicule, sauf, à l'arrivée au Parc Polaire, sur 250 mètres longeant la voirie utilisée pour l'accès au site.

Parc animalier de présentation d'animaux d'espèces non domestiques, le Parc Polaire est une structure de visite ouverte au public qui a accueilli en 2018 35'780 visiteurs.

Les visiteurs laissent leurs véhicules dans un parking, en contrebas de la ferme d'alpage. Ils sont accueillis à l'intérieur du bâtiment par l'équipe du Parc, avec à leur disposition un point d'information tourisme et une possibilité de restauration. Les visites proposées sont pédestres, promenades libres ou guidées par un personnel compétent, dans des espaces immersifs.

Aujourd'hui, afin de renforcer ses actions de participation à la conservation des espèces, le Parc Polaire souhaite diversifier son plan de collection. Le projet s'articule ainsi autour de plusieurs axes de réflexion :

- La densification du site existant par le renforcement des moyens d'interprétation, la mise en place d'animations régulières ou encore l'enrichissement du parcours,
- La diversification par l'adjonction de nouvelles thématiques,
- L'accompagnement du site dans sa mise à niveau technique par la création de locaux techniques adaptés à la dimension actuelle du site et son niveau d'exigence.

Le projet global permettra au Parc Polaire de présenter de nouvelles espèces et la présente demande qui y est associée vise à autoriser l'accueil de :

- Bouquetins, en mixité avec des marmottes, lièvres, foulques macroule et poules d'eau.
- Renards polaires dans un enclos dédié uniquement à l'espèce
- L'accueil de loups dans l'enclos réaménagé qui accueillait la meute de chiens du Groenland
- L'accueil de chevaux de Przewalski dans le cadre du programme de conservation de l'espèce, chevaux sauvages qui remplaceront les Tarpan actuellement détenus sur le parc.
- L'accueil de martres des pins dans un enclos uniquement dédié à l'espèce



4.2. Espèces actuellement hébergées

Le tableau suivant présente les espèces actuellement hébergées et les effectifs correspondants.

Espèces détenues au Parc Polaire en octobre 2019

	NOM Scientifique	NOM Vernaculaire	Eff.
CLASSE DES MAMMIFERES			
Ordre Cétartiodactyles			
Famille Cervidés	<i>Dama dama</i>	Daim	3.3.0
	<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	19.20.0
	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil	0.0.0
	<i>Rangifer tarendus</i>	Rennes	6.7.0
Famille Bovidés	<i>Bison bonasus</i>	Bison d'Europe	3.3.0
	<i>Bos grunniens</i>	Yacks	5.4.0
	<i>Rupicapra rupicapra</i>	Chamois	1.3.0
	<i>Capra hircus</i>	Chèvres naines	4.2.0
	<i>Ovis aries musimon</i>	Mouflon méditerranéen	3.0.0
	<i>Ovis aries</i>	Mouton Ouessant	0.1.0
	<i>Ovis aries</i>	Mouton Racka	1.0.0
Ordre Périssodactyles			
Famille Equidés	<i>Equus caballus</i>	Chevaux Konik Polski	3.4.0
Ordre Carnivores			
Famille Canidés	<i>Canis familiaris</i>	Chien du Groenland	5.2.0



4.3. Capacités techniques

4.3.1. Organisation générale

L'effectif du personnel du Parc Polaire est en permanence suffisant pour permettre la mise en œuvre des dispositions de l'article 3 du chapitre 1^{er} de l'arrêté du 25 mars 2004. Le capacitaire/gérant vit sur le site, il est présent quasiment tous les jours ou d'astreinte à son domicile situé à proximité immédiate du site.

Les jours d'ouverture au public, il y a constamment un minimum de 5 personnes sur le site :

- Le Gérant-Capacitaire
- 1 accueil clientèle
- 1 responsable animalier
- 1 soigneur-guide
- 1 soigneur-guide pendant les saisons
- Le soutien de 3 stagiaires animaliers

Les jours de fermeture au public :

- Le responsable animalier et(ou) le capacitaire d'astreinte à son domicile ou à proximité joignable en permanence par téléphone.
- Le soutien de 3 stagiaires animaliers

Aux horaires d'absence du personnel et nuits :

- En règle générale le capacitaire effectue les gardes depuis son domicile sur site. En son absence, le responsable animalier est hébergé sur le site en astreinte rémunérée. Tous deux restent en permanence joignables par téléphone.

L'équipe des salariés du Parc Polaire est ainsi constituée aujourd'hui :

- 1 gérant – capacitaire – agent gestion et de développement
- Gilles MALLOIRE fondateur – Gérant - Capacitaire du Parc Polaire – SST
- 1 poste accueil-boutique-administratif
- Marion HUMBERT Responsable accueil – réservation groupes - SST
- 2 postes soigneur-guide-entretien du site
- Valentin CUCHEVAL Chef animalier – Responsable technique du site - SST
- Floriane BODIN soigneur animalier – guide
- 1 soigneur-guide saisonnier en périodes de vacances scolaires

Des stagiaires en formation animalière et bénévoles de l'association CapFaune sont accueillis au sein de l'établissement. Ils sont en moyenne 4 par semaine et sont hébergés sur le site dans un studio meublé mis à disposition par Gilles et Claudia MALLOIRE. Ils suivent au quotidien des formations internes à raison de 6h00 par semaine.



4.4. Capacités financières

Depuis la création de la Sarl les actionnaires ne se sont jamais partagés de dividendes pour permettre à l'entreprise de se consolider. Aujourd'hui la gestion raisonnable de l'entreprise permet d'en planifier le développement.

4.4.1. Tarifs

Tarifs individuels

- Adulte : 9,50 €
- Etudiant : 8,50 €
- De 11 à 15 ans : 8,00 €
- De 3 à 10 ans : 6,50 €
- Gratuit moins de 3 ans

Tarifs abonnements annuels

- Solo : 16.00€
- Duo : 32.00€
- Famille avec 1 enfant : 44.00€
- Famille avec 2 enfants : 56.00€
- Famille avec 3 enfants et + : 68.00€

4.4.2. Fréquentation et chiffre d'affaire

	2018	2017	2016	2015	2014
Chiffre d'affaires	409 466,00€	437 014,00€	456 044,00€	480 114,00€	480 552,00€
Fréquentation	35.780	39.776	40.321	43.189	39.497

Tableau : Chiffre d'affaires et fréquentation du Parc Polaire sur les 5 dernières années



4.5. Gestion administrative

4.5.1. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est présenté en annexe, il est affiché à l'entrée de l'établissement pour informer les visiteurs des périodes et heures d'ouverture de l'établissement ainsi que les interdictions et les consignes auxquelles le public doit se conformer.

Nous avons fait le choix de le rendre pédagogique c'est la raison pour laquelle l'information est présente sur plusieurs supports.

Ce document est aussi remis à chaque membre du personnel et est en annexe du règlement de service.

4.5.2. Règlements du Parc

Les règlements « Intérieur et de Service » dont des copies sont présentées en annexe ont été rédigés conformément à la réglementation.

Ils sont remis au personnel, et à toute personne susceptible d'intervenir au sein de l'établissement.

Ces documents fixent :

- les conditions de travail, notamment pour les manœuvres dangereuses ;
- les conditions de circulation du personnel à l'intérieur de l'établissement, dans les couloirs de service et dans les lieux où sont hébergés les animaux ;
- les consignes à appliquer pour assurer la sécurité du public ;
- les règles d'hygiène que doit respecter le personnel ;
- les règles propres à assurer le bien-être des animaux.



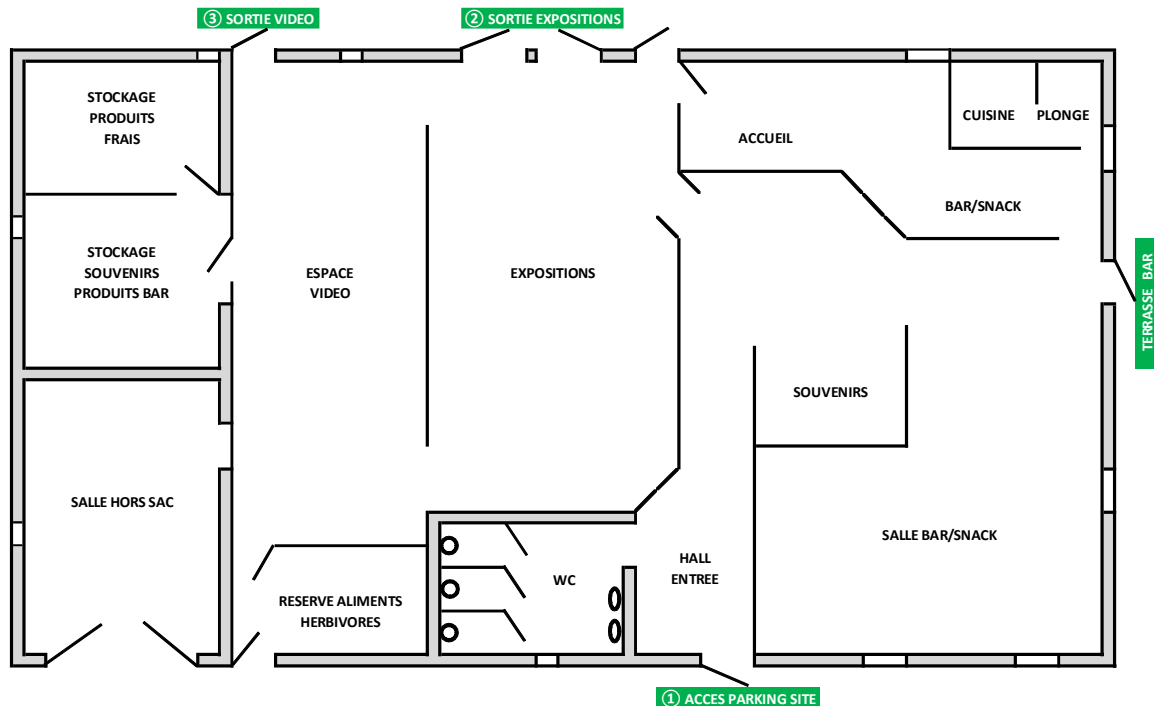


5. Descriptions des aménagements projetés

5.1. Présentation général du site

Les locaux techniques sont regroupés dans une zone technique à l'écart des circuits visiteurs. Les locaux se distribueront de la manière suivante:

PLAN DU BATIMENT D'ACCUEIL



L'ACCUEIL / BOUTIQUE SOUVENIRS

A son arrivée sur le site le public pénètre directement dans la partie Accueil / Souvenirs. Il repassera systématiquement par cet espace en fin de visite pour retourner à son véhicule. A l'entrée de l'accueil se trouve un point d'info tourisme et un bloc sanitaire.

Le bâtiment d'accueil propose :

- Un bloc cuisine (légumerie/sandwicherie – plonge)
- Une salle restaurant confortable pouvant accueillir 50 couverts.
- Un espace boutique souvenirs.

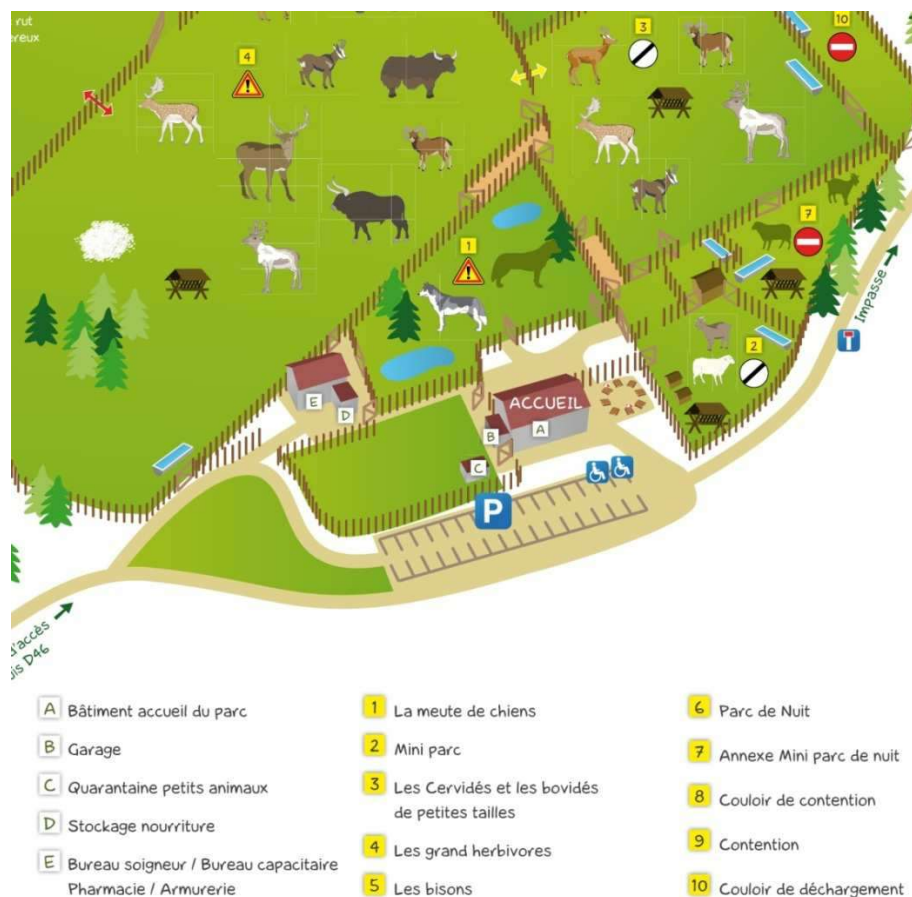


LE PARKING

Le parking peut accueillir jusqu'à 70 voitures et 3 autocars. Les véhicules accèdent d'un côté et ressortent par un autre permettant une fluidité aux moments de fortes affluences. Il est en partie recouvert d'un tapis en bitume.

Aujourd'hui les locaux se distribuent de la manière suivante :

- **Bâtiment A : bâtiment réservé à l'accueil du public**
- **Bâtiment B** : garage pour l'entretien du site, du matériel agricole et de déneigement
- **Bâtiment C** : quarantaine animaux domestiques
- **Bâtiment D** : stockage viande chiens et granulés herbivores, espace cuisine-plonge animalière
- **Bâtiment E** : bureau capacitaire-soigneurs avec pharmacie, une armoire blindée pour armes contenant un fusil hypodermique Dan-Inject, une carabine de chasse avec munitions. Seuls le capacitaire et le responsable animalier (*tous deux détenteurs du permis de chasser*) peuvent accéder à ce bureau et possèdent une clef de la chambre forte où sont stockées les armes.
- **Stockage fourrage** : une petite réserve est disponible sur le site dans un des locaux **D**, le gros du stock est entreposé sous bâche à raison de 30 balles rondes maximum qui correspond à la livraison d'un camion. Le Parc Polaire ne fait pas son foin, un négociant livre à la demande les services techniques.





5.2. Présentation des nouveaux aménagements animaliers

5.2.1. Présentation

Aujourd'hui, afin de renforcer ses actions pédagogiques, sa participation à la conservation d'espèces, l'amélioration des conditions de vie et de soins des animaux présents, le Parc Polaire souhaite se doter de nouveaux équipements et diversifier son plan de collection.

Le projet s'articule ainsi autour de plusieurs axes de réflexion :

- o La densification du site existant par le renforcement des moyens d'interprétation, la mise en place d'animations régulières ou encore l'enrichissement du parcours,
- o La diversification par l'adjonction de nouvelles thématiques,
- o L'accompagnement du site dans sa mise à niveau technique par la création de locaux techniques adaptés à la dimension actuelle du site et son niveau d'exigence.

Le projet global étalé sur 2019/2020 permettra au Parc Polaire de présenter de nouvelles espèces telles que :

- Accueil des bouquetins
- Accueil de chevaux de Przewalski à la place des Konik Polski dit Tarpan
- Accueil d'une meute de loups qui remplacera la meute de chiens du Groenland
- Aménagement d'un enclos pour renards
- Aménagement de nouveaux locaux techniques

Le projet permettra d'offrir un confort supplémentaire aux visiteurs, mais surtout apportera des facilités aux services techniques et animaliers du Parc Polaire.



5.2.2. Localisation des nouveaux enclos

Concernant les enclos actuels, seul l'ancien enclos ① de 600 ares où résidait la meute de chiens du Groenland change de configuration. Les enclos aux numéros allant de ② à ⑩ ne changent donc pas de configuration à part l'ajout de portail d'accès visite précisé ci-après.

L'enclos ① est divisé en 5 espaces dédiés à l'accueil des loups, renards polaires, chamois, marmottes, lièvre alpins, poule d'eau et foulques macroule et martre des pins. Ils se nomment Enclos ① ⑪ ⑫ ⑬ ⑮. Ces enclos ont été conçus et réalisés en conformité avec l'arrêté du 25 mars 2004. Cette configuration des enclos a été présentée à Paris en CNCFSC le 21 juin 2017 lors du passage de Monsieur MALLOIRE devant la commission pour l'extension de son *Certificat de Capacité*.

Si les enclos sont déjà aménagés ou en cours d'aménagement, les espèces (loups, bouquetins, chevaux, renards et martres) ne seront accueillies, uniquement une fois l'autorisation d'ouverture obtenue, et les enclos ci-après présentés terminés en conformité pour accueillir les espèces.

Les enclos sont pensés pour répondre aux besoins des espèces hébergées, pour une facilité d'entretien avec une manipulation aisée des animaux tout en respectant des surfaces de vie confortables. La sécurité du public et celle du personnel animalier ont été prises en considération lors de la réalisation des enclos.

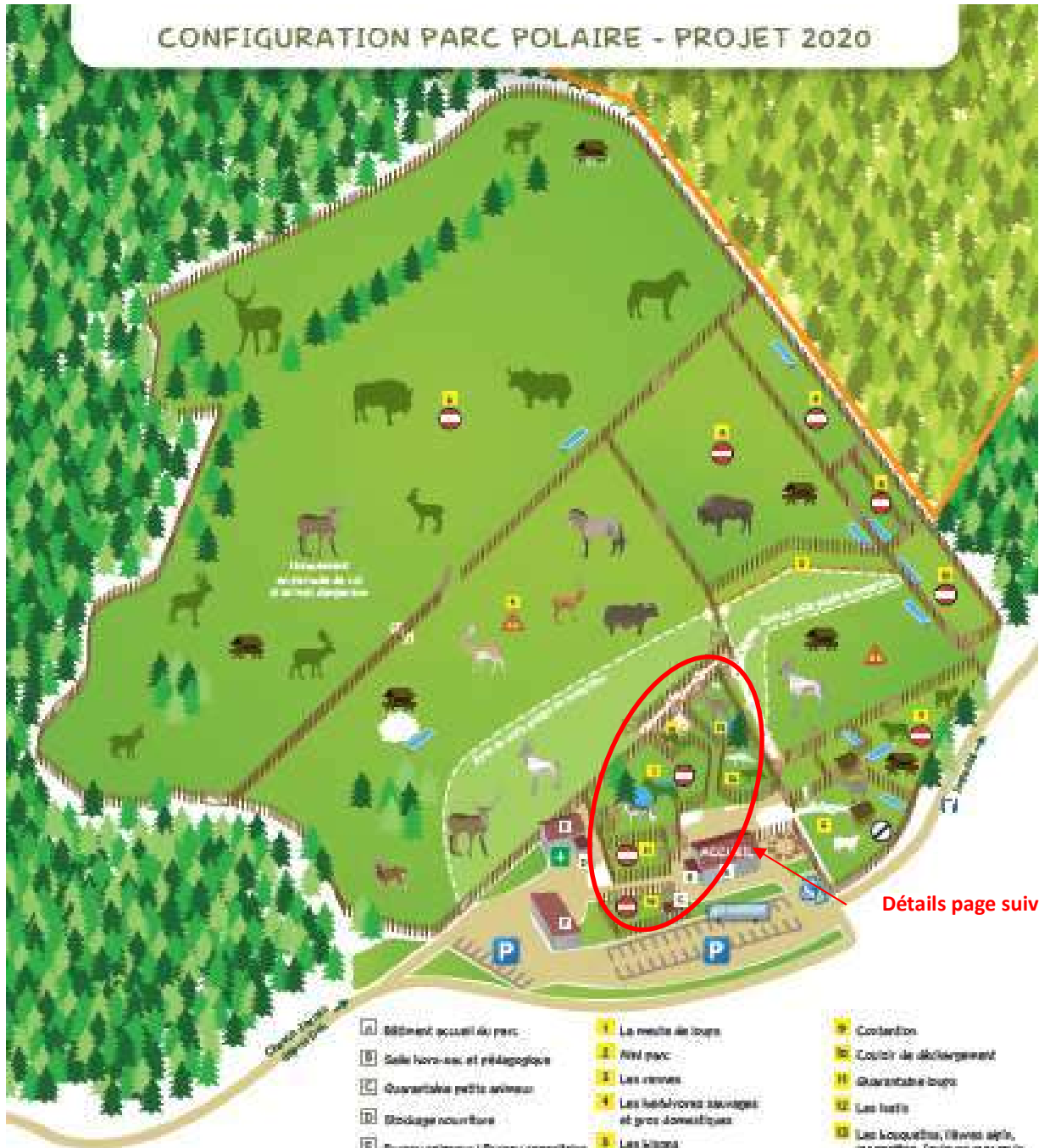
Avec ce projet, le nombre d'enclos réalisés au Parc Polaire passe de 10 à 15 enclos répartis sur une surface de 11 hectares permettant à l'équipe du Parc Polaire de soigner ses animaux et de les présenter au public.

Sur le plan ci-après sont localisés les différents enclos réalisés pour l'accueil des nouvelles espèces :

- Création d'un nouvel enclos ① pour des loups dans l'attente de l'autorisation de pouvoir les présenter au public. Enclos encore utilisé pour les derniers chiens de la meute.
- Création d'une quarantaine ⑪ attenante à l'enclos ① qui permettra d'isoler des individus, enclos situé en zone zootechnique à l'écart de la vision du public, enclos terminé.
- Création d'un nouvel enclos ⑫ pour renards dans l'attente de l'autorisation de pouvoir les présenter au public. Enclos terminé.
- Aménagement d'un nouvel enclos ⑬ réservé aux marmottes, lièvres alpins, chamois, poules d'eau et foulques macroule.
- Création d'un nouvel enclos ⑮ pour la martre des pins, fin de sa construction printemps 2020.
- L'enclos ④ déjà existant accueillera les bouquetins qui rejoindront les chevaux de Przewalski, les yacks, les cerfs, daims et mouflons méditerranéens.



CONFIGURATION PARC POLAIRE - PROJET 2020



Détails page suivante

- | | | |
|---|---|---|
| [A] Bâtiment accueil du parc | [1] La meute de loups | [10] Contention |
| [B] Salle hors-sac et pédagogique | [2] Airel parc | [11] Couloir de débarrasement |
| [C] Quarantaine petits animaux | [3] Les rivières | [12] Quarantaine loups |
| [D] Stockage nourriture | [4] Les herbivores sauvages et gros domestiques | [13] Les herbis |
| [E] Bureau vétérinaire / Bureau capacitaire
Pharmacie / Armurerie
Toilette de secours | [5] Les félins | [14] Les Loups/Loupes, félins aigles, rapaces, foudres macroule et gâchettes post-éclat |
| [F] Projet bâtiment technique | [6] Parc de nuit | [15] Quarantaine petits animaux |
| | [7] Enclos de quarantaine | [16] Les marines |
| | [8] Couloir de contention | |

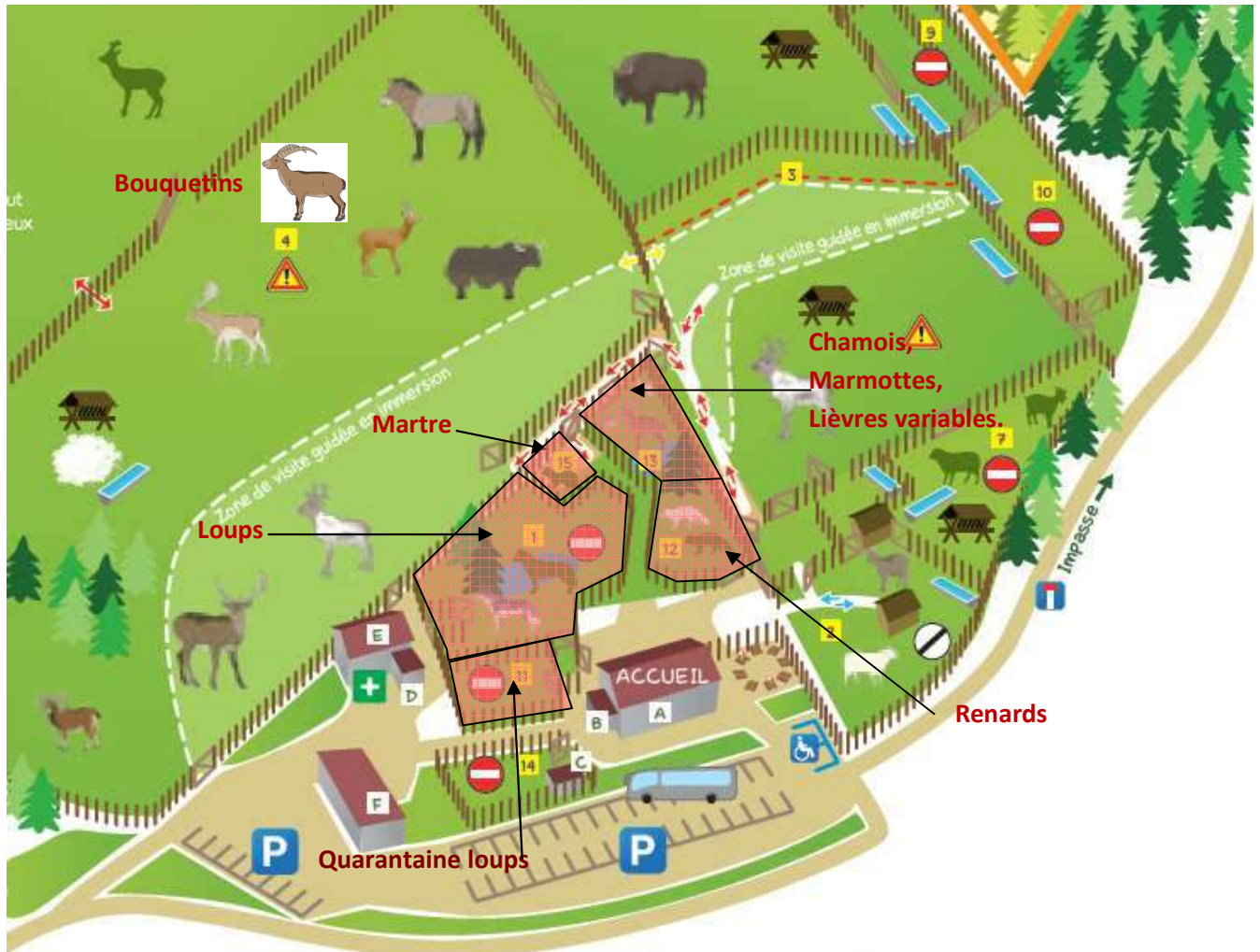
- | | | |
|---|---|---|
| ⊘ Accès étagement interdit au public : 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15 | ⊘ Accès interdit au public sans un guide du parc : 3, 4 | ⊘ Accès public libre pendant les heures d'ouverture : 2 |
| | | ⊘ Accès public libre pendant les heures d'ouverture : 2 |

- | | | | |
|--|-------------------------|--|--|
| Animal présent de jour | Logos | Fluit aigus | Pénalité pour fautes commises et pénalité par les autres loups de vil de police. |
| Animal présent de nuit | Aboyer à l'élevage | Passage petits animaux interdits et le passage des gros animaux | Pénalité pour fautes commises et pénalité par les autres loups de vil de police. |
| Cheminement visite guidée (sauf itinéraire sans guide) | Marche libre surveillée | Pénalité pour fautes commises et pénalité par les autres loups de vil de police. | Pénalité pour fautes commises et pénalité par les autres loups de vil de police. |
| Zone visite guidée en libre accès | | | Pénalité pour fautes commises et pénalité par les autres loups de vil de police. |

PARC POLAIRE



ZOOM SUR LES NOUVEAUX ENCLOS 2020



- | | | |
|--|--|--|
| A Bâtiment accueil du parc | 1 La meute de loups | 9 Contention |
| B Salle hors-sac et pédagogique | 2 Mini parc | 10 Couloir de déchargement |
| C Quarantaine petits animaux | 3 Les rennes | 11 Quarantaine loups |
| D Stockage nourriture | 4 Les herbivores sauvages et gros domestiques | 12 Les isatis |
| E Bureau soigneur / Bureau capacitaire
Pharmacie / Armurerie
Poste de secours | 5 Les bisons | 13 Chamois, lièvres alpin, marmottes, foulques macroule et gallinules poule-d'eau |
| F Projet bâtiment technique | 6 Parc de Nuit | 14 Quarantaine petits animaux |
| | 7 Enclos de quarantaine | 15 Les martres |
| | 8 Couloir de contention | |



5.2.3. Présentation des nouvelles espèces

5.2.3.1. Références réglementaires

Le tableau à la page suivante présente le statut des nouvelles espèces qui seront hébergées.

Site internet : <http://cites.application.developpement-durable.gouv.fr>
<http://legifrance.gouv.fr/>

- Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
- Arrêté du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.
- Arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire

5.2.3.2. Légende des statuts IUCN

Site internet <http://www.iucnredlist.org/>

Au niveau mondial, l'Union internationale pour la conservation de la nature, fondée en 1948 à Fontainebleau, est une alliance de plus de 1000 organismes membres et 11000 experts, présents dans plus de 160 pays. C'est la seule organisation environnementale qui dispose du statut d'observateur auprès de l'ONU.

Le système mis au point pour l'établissement de la liste rouge est le résultat d'un vaste processus de concertation, d'élaboration et de validation de plusieurs années, mené par les experts de la commission de sauvegarde des espèces de l'IUCN.

Avec le système de la liste rouge de l'IUCN, chaque espèce ou sous-espèce peut être classée dans l'une des neuf catégories suivantes : Eteinte (EX), Eteinte à l'état sauvage (EW), En danger critique d'extinction (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU), Quasi menacée (NT), Préoccupation mineure (LC), Données insuffisantes (DD), Non évaluée (NE).

La classification d'une espèce ou d'une sous-espèce dans l'une des trois catégories d'espèces menacées d'extinction (CR, EN ou VU) s'effectue par le biais d'une série de cinq critères quantitatifs qui forment le cœur du système.

Ces critères sont basés sur différents facteurs biologiques associés au risque d'extinction : taux de déclin, population totale, zone d'occurrence, zone d'occupation, degré de peuplement et fragmentation de la répartition.





5.2.3.3. Statut des nouvelles espèces

CLASSE DES MAMMIFERES						
	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	Eff.	L-411	Statut CITES	AM 1997
Ordre Carnivores						
Famille Canidés	<i>Canis lupus</i>	Loup	0.0.6	AM 23/04/2007	CITES I-II / UE A-B	Dangereux
	<i>Vulpes lagopus</i>	Renard polaire	0.0.4			Dangereux
Famille Mustélidés	<i>Martes martes</i>	Martre des pins	0.0.1	AM 26/06/1987		
Ordre des Artiodactyles						
Famille Bovidés	<i>Capra ibex</i>	Bouquetin des Alpes	3.0.0	AM 23/04/2007	-	Dangereux
Ordre des Périssodactyles						
Famille Equidés	<i>Equus przewalski</i>	Cheval de Przewalski	0.0.5		CITES I / A	Dangereux



5.3. Gestion du cheptel

5.3.1. Identification des individus

En conformité avec l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, l'identification est réalisée par transpondeur ou tout autre procédé autorisé. Elle fait l'objet d'une déclaration consignée dans le formulaire Cerfa N° 15969*01. L'ensemble des déclarations de marquage est conservé dans les dossiers administratifs classés par espèces. Chaque individu est ensuite enregistré dans I-fap si l'espèce est concernée.

Pour les animaux installés dans nos structures à une date antérieure à la publication de cet arrêté, l'identification se fait à l'occasion d'une contention (soin vétérinaire, transfert, ou autres).

Excepté pour les nouveaux nés, aucune capture n'est réalisée sur des animaux avec pour seul objectif final leurs marquages. Les transpondeurs sont implantés aux emplacements précisés par le texte.

5.3.2. Gestion et contrôle de la reproduction

Pour travailler sur de bonnes bases de reproduction, tous les cheptels du Parc Polaire sont constitués d'individus d'origines génétiques différentes, le plus souvent absente du territoire français. Ce choix volontaire qui augmente très largement le coût d'acquisition des animaux permet d'effectuer plus facilement des échanges avec d'autres parcs zoologiques, ou simplement de faire dons de ces animaux dans le cadre d'échanges raisonnés.

Connaître les géniteurs ne pose pas de problème à l'équipe du Parc Polaire. Le temps passé sur le terrain par les soigneurs pendant les heures de soins, de contrôle et pendant les visites guidées offrent une bonne connaissance de la vie sociale des groupes. Chaque individu de chaque espèce est connu des soigneurs et porte un nom.

Séparer les groupes pour limiter la reproduction c'est aller à l'encontre du respect du groupe social organisé et gagné par le dominant. Il est donc préférable, sauf problème de consanguinité accrue ou transmission de tares apparentes ou connues, de ne pas séparer des individus du groupe.

Il est donc nécessaire de prospecter en amont pour placer des animaux avant même leur naissance. La création de réserves dans les pays de l'Est de l'Europe offre une solution intéressante à jouer avec la demande de sang neuf dans les parcs zoologiques français.

Pour cela, le parc procède à des donations d'animaux pour l'amélioration de la génétique et la sauvegarde d'espèce.

A part la nuit où la surveillance visuelle des animaux est difficile, les mâles en place et les femelles réceptives sont normalement identifiés en journée. L'organisation des groupes ne changeant pas particulièrement plus la nuit que le jour, nous estimerons la généalogie sur la base des informations collectées à la lumière du jour. Les animaux sauvages en captivité n'ayant pas de crainte absolue de l'homme adoptent un comportement naturellement plus diurne qu'en milieu sauvage. A une cinquantaine de mètres du public un cerf peut sans dérangement saillir une biche sous le regard de visiteurs.

En cas de besoin la reproduction sera contrôlée avec l'intervention d'un vétérinaire qui pourra utiliser plusieurs méthodologies :

- Chimiques (implants)
- Chirurgicale (vasectomie, castration, etc.)



La reproduction est raisonnée :

Avec des espaces conséquents plusieurs individus de la même espèce peuvent vivre ensemble, avec un ratio équilibré mâles/femelles pour le bien-être des groupes. Pour limiter les naissances nous contrôlons le nombre d'adultes et subadultes en âge de reproduire, en particulier les femelles.

Les espèces classées "gibier" ou "domestique" sont cédées à des parcs animaliers, ou des éleveurs.

De manière générale, afin de faciliter la gestion du cheptel, les mesures suivantes seront prises :

- Sexage et identification des animaux dès la naissance et propositions aux parcs zoologiques dès la fin de la période des mises bas la réservation des jeunes animaux.
- Participation aux plans d'élevages nationaux et internationaux
- Maintien de la diversité génétique et lutte contre la consanguinité dégénérescente avec des échanges ou nouvelles acquisitions de reproducteurs.
- Lutte contre les hybridations avec un nombre suffisant d'individus de chaque espèce.

5.3.3. Gestion de l'information

Elle se fait avec l'utilisation des registres d'entrées-sorties prévu par l'arrêté du 8 octobre 2018.

D'un point de vue administratif, nous avons mis en place un cahier animalier sous forme de main courante qui permet de noter les informations les plus importantes quant aux observations des animaux, leurs soins, leurs comportements ou les traitements administrés.

Un dossier sanitaire permet d'enregistrer les informations concernant les soins vétérinaires et le suivi sanitaire.



5.4. Description détaillée des enclos

5.4.1. Principes généraux

La détention d'une espèce en captivité nécessite une réflexion approfondie de l'espace de vie qui l'hébergera. L'habitat créé doit être parfaitement adapté aux conditions de vie de l'animal. Son entretien doit être simple et sa conception favorisera la capture et la séparation des animaux. Nous travaillons avec le souci permanent du bien-être des animaux que nous hébergeons.

Afin de protéger les animaux des aléas météorologiques, des abris sont mis à disposition. Notons, que la faune eurasienne n'est guère éprouvée par les conditions climatiques du Jura. Concernant l'apport en eau, les animaux disposent d'une réserve d'eau pour leur consommation et éventuellement pour se baigner. L'eau de consommation est renouvelée quotidiennement et plusieurs fois par jour en particulier en hiver. Les enclos sont ratissés et nettoyés régulièrement.

5.4.2. Conception des enclos

Les enclos ① ⑪ ⑫ ⑬ sont réalisés avec des matériaux de haute qualité pour des raisons de sécurité, de longévité et de résistance aux contraintes climatiques imposées par la situation géographique du Parc Polaire.

- Les grillages utilisés sont de marque SCHERTZ galvanisés à chaud classe A en mailles simple torsion fil de 4mm de diamètre. Leur résistance mécanique aux chocs et à l'enneigement sont testés au Parc Polaire depuis une trentaine d'années avec la meute de chiens du Groenland qui au nombre ayant atteint les 45 individus ont été contenus sans problème d'évasion relevé.
- Les bétons fournis par la société BETON RAPID de Champagnole (39) de classe de résistance C16/20.
- Le grillage est fixé aux poteaux avec des crampillons galvanisés à barbe anti-retour diamètre 4mm x 50mm de longueur. Il est fixé au fils de tension avec des agrafes galvanisées Type VR22 diamètre 3mm.
- Les poteaux bois fournis par la société FBI Gray (70) sont autoclaves et d'un diamètre moyen situé entre 20 et 25cm, de 4m apparents pour les loups et 3m pour les Isatis et bouquetins. Ils sont scellés dans la fouille béton sur 90cm.
- La clôture électrique est réalisée avec du fil High Tensil XFence de 2.5mm de diamètre et maintenue en place par des isolateurs en polyéthylène fixés avec clous tête large galvanisés diamètre 4mm x 70mm de longueur.
- L'électrification des clôtures des enclos ① ⑪ ⑫ ⑬ est assurée par des postes indépendants, chaque fil espacé l'un de l'autre de 30cm et commandé indépendamment par un sectionneur. Un poste est prévu pour 20kms de clôture, pour l'enclos loups un second à énergie solaire est installé en relais pour pallier à une éventuelle panne du poste principal.
- Les portes et portails d'entrées des enclos de type serrurier sont fournis par la société ALLIANCE PASTORALE ou réalisés par les services techniques du Parc.



5.4.3. L'accessibilité dans les enclos

Les portes des enclos et leur utilisation s'opposent de manière permanente à la fuite des animaux. Elles sont installées de manière à les pousser en entrant dans l'enclos et de manière à les tirer en sortant de l'enclos. Elles sont équilibrées (équipées d'un contrepoids si nécessaire) de manière à se fermer automatiquement en appuis sur les éléments dormants.

Chaque enclos est équipé d'un portail adapté au passage de petits engins agricoles et de déneigement. Ces accès sont en permanence verrouillés à l'aide d'un cadenas interdisant ainsi l'accès aux personnes ne faisant pas partie des services techniques du parc. Sur chaque portail d'accès, les consignes de sécurité sont affichées avec la mention d'interdiction d'accès au public.

Ces enclos sont strictement interdits au public. Sur chaque portail d'accès, la mention d'interdiction d'accès au public est affichée. Un cheminement piéton est réservé aux visiteurs. Son tracé passe d'un côté entre l'enclos ① des loups, et de l'autre côté celui des Isatis ⑫ et des chamois, marmottes... ⑬ qui sont attenants. Au bout de ce cheminement un portail permet l'entrée dans le sas 2 qui offre lors des visites guidées en immersion un accès aux enclos ③ et ④.



Exemple de signalisations qui sont utilisées en fonction du degré de dangerosité



5.4.4. L'enclos des loups arctiques : animaux attendus 1.1.0

5.4.4.1. Description de l'enclos

Cet enclos ① n'est pas accessible au public, son entrée située en zone technique. Il a été réfléchi pour répondre aux besoins d'un groupe de 5 à 6 loups. Sa construction, réalisée sur une partie de l'ancien enclos où résidait la meute de chiens du Groenland, présente un espace largement boisé d'espèces locales (*hêtres, érables, frênes, saules, sorbiers, sureaux et épicéas*), équipé de 3 tanières en matériaux naturels, et d'un bassin d'une 60^{aine} de m² contenant environ 100 m³ d'eau. Un point d'abreuvement est prévu pour assurer un apport d'eau potable au quotidien.



Bassin de 100 m³



tanières en matériaux naturels



Espace largement boisé

Des

Cet enclos est fermé par un grillage simple torsion fil de 4mm, maille de 5x5, hauteur 4 mètres, et supporté par des poteaux bois d'un diamètre moyen de 20 cm scellés dans la fondation. Une fondation en béton de 30cm de largeur avec une profondeur de 1m ceinture l'ensemble pour éviter les fouissements des animaux qui autoriseraient leur échappée. Après pose du grillage, le bas de la clôture grillagée est relié par du béton à la fondation.



Comblement des tranchée avec du béton



Tranchée ouverte de 30cm x 100cm et poteaux en attente de scellement

Une clôture électrique cerne l'ensemble avec un fil tous 25cm sur le premier mètre puis tous les 50cm jusqu'aux 4m. La clôture électrique est alimentée par un poste LACMÉ UBISON 15000 secondé par un autre poste du même modèle en cas de défaillance du premier poste. Chaque fil est alimenté indépendamment avec un sectionneur dédié garantissant ainsi un fonctionnement permanent ou en partie de la clôture électrique, ce sectionneur permet lors d'enneigement de couper l'alimentation des fils ensevelis et de conserver la bonne fonctionnalité des fils apparents.

Pour pénétrer dans cet enclos à pied ou avec un véhicule, il faut systématiquement passer par l'un des 2 sas construits sur le même principe et même matériaux que l'enclos (11) : grillage, fondations béton sous grillage et seuils de portillons et portails...). Le sas principal offre un accès possible à pieds ou en véhicule. Il dessert l'enclos des loups, mais également à une quarantaine qui permet d'isoler un ou des individus pour des soins. Le sas secondaire est uniquement un accès piéton réservé uniquement au personnel autorisé.

Il est impossible au public de pénétrer dans cet enclos, les sas d'accès se trouvant dans la zone technique du parc est interdite à tout public extérieur et ne faisant pas partie du personnel du parc. Les portillons et portails sont cadenassés. Un panneau d'interdiction est fixé sur chaque portail et portillon.



Chantier ; cheminement surplombant un talus éloignant les visiteurs à 2.50m de la clôture



La présentation au public se réalise sur un quart du périmètre de l'enceinte de l'enclos. Les deux tiers des points de vision sont longés par un fossé qui éloigne à 2.50m de l'enceinte grillagée les visiteurs, une barrière empêchant le franchissement. Sur le reste du circuit vision, par endroits une palissade bois supprime tout contact avec la clôture grillagée tout en conservant la clôture électrifiée côté intérieur de l'enclos, ou grâce à une barrière étanche placée à 1.50m de l'enceinte grillagée éloigne les visiteurs.

L'enclos d'isolement ⑪ n'est pas accessible au public, son entrée située en zone technique. Il est aménagé sur 1 are sur le même principe que l'enclos ① de la meute. Ce petit enclos boisé prairial aménagé d'une tanière, est attenant à l'enclos principal des loups ① avec pour fonction l'isolement d'un ou plusieurs individus en conservant un contact visuel et olfactif avec le groupe principal de manière à faciliter, sa réintroduction après soins, ou éventuellement dans le cadre d'une introduction rendue possible si c'est un jeune dans sa période juvénile de louveteau ou louvart. L'accès à cet espace d'isolement s'effectue par le sas principal donnant également accès à l'enclos ①.

Il est impossible au public de pénétrer dans cet enclos, les sas d'accès se trouvant dans la zone technique du parc interdite à tout public extérieur et ne faisant pas partie du personnel du parc. Les portillons et portails sont cadenassés. Un panneau d'interdiction est fixé sur chaque portail et portillon.



**ACCÈS INTERDIT
À TOUTE PERSONNE
NON HABILITÉ**





5.4.4.2. Gestion des loups

Chaque jour la routine du soigneur comprendra :

- Une observation systématique des animaux et une évaluation de leur état de santé et de leur comportement
- La vérification de l'état des clôtures et des installations de l'enclos
- La distribution des repas matin et en fin de journée, d'éventuelles collations lors d'animations pédagogiques.

✓ L'entretien

Les clôtures électriques sont branchées sur secteur et possèdent des testeurs en entrée et en bout de ligne. Un deuxième poste relais est prévu en défaillance du poste principal.

La faible densité d'animaux, permettra un entretien régulier. Un ramassage des os et des excréments sera régulièrement effectué par un responsable accompagné d'un soigneur au minimum.

Si la végétation basse devient trop importante, un débroussaillage mécanique sera effectué pour limiter la profusion de la tique, permettre un bon fonctionnement des clôtures électriques, contrôler les éventuels fouissements quasi rendus impossibles avec la fondation béton, faciliter le nettoyage de l'enclos.

✓ L'alimentation

A l'arrivée des animaux, le régime sera ajusté aux habitudes alimentaires dans l'établissement d'origine et au besoin, une transition progressive sera effectuée.

En règle générale, les loups seront nourris 2 fois par jour, matin et soir lors des contrôles quotidiens. Parfois la nourriture sera présentée en un seul morceau de type curée, pour que les animaux aient à le partager. Ce mode de nourrissage permettra d'encourager un comportement social, lors des repas. Dans ce cas-là, en fonction de la carcasse ou cadavre servi, les loups pourront jeûner 2 jours.

Une attention particulière sera requise si un individu vient à être exclu ou devient (ai) souffre-douleur du groupe. Ce loup sera nourri en un point éloigné du reste de la meute, le plus possible invisible aux autres membres du groupe.

La présence quotidienne des soigneurs animaliers permet de nourrir les loups de manière diversifiée, même pendant les week-ends.

Les loups recevront en alternance du poulet ainsi que de la viande rouge et cœur de bœuf, 1 à 2 kg par individu en alternance et une soupe de légumes crus mélangée à des compléments alimentaires chiens. Eventuellement, si nous obtenons l'autorisation, nous procéderons à l'abattage de cervidés du parc (cerfs, daims) dans le cadre d'une régulation de la population présente sur site.

En été, les loups auront en fonction de leur état physique deux jours de jeûnes par semaine et en hiver un jour de jeûne. Le comportement social du groupe et l'évaluation visuelle de son état général, et en particulier du poids estimé des loups permettra de déterminer la dose des rations journalières à apporter.





✓ **La prophylaxie**

Dans le cadre de traitements vétérinaires, nous nous attacherons simplement à réaliser des coprologies au minimum de manière biannuelle, au printemps et à l'automne et à vermifuger les animaux de manière curative.

✓ **Contention**

Les animaux seront manipulés, qu'en cas ou de nécessité. Les soigneurs devront suivre des procédures de sécurité. Si l'animal d'urgence doit être examiné de prêt, une contention chimique par télé-anesthésie sera réalisée.

✓ **Mesures de sécurité**

Comme aujourd'hui, les animaliers seront formés à l'entretien des animaux dont ils s'occupent, notamment avec les espèces considérées comme dangereuses. Avant de pouvoir travailler de manière autonome, chaque soigneur devra posséder des connaissances zootechniques et acquérir une méthode de travail, afin de notamment prévenir tout accident : morsures, ou griffures, évasion, etc.

Par conséquent, aucun salarié ou stagiaire ne sera autorisé à être seul dans l'espace de vie des animaux ou en leur présence.

Les animaliers et stagiaires animaliers devront toujours être en possession d'un talkie-walkie.

Si une intervention doit être réalisée en présence des animaux, le personnel animalier doit travailler en binôme constitué d'un responsable minimum. De plus, lorsqu'un travail doit être effectué avec un animal dangereux, il faut :

- ✓ Etre calme, observer le comportement de l'animal.
- ✓ Respecter les techniques et les procédures de soins.
- ✓ Il est interdit de rentrer avec les animaux dangereux sans l'accord du capacitaine.
- ✓ Lorsqu'une contention, stressante pour l'animal doit être effectuée, au moins deux personnes doivent être présentes et le capacitaine doit en être informé.
- ✓ Avant d'ouvrir les portes et de transférer un animal d'un enclos à un autre, il faut s'assurer de la sécurité des enclos, et avertir les autres soigneurs travaillant dans le secteur.
- ✓ Se rappeler que la confiance et les habitudes sont les principales sources de danger.



5.4.5. L'enclos des Isatis : animaux attendus 1.1.0

Cet Enclos N° ⑫ de 40 ares en partie boisé d'espèces locales (*érables, saules, sorbiers, sureaux et épicéas*), d'un pierrier et d'une petite butte enrochée favorisant les fouissements, il possède plusieurs terriers réalisés en matériaux naturels. Un point d'abreuvement est prévu pour assurer un apport d'eau potable au quotidien. La création d'un bassin est envisagée.



Cet enclos est techniquement construit exactement de la même manière que l'enclos des loups mais avec un grillage de 3m au lieu de 4m. Un sas couvert de type chalet permet un accès piétons réservé strictement aux services animaliers permet d'accéder pour effectuer les soins quotidiens, un portail autorise l'accès à de petits véhicules, engins de chantier et petits engins de déneigement. Il est attenant sur un quart de sa clôture à l'enclos ⑬ des chamois. Une clôture électrique des deux côtés de l'enceinte grillagée empêche tout contact entre les espèces d'enclos différents.

L'ensemble de la présentation au public suit les $\frac{3}{4}$

Tanière ou antre

de l'enceinte.

Le public est éloigné du grillage par un fossé conséquent sécurisé par une barrière, ou par une palissade bois interdisant tout contact avec la clôture grillagée.

Les portillons et portails sont cadénassés. Un panneau d'interdiction est fixé sur chaque portail et portillon.



**ACCÈS INTERDIT
À TOUTE PERSONNE**

Enclos boisé





Chaque jour la routine du soigneur comprendra :

- Une observation systématique des animaux et une évaluation de leur état de santé et de leur comportement
- La vérification de l'état des clôtures et des installations de l'enclos
- La distribution des repas matin et en fin de journée, d'éventuelles collations lors d'animations pédagogiques.

✓ **L'entretien**

Les clôtures électriques sont branchées sur secteur et possèdent des testeurs en entrée et en bout de ligne.

La faible densité d'animaux, permettra un entretien régulier. Un ramassage des os et des excréments sera régulièrement effectué par un responsable accompagné d'un soigneur au minimum.

Si la végétation basse devient trop importante, un débroussaillage mécanique sera effectué pour limiter la profusion de la tique, permettre un bon fonctionnement des clôtures électriques, contrôler les éventuels fouissements quasi rendus impossibles avec la fondation béton de 90 cm, faciliter le nettoyage de l'enclos.

✓ **L'alimentation**

A l'arrivée des animaux, le régime sera ajusté aux habitudes alimentaires dans l'établissement d'origine et au besoin, une transition progressive sera effectuée.

En règle générale, les loups seront nourris 2 fois par jour, matin et soir lors des contrôles quotidiens. Parfois la nourriture sera présentée en un seul morceau de type curée, pour que les animaux aient à le partager. Ce mode de nourrissage permettra d'encourager un comportement social, lors des repas. Dans ce cas-là, en fonction de la carcasse ou cadavre servi, les loups pourront jeûner 2 jours.

Une attention particulière sera requise si un individu vient à être exclu ou devient (ai) souffre-douleur du groupe. Ce loup sera nourri en un point éloigné du reste de la meute, le plus possible invisible aux autres membres du groupe.

La présence quotidienne des soigneurs animaliers permet de nourrir les loups de manière diversifiée, même pendant les week-ends.

Les loups recevront en alternance du poulet ainsi que de la viande rouge et cœur de bœuf, 1 à 2 kg par individu en alternance et une soupe de légumes crus mélangée à des compléments alimentaires chiens. Eventuellement, si nous obtenons l'autorisation, nous procéderons à l'abattage de cervidés du parc (cerfs, daims) dans le cadre d'une régulation de la population.

En été, les loups auront en fonction de leur état physique deux jours de jeûnes par semaine et en hiver un jour de jeûne. Le comportement social du groupe et l'évaluation visuelle de son état général, et en particulier du poids estimé des loups permettra de déterminer la dose des rations journalières à apporter.

✓ **La prophylaxie**

Dans le cadre de traitements vétérinaires, nous nous attacherons simplement à réaliser des coprologies au minimum de manière biannuelle, au printemps et à l'automne et à vermifuger les animaux de manière curative.



✓ **Contention**

Les animaux seront manipulés, qu'en cas ou de nécessité. Les soigneurs devront suivre des procédures de sécurité. Si l'animal d'urgence doit être examiné de près, une contention chimique par télé-anesthésie sera réalisée.

✓ **Mesures de sécurité**

Comme aujourd'hui, les animaliers seront formés à l'entretien des animaux dont ils s'occupent, notamment avec les espèces considérées comme dangereuses. Avant de pouvoir travailler de manière autonome, chaque soigneur devra posséder des connaissances zootechniques et acquérir une méthode de travail, afin de notamment prévenir tout accident : morsures, ou griffures, évasion, etc.

Par conséquent, aucun salarié ou stagiaire ne sera autorisé à être seul dans l'espace de vie des animaux ou en leur présence.

Les animaliers et stagiaires animaliers devront toujours être en possession d'un talkie-walkie.

Si une intervention doit être réalisée en présence des animaux, le personnel animalier doit travailler en binôme constitué d'un responsable minimum. De plus, lorsqu'un travail doit être effectué avec un animal dangereux, il faut :

- ✓ Être calme, observer le comportement de l'animal.
- ✓ Respecter les techniques et les procédures de soins.
- ✓ Il est interdit de rentrer avec les animaux dangereux sans l'accord du capacitaine.
- ✓ Lorsqu'une contention, stressante pour l'animal doit être effectuée, au moins deux personnes doivent être présentes et le capacitaine doit en être informé.
- ✓ Avant d'ouvrir les portes et de transférer un animal d'un enclos à un autre, il faut s'assurer de la sécurité des enclos, et avertir les autres soigneurs travaillant dans le secteur.
- ✓ Se rappeler que la confiance et les habitudes sont les principales sources de danger.



5.4.6. Les bouquetins : groupe unisexe 5.0.0

Les bouquetins seront introduits dans un enclos existant, l'enclos ④. Groupe unisexe 5.0.0 maxi

Enclos ④ « Les grands herbivores » – 4,5 hectares, l'accès du public se fait uniquement lors de visites guidées sous la surveillance du personnel du Parc Polaire.

Dans cet enclos de jour réservé aux yaks, cerfs, daims et mouflons, et accueillera les chevaux de Przewalski. Cet enclos n'est accessible aux visiteurs que lors de visites guidées sous la surveillance d'un soigneur animalier. Comme pour l'enclos ③, les groupes de visiteurs sont limités à 50 personnes. A partir de 30 participants, le guide est secondé par un coencadrant pour assurer l'entière sécurité du public. Si besoin, et pendant les heures de fermeture au public, les petits animaux compris les biches élaphe peuvent à leur gré, au moyen d'une coursive, accéder à l'enclos ③. Cet enclos est fermé par un grillage Profence-High Tensil de type URSUS de 3m de hauteur et sécurisé avec une clôture électrique 4 fils. L'entrée et la sortie du public s'effectuent par un sas d'entrée à doubles portes.



Enclos ⑥ « Parc de nuit » – 5,5 hectares, l'accès interdit au public

Cet enclos est utilisé en fin de journée après la fermeture du site ainsi que les jours de fermeture. Il accueille en fin de journée les pensionnaires des enclos ③ ④ ⑤. Il est fermé par un grillage Profence-High Tensil de type URSUS de 3m de hauteur. L'enceinte est sécurisée par une clôture électrique 4 fils. Cet enclos comporte un abreuvoir plastique à niveau constant de 1m³ et 1 distributeur à fourrage. Légèrement boisé, il est constitué essentiellement d'un pâturage.



5.4.7. Les chevaux de Przewalski : groupe unisexe 5.0.0 maxi

Les Przewalski (EEP) seront introduits après le départ des Tarpan et seront hébergés dans des enclos existants :

Enclos ④ « Les grands herbivores » – 4,5 hectares, l'accès du public se fait uniquement lors de visites guidées sous la surveillance du personnel du Parc Polaire.

Dans cet enclos de jour réservé aux yaks, cerfs, daims et mouflons, les chevaux de Przewalski ne



l'intégreront qu'après le départ des tarpans actuellement présents. Cet enclos n'est accessible aux visiteurs que lors de visites guidées sous la surveillance d'un soigneur animalier. Comme pour l'enclos ③, les groupes de visiteurs sont limités à 50 personnes. A partir de 30 participants, le guide est secondé par un coencadrant pour assurer l'entière sécurité du public. Si besoin, et pendant les heures de fermeture au public, les petits animaux compris les biches élaphe peuvent à leur gré, au moyen d'une coursive, accéder à l'enclos ③. Cet enclos est fermé par un grillage Profence-High Tensil de type URSUS de 3m de hauteur et sécurisé avec une clôture électrique 4 fils. L'entrée et la sortie du public s'effectuent par un sas d'entrée à doubles portes.

Enclos ⑥ « Parc de nuit » – 5,5 hectares, l'accès interdit au public

Cet enclos est utilisé en fin de journée après la fermeture du site ainsi que les jours de fermeture. Il accueille en fin de journée les pensionnaires des enclos ③ ④ ⑤. Il est fermé par un grillage Profence-High Tensil de type URSUS de 3m de hauteur. L'enceinte est sécurisée par une clôture électrique 4 fils. Cet enclos comporte un abreuvoir plastique à niveau constant de 1m³ et 1 distributeur à fourrage. Légèrement boisé, il est constitué essentiellement d'un pâturage.

Nous sommes en relation avec le coordinateur EEP de l'espèce Barbora Dobiášová Zoo- Prague pour l'accueil d'un groupe unisexe (3.0.0) dans un premier temps.





5.4.8. L'enclos de la martre des pins : animaux attendus 0.0.1



Cet enclos numéro ⑮ de 100 m² (1 are) est conçu pour refléter un biotope forestier adapté au mustélidé hébergé.

L'accès s'effectue par un petit chalet faisant office de sas d'entrée proposant des cassettes de nichoir et latrines équipées d'une guillotine pour procéder à la capture. Les captures pouvant s'effectuer également par piégeage dans l'enclos avec l'utilisation de cage grillagées type "Boite à fauve ou Belettière".

Les parois de l'enceinte grillagée d'une hauteur de 4m sont constituées d'un grillage galvanisé soudé de maille 2cm x 2cm sur toute sa surface. Ce grillage est suspendu à des fils Profence High Tensil espacés de 25cm. Un fil électrique acier écarté de 3cm de la nappe grillagée est installé tous les 50cm jusqu'à 3m de hauteur, le dernier mètre est réalisé en tôle lisse interdisant aux animaux toute sortie aérienne, en prévoyance un rabat type surplomb constitué de 8 fils électrifiés espacés de 5cm est placé en rive. Pour pallier à tout fouissement qui n'entre pas dans l'un des comportements propres à l'espèce, la base de la ceinture de l'enclos est constituée d'une fondation de 90cm en béton, le grillage lié à la fondation par une arase bétonnée.

La végétalisation de l'enclos est constituée d'arbres résineux et feuillus maintenus par taille annuelle à une hauteur de 2m façon bonzaï implantés au centre de l'enclos. L'aménagement bas propose un paysager de sous-bois diversifié. Un abreuvoir offre en permanence aux animaux l'accès à une eau fraîche.

Pour la réalisation de cet enclos, nous avons pris conseil auprès de Mr Serge MOUNARD Capacitaire-Fondateur du Parc des Pyrénées et de Mme Daniela LAHN Kurator de l'Otter-Zentrum (Allemagne) Natuurpark spécialisé dans la présentation des mustélidés européens.

Pour des questions de sécurité, le public sera éloigné de l'enceinte grillagée grâce à une barrière bois implantée à une distance de 1,50m. Les nourrissages s'effectueront de manière régulière matin et soir, des compléments seront apportés lors d'animations pédagogiques.





5.5. Suivi sanitaire

Les nouvelles espèces bénéficieront du programme sanitaire aujourd'hui présent au sein de l'établissement.

Ce programme met en œuvre un certain nombre de moyens et de mesures préventifs pour :

- Eviter que la population animale hébergée et le personnel animalier soient exposés à toutes maladies ;
- S'assurer de la qualité des soins apportés aux animaux ;
- Empêcher la dissémination d'une maladie dans un autre établissement
- Mettre en application la réglementation en vigueur.

Tous les animaux seront suivis régulièrement par le vétérinaire sanitaire attaché à l'établissement.

Toutes les mesures préventives d'hygiène et de prophylaxie seront mises en œuvre notamment à l'arrivée de nouveaux individus et seront ensuite évaluées annuellement comme c'est le cas aujourd'hui.

Deux enclos d'isolements sont présents : ⑦ pour les grands animaux ⑭ pour les petites espèces. Les nouveaux arrivants y sont hébergés le temps d'une phase d'observation permettant de s'assurer de leur bonne santé avant d'être intégrés dans leur futur enclos de vie aménagés pour répondre à leurs différents besoins. L'enclos loups possède sa quarantaine.

Les fournisseurs du Parc Polaire en alimentation animale

Fourrages : HERLUCAL à Levier

Compléments herbivores : Terre Comtoise

Compléments rongeurs et autres : Mazuri

Viandes : Ets St Laurent

Pages suivantes les protocoles sanitaires pour chacune de ces nouvelles espèces accueillies en 2021



Loups arctique : Protocole de contrôle sanitaire

Le protocole sanitaire présenté ci-dessous peut être sujet à des modifications en fonction des nouvelles données scientifiques concernant la pathologie de ces espèces, en fonction des modifications des textes et obligations réglementaires, et en fonction des constats réalisés sur terrain.



Mesures sanitaires à l'introduction de nouveaux animaux

Mesures avant l'arrivée des animaux

Choix et origine des animaux

Les animaux proviendront **d'établissements autorisés**, de préférence en France ou dans l'Union Européenne, de structures agréées Balai.

Les animaux seront **nés en captivité**.

Conditions sanitaires et certificats sanitaires obligatoires

En fonction de l'origine des animaux, différents certificats sanitaires sont obligatoires, en plus des autres documents officiels non sanitaires requis (permis CITES, certificat d'identification, certificat d'origine/de naissance notamment).

Animal provenant de France

Dans le cas d'un animal provenant d'un parc français, il n'existe pas de conditions sanitaires et de certificats sanitaires obligatoires fixés par la législation française. Néanmoins, il est nécessaire de connaître le statut sanitaire des animaux.

Animal importé d'un pays de l'Union Européenne

Dans le cas d'un animal provenant d'un pays de l'Union Européenne, les conditions sanitaires et les certificats sanitaires obligatoires sont fixés par la **Directive 92/65/CEE**.

Animal importé d'un pays tiers

Dans le cas d'une importation d'un pays hors Union Européenne, les conditions sanitaires et certificats nécessaires sont fixés par **l'Arrêté du 19 juillet 2002**.

Certificat vétérinaire demandé

Dans tous les cas, l'animal devra être accompagné par un **certificat du vétérinaire** de l'établissement de provenance, attestant du statut sanitaire de l'animal. Ce certificat vétérinaire pourra également reprendre **l'historique sanitaire de l'animal, de son groupe d'origine et du parc** : les différents traitements reçus par l'animal (vaccination, vermifugation,...), les différentes analyses déjà effectuées et réalisées avant départ, les antécédents médicaux ...



Mesures à l'arrivée des animaux dans le parc

Examen clinique et vérification de l'identification

A l'arrivée, chaque animal fera l'objet d'un examen clinique et d'une vérification de son identification.

Quarantaine

Si nécessaire, les animaux seront placés en quarantaine pendant une période adaptée pour permettre la détection d'infections éventuellement présentes. Pendant cette période, ils seront inspectés quotidiennement pour rechercher tout signe éventuel de maladie et seront soumis, au quel cas, à un examen clinique et à un traitement adéquat. Tous les animaux trouvés morts feront l'objet d'une autopsie. L'accès aux locaux et enclos de quarantaine est exclusivement réservé aux personnes autorisées (Vétérinaire, capacitaire, responsable animalier).

Analyses de dépistage

Des **coprocultures** seront réalisées à l'arrivée et au cours de la quarantaine pour rechercher **les principales entérobactéries pathogènes**.

Des **coproscopies** seront réalisées à l'arrivée et au cours de la quarantaine pour rechercher les **endoparasites** et adapter si besoin le vermifuge.

L'examen clinique en début et fin de quarantaine permettra de détecter d'éventuels **ectoparasites**.

La réalisation d'une banque de sérum à l'arrivée des animaux sera effectuée pour mener des études rétrospectives ou rechercher *a posteriori* le statut de l'animal à son arrivée.

Vermifugation

Chaque animal sera vermifugé à son arrivée s'il n'a pas été traité après examens avant départ de son parc d'origine. Le traitement pourra être adapté ou modifié en fonction des résultats des analyses.

Prophylaxie annuelle – Mesures sanitaires permanentes

Vaccination

Aucune vaccination systématique n'est nécessaire chez les loups. Toutefois, il leur sera administré une vaccination CHPLR.

Vermifugation

Les loups seront vermifugés régulièrement en fonction des résultats des analyses coproscopiques. La fréquence des traitements sera à adapter en fonction de la situation sanitaire du parc, des saisons et des résultats des analyses coproscopiques. En règle générale, les loups seront vermifugés 2 à 3 fois par an.



Analyses et examens de routine

L'état de santé des animaux est surveillé quotidiennement par les soigneurs animaliers. Toute anomalie est signalée immédiatement au capacitaine ou au responsable animalier qui avertiront si nécessaire le vétérinaire.

Tout animal mort d'une cause inconnue fera l'objet d'une **autopsie**, avec si besoin des examens complémentaires, pour déterminer la cause de la mort.

Tout animal malade fera l'objet d'un **examen clinique**, avec si besoin des examens complémentaires, pour déterminer la cause de la maladie.

Des **examens coproscopiques** réguliers seront effectués pour la recherche de parasites, et notamment en cas d'apparition de diarrhée de plusieurs jours.

De la même manière des **coprocultures** seront effectuées régulièrement, et notamment en cas d'apparition de diarrhée de plusieurs jours.

A chaque capture ou occasion favorable, un traitement anti parasitaire externe sera administré aux animaux.

Hygiène général des installations

L'enclos sera nettoyé quotidiennement, de l'eau propre à disposition permanente des animaux. Un nettoyage et une désinfection seront plus poussés en cas de maladies contagieuses ou de périodes de quarantaine par exemple.

Le **matériel de nettoyage** (pelle, seau, brosses, raclettes, éponges...) sera désinfecté après chaque utilisation et sera **spécifique** à cette installation.



Renards polaires : Protocole de contrôle sanitaire

Le protocole sanitaire présenté ci-dessous peut être sujet à des modifications en fonction des nouvelles données scientifiques concernant la pathologie de ces espèces, en fonction des modifications des textes et obligations réglementaires, et en fonction des constats réalisés sur terrain.



Mesures sanitaires à l'introduction de nouveaux animaux

Mesures avant l'arrivée des animaux

Choix et origine des animaux

Les animaux proviendront **d'établissements autorisés**, de préférence en France ou dans l'Union Européenne, de structures agréées Balai.

Les animaux seront **nés en captivité**.

Conditions sanitaires et certificats sanitaires obligatoires

En fonction de l'origine des animaux, différents certificats sanitaires sont obligatoires, en plus des autres documents officiels non sanitaires requis (permis CITES, certificat d'identification, certificat d'origine/de naissance notamment).

Animal provenant de France

Dans le cas d'un animal provenant d'un parc français, il n'existe pas de conditions sanitaires et de certificats sanitaires obligatoires fixés par la législation française. Néanmoins, il est nécessaire de connaître le statut sanitaire des animaux.

Animal importé d'un pays de l'Union Européenne

Dans le cas d'un animal provenant d'un pays de l'Union Européenne, les conditions sanitaires et les certificats sanitaires obligatoires sont fixés par la **Directive 92/65/CEE**.

Animal importé d'un pays tiers

Dans le cas d'une importation d'un pays hors Union Européenne, les conditions sanitaires et certificats nécessaires sont fixés par **l'Arrêté du 19 juillet 2002**.

Certificat vétérinaire demandé

Dans tous les cas, l'animal devra être accompagné par un **certificat du vétérinaire** de l'établissement de provenance, attestant du statut sanitaire de l'animal. Ce certificat vétérinaire pourra également reprendre **l'historique sanitaire de l'animal, de son groupe d'origine et du parc** : les différents traitements reçus par l'animal (vaccination, vermifugation,...), les différentes analyses déjà effectuées et réalisées avant départ, les antécédents médicaux ...



Mesures à l'arrivée des animaux dans le parc

Examen clinique et vérification de l'identification

A l'arrivée, chaque animal fera l'objet d'un examen clinique et d'une vérification de son identification.

Quarantaine

Si nécessaire, les animaux seront placés en quarantaine pendant une période adaptée pour permettre la détection d'infections éventuellement présentes. Pendant cette période, ils seront inspectés quotidiennement pour rechercher tout signe éventuel de maladie et seront soumis, au quel cas, à un examen clinique et à un traitement adéquat. Tous les animaux trouvés morts feront l'objet d'une autopsie. L'accès aux locaux et enclos de quarantaine est exclusivement réservé aux personnes autorisées (Vétérinaire, capacitaire, responsable animalier).

Analyses de dépistage

Des **coprocultures** seront réalisées à l'arrivée et au cours de la quarantaine pour rechercher les **principales entérobactéries pathogènes**.

Des **coproscopies** seront réalisées à l'arrivée et au cours de la quarantaine pour rechercher les **endoparasites** et adapter si besoin le vermifuge.

L'examen clinique en début et fin de quarantaine permettra de détecter d'éventuels **ectoparasites**.

La réalisation d'une banque de sérum à l'arrivée des animaux sera effectuée pour mener des études rétrospectives ou rechercher *a posteriori* le statut de l'animal à son arrivée.

Vermifugation

Chaque animal sera vermifugé à son arrivée s'il n'a pas été traité après examens avant départ de son parc d'origine. Le traitement pourra être adapté ou modifié en fonction des résultats des analyses.

Prophylaxie annuelle – Mesures sanitaires permanentes

Vaccination

Aucune vaccination systématique n'est nécessaire chez les renards. Toutefois, les individus de cette espèce de nature peu farouche peuvent devenir vite familiers à leurs soigneurs. Nous prévoyons de les vacciner CHPLR.

Vermifugation

Les renards seront vermifugés régulièrement en fonction des résultats des analyses coproscopiques. La fréquence des traitements sera à adapter en fonction de la situation sanitaire du parc, des saisons et des résultats des analyses coproscopiques. En règle générale, les renards seront vermifugés 2 à 3 fois par an.



Analyses et examens de routine

L'état de santé des animaux est surveillé quotidiennement par les soigneurs animaliers. Toute anomalie est signalée immédiatement au capacitaire ou au responsable animalier qui avertiront si nécessaire le vétérinaire.

Tout animal mort d'une cause inconnue fera l'objet d'une **autopsie**, avec si besoin des examens complémentaires, pour déterminer la cause de la mort.

Tout animal malade fera l'objet d'un **examen clinique**, avec si besoin des examens complémentaires, pour déterminer la cause de la maladie.

Des **examens coproscopiques** réguliers seront effectués pour la recherche de parasites, et notamment en cas d'apparition de diarrhée de plusieurs jours.

De la même manière des **coprocultures** seront effectuées régulièrement, et notamment en cas d'apparition de diarrhée de plusieurs jours.

A chaque capture ou occasion favorable, un traitement anti parasitaire externe sera administré aux animaux.

Hygiène général des installations

L'enclos sera nettoyé quotidiennement, de l'eau propre à disposition permanente des animaux. Un nettoyage et une désinfection seront plus poussés en cas de maladies contagieuses ou de périodes de quarantaine par exemple.

Le **matériel de nettoyage** (pelle, seau, brosses, raclettes, éponges...) sera désinfecté après chaque utilisation et sera **spécifique** à cette installation.

Deux enclos d'isolements sont présents : ⑦ pour les grands animaux ⑭ pour les petites espèces. Les nouveaux arrivants y sont hébergés le temps d'une phase d'observation permettant de s'assurer de leur bonne santé avant d'être intégrés dans leur futur enclos de vie aménagés pour répondre à leurs différents besoins.



Martre des pins : Protocole de contrôle sanitaire

Le protocole sanitaire présenté ci-dessous peut être sujet à des modifications en fonction des nouvelles données scientifiques concernant la pathologie de cette espèce, en fonction des modifications des textes et obligations réglementaires, et en fonction des constats réalisés sur terrain.



Mesures sanitaires à l'introduction de nouveaux animaux

Mesures avant l'arrivée des animaux

Choix et origine des animaux

Les animaux proviendront **d'établissements autorisés**, de préférence en France ou dans l'Union Européenne, de structures agréées Balai.

Les animaux seront **nés en captivité**.

Conditions sanitaires et certificats sanitaires obligatoires

En fonction de l'origine des animaux, différents certificats sanitaires sont obligatoires, en plus des autres documents officiels non sanitaires requis (permis CITES, certificat d'identification, certificat d'origine/de naissance notamment).

Animal provenant de France

Dans le cas d'un animal provenant d'un parc français, il n'existe pas de conditions sanitaires et de certificats sanitaires obligatoires fixés par la législation française. Néanmoins, il est nécessaire de connaître le statut sanitaire des animaux.

Animal importé d'un pays de l'Union Européenne

Dans le cas d'un animal provenant d'un pays de l'Union Européenne, les conditions sanitaires et les certificats sanitaires obligatoires sont fixés par la **Directive 92/65/CEE**.

Animal importé d'un pays tiers

Dans le cas d'une importation d'un pays hors Union Européenne, les conditions sanitaires et certificats nécessaires sont fixés par **l'Arrêté du 19 juillet 2002**.

Certificat vétérinaire demandé

Dans tous les cas, l'animal devra être accompagné par un **certificat du vétérinaire** de l'établissement de provenance, attestant du statut sanitaire de l'animal. Ce certificat vétérinaire pourra également reprendre **l'historique sanitaire de l'animal, de son groupe d'origine et du parc** : les différents traitements reçus par l'animal (vaccination, vermifugation,...), les différentes analyses déjà effectuées et réalisées avant départ, les antécédents médicaux ...



Mesures à l'arrivée des animaux dans le parc

Examen clinique et vérification de l'identification

A l'arrivée, chaque animal fera l'objet d'un examen clinique et d'une vérification de son identification.

Quarantaine

Si nécessaire, les animaux seront placés en quarantaine pendant une période adaptée pour permettre la détection d'infections éventuellement présentes. Pendant cette période, ils seront inspectés quotidiennement pour rechercher tout signe éventuel de maladie et seront soumis, au quel cas, à un examen clinique et à un traitement adéquat. Tous les animaux trouvés morts feront l'objet d'une autopsie. L'accès aux locaux et enclos de quarantaine est exclusivement réservé aux personnes autorisées (Vétérinaire, capacitaire, responsable animalier).

Analyses de dépistage

Des **coprocultures** seront réalisées à l'arrivée et au cours de la quarantaine pour rechercher **les principales entérobactéries pathogènes**.

Des **coproscopies** seront réalisées à l'arrivée et au cours de la quarantaine pour rechercher les **endoparasites** et adapter si besoin le vermifuge.

L'examen clinique en début et fin de quarantaine permettra de détecter d'éventuels **ectoparasites**.

La réalisation d'une banque de sérum à l'arrivée des animaux sera effectuée pour mener des études rétrospectives ou rechercher *a posteriori* le statut de l'animal à son arrivée.

Vermifugation

Chaque animal sera vermifugé à son arrivée s'il n'a pas été traité après examens avant départ de son parc d'origine. Le traitement pourra être adapté ou modifié en fonction des résultats des analyses.

Prophylaxie annuelle – Mesures sanitaires permanentes

Vaccination

Aucune vaccination systématique n'est nécessaire chez la martre des pins. Toutefois, les individus de cette espèce sont sujets à la rage et maladie de carré.

Vermifugation

La martre sera vermifugée régulièrement en fonction des résultats des analyses coproscopiques. La fréquence des traitements sera à adapter en fonction de la situation sanitaire du parc, des saisons et des résultats des analyses coproscopiques. En règle générale, la martre sera vermifugée 2 à 3 fois par an.



Analyses et examens de routine

L'état de santé sera surveillé quotidiennement par les soigneurs animaliers. Toute anomalie est signalée immédiatement au capacitaine ou au responsable animalier qui avertiront si nécessaire le vétérinaire.

Tout animal mort d'une cause inconnue fera l'objet d'une **autopsie**, avec si besoin des examens complémentaires, pour déterminer la cause de la mort.

Tout animal malade fera l'objet d'un **examen clinique**, avec si besoin des examens complémentaires, pour déterminer la cause de la maladie.

Des **examens coproscopiques** réguliers seront effectués pour la recherche de parasites, et notamment en cas d'apparition de diarrhée de plusieurs jours.

De la même manière des **coprocultures** seront effectuées régulièrement, et notamment en cas d'apparition de diarrhée de plusieurs jours.

A chaque capture ou occasion favorable, un traitement anti parasitaire externe sera administré aux animaux.

En cas de chaleurs prolongées dues au fait d'absence d'accouplement, une surveillance particulière

Hygiène général des installations

L'enclos sera nettoyé quotidiennement, de l'eau propre à disposition permanente des animaux. Un nettoyage et une désinfection seront plus poussés en cas de maladies contagieuses ou de périodes de quarantaine par exemple.

Le **matériel de nettoyage** (pelle, seau, brosses, raclettes, éponges...) sera désinfecté après chaque utilisation et sera **spécifique** à cette installation.



Bouquetins des Alpes : Protocole de contrôle sanitaire

Le protocole sanitaire présenté ci-dessous peut être sujet à des modifications en fonction des nouvelles données scientifiques concernant la pathologie de cette espèce, en fonction des modifications des textes et obligations réglementaires, et en fonction des constats réalisés sur terrain. Les bouquetins vivants dans le même espace que d'autres herbivores ruminants et non ruminants feront l'objet des mêmes contrôles et examens appliqués aux autres espèces.



Mesures sanitaires à l'introduction de nouveaux animaux

Mesures avant l'arrivée des animaux

Choix et origine des animaux

Les animaux proviendront **d'établissements autorisés**, de préférence en France ou dans l'Union Européenne, de structures agréées Balai.

Les animaux seront **nés en captivité**.

Conditions sanitaires et certificats sanitaires obligatoires

En fonction de l'origine des animaux, différents certificats sanitaires sont obligatoires, en plus des autres documents officiels non sanitaires requis (permis CITES, certificat d'identification, certificat d'origine/de naissance notamment).

Animal provenant de France

Dans le cas d'un animal provenant d'un parc français, il n'existe pas de conditions sanitaires et de certificats sanitaires obligatoires fixés par la législation française. Néanmoins, il est nécessaire de connaître le statut sanitaire des animaux.

Animal importé d'un pays de l'Union Européenne

Dans le cas d'un animal provenant d'un pays de l'Union Européenne, les conditions sanitaires et les certificats sanitaires obligatoires sont fixés par la **Directive 92/65/CEE**.

Animal importé d'un pays tiers

Dans le cas d'une importation d'un pays hors Union Européenne, les conditions sanitaires et certificats nécessaires sont fixés par **l'Arrêté du 19 juillet 2002**.

Certificat vétérinaire demandé

Dans tous les cas, l'animal devra être accompagné par un **certificat du vétérinaire** de l'établissement de provenance, attestant du statut sanitaire de l'animal. Ce certificat vétérinaire pourra également reprendre **l'historique sanitaire de l'animal, de son groupe d'origine et du parc** : les différents



traitements reçus par l'animal (vaccination, vermifugation,...), les différentes analyses déjà effectuées et réalisées avant départ, les antécédents médicaux ...

Mesures à l'arrivée des animaux dans le parc

Examen clinique et vérification de l'identification

A l'arrivée, chaque animal fera l'objet d'un examen clinique et d'une vérification de son identification.

Quarantaine

Si nécessaire, les animaux seront placés en quarantaine pendant une période adaptée pour permettre la détection d'infections éventuellement présentes. Pendant cette période, ils seront inspectés quotidiennement pour rechercher tout signe éventuel de maladie et seront soumis, auquel cas, à un examen clinique et à un traitement adéquat. Tous les animaux trouvés morts feront l'objet d'une autopsie. L'accès aux locaux et enclos de quarantaine est exclusivement réservé aux personnes autorisées (Vétérinaire, capacitaire, responsable animalier).

Analyses de dépistage

Des **coprocultures** seront réalisées à l'arrivée et au cours de la quarantaine pour rechercher les **principales entérobactéries pathogènes**.

Des **coproscopies** seront réalisées à l'arrivée et au cours de la quarantaine pour rechercher les **endoparasites** et adapter si besoin le vermifuge.

L'examen clinique en début et fin de quarantaine permettra de détecter d'éventuels **ectoparasites**.

La réalisation d'une banque de sérum à l'arrivée des animaux sera effectuée pour mener des études rétrospectives ou rechercher *a posteriori* le statut de l'animal à son arrivée.

Vermifugation

Chaque animal sera vermifugé à son arrivée s'il n'a pas été traité après examens avant départ de son parc d'origine. Le traitement pourra être adapté ou modifié en fonction des résultats des analyses.

Prophylaxie annuelle – Mesures sanitaires permanentes

Vaccination

Aucune vaccination systématique n'est nécessaire chez le bouquetin des Alpes.

Vermifugation

Les bouquetins seront vermifugés régulièrement en fonction des résultats des analyses coproscopiques. La fréquence des traitements sera à adapter en fonction de la situation sanitaire du parc, des saisons et des résultats des analyses coproscopiques. En règle générale, ils seront vermifugés 2 à 3 fois par an.



Analyses et examens de routine

L'état de santé sera surveillé quotidiennement par les soigneurs animaliers. Toute anomalie est signalée immédiatement au capacitaine ou au responsable animalier qui avertiront si nécessaire le vétérinaire.

Tout animal mort d'une cause inconnue fera l'objet d'une **autopsie**, avec si besoin des examens complémentaires, pour déterminer la cause de la mort.

Tout animal malade fera l'objet d'un **examen clinique**, avec si besoin des examens complémentaires, pour déterminer la cause de la maladie.

Des **examens coproscopiques** réguliers seront effectués pour la recherche de parasites, et notamment en cas d'apparition de diarrhée de plusieurs jours.

De la même manière des **coprocultures** seront effectuées régulièrement, et notamment en cas d'apparition de diarrhée de plusieurs jours.

A chaque capture ou occasion favorable, un traitement anti parasitaire externe sera administré aux animaux.

En cas de chaleurs prolongées dues au fait d'absence d'accouplement, une surveillance particulière

Hygiène général des installations

L'enclos sera nettoyé quotidiennement, de l'eau propre à disposition permanente des animaux. Un nettoyage et une désinfection seront plus poussés en cas de maladies contagieuses ou de périodes de quarantaine par exemple.

Le **matériel de nettoyage** (pelle, seau, brosses, raclettes, éponges...) sera désinfecté après chaque utilisation et sera **spécifique** à cette installation.



Chevaux de Przewalski : Protocole de contrôle sanitaire

Le protocole sanitaire présenté ci-dessous peut être sujet à des modifications en fonction des nouvelles données scientifiques concernant la pathologie de cette espèce, en fonction des modifications des textes et obligations réglementaires, et en fonction des constats réalisés sur terrain. Les bouquetins vivants dans le même espace que d'autres herbivores ruminants et non ruminants feront l'objet des mêmes contrôles et examens appliqués aux autres espèces.



Mesures sanitaires à l'introduction de nouveaux animaux

Mesures avant l'arrivée des animaux

Choix et origine des animaux

Les animaux proviendront **d'établissements autorisés**, de préférence en France ou dans l'Union Européenne, de structures agréées Balai.

Les animaux seront **nés en captivité**.

Conditions sanitaires et certificats sanitaires obligatoires

En fonction de l'origine des animaux, différents certificats sanitaires sont obligatoires, en plus des autres documents officiels non sanitaires requis (permis CITES, certificat d'identification, certificat d'origine/de naissance notamment).

Animal provenant de France

Dans le cas d'un animal provenant d'un parc français, il n'existe pas de conditions sanitaires et de certificats sanitaires obligatoires fixés par la législation française. Néanmoins, il est nécessaire de connaître le statut sanitaire des animaux.

Animal importé d'un pays de l'Union Européenne

Dans le cas d'un animal provenant d'un pays de l'Union Européenne, les conditions sanitaires et les certificats sanitaires obligatoires sont fixés par la **Directive 92/65/CEE**.

Animal importé d'un pays tiers

Dans le cas d'une importation d'un pays hors Union Européenne, les conditions sanitaires et certificats nécessaires sont fixés par **l'Arrêté du 19 juillet 2002**.

Certificat vétérinaire demandé

Dans tous les cas, l'animal devra être accompagné par un **certificat du vétérinaire** de l'établissement de provenance, attestant du statut sanitaire de l'animal. Ce certificat vétérinaire pourra également reprendre **l'historique sanitaire de l'animal, de son groupe d'origine et du parc** : les différents



traitements reçus par l'animal (vaccination, vermifugation,...), les différentes analyses déjà effectuées et réalisées avant départ, les antécédents médicaux ...

Mesures à l'arrivée des animaux dans le parc

Examen clinique et vérification de l'identification

A l'arrivée, chaque animal fera l'objet d'un examen clinique et d'une vérification de son identification.

Quarantaine

Si nécessaire, les animaux seront placés en quarantaine pendant une période adaptée pour permettre la détection d'infections éventuellement présentes. Pendant cette période, ils seront inspectés quotidiennement pour rechercher tout signe éventuel de maladie et seront soumis, auquel cas, à un examen clinique et à un traitement adéquat. Tous les animaux trouvés morts feront l'objet d'une autopsie. L'accès aux locaux et enclos de quarantaine est exclusivement réservé aux personnes autorisées (Vétérinaire, capacitaire, responsable animalier).

Analyses de dépistage

Des **coprocultures** seront réalisées à l'arrivée et au cours de la quarantaine pour rechercher **les principales entérobactéries pathogènes**.

Des **coproscopies** seront réalisées à l'arrivée et au cours de la quarantaine pour rechercher les **endoparasites** et adapter si besoin le vermifuge.

L'examen clinique en début et fin de quarantaine permettra de détecter d'éventuels **ectoparasites**.

La réalisation d'une banque de sérum à l'arrivée des animaux sera effectuée pour mener des études rétrospectives ou rechercher *a posteriori* le statut de l'animal à son arrivée.

Vermifugation

Chaque animal sera vermifugé à son arrivée s'il n'a pas été traité après examens avant départ de son parc d'origine. Le traitement pourra être adapté ou modifié en fonction des résultats des analyses.

Prophylaxie annuelle – Mesures sanitaires permanentes

Vaccination

Aucune vaccination systématique n'est nécessaire chez le cheval de Przewalski toutefois il peut être envisagé le tétanos.

Vermifugation

Les chevaux seront vermifugés régulièrement en fonction des résultats des analyses coproscopiques. La fréquence des traitements sera à adapter en fonction de la situation sanitaire du parc, des saisons et des résultats des analyses coproscopiques. En règle générale, ils seront vermifugés 2 à 3 fois par an.



Analyses et examens de routine

L'état de santé sera surveillé quotidiennement par les soigneurs animaliers. Toute anomalie est signalée immédiatement au capacitaine ou au responsable animalier qui avertiront si nécessaire le vétérinaire.

Tout animal mort d'une cause inconnue fera l'objet d'une **autopsie**, avec si besoin des examens complémentaires, pour déterminer la cause de la mort.

Tout animal malade fera l'objet d'un **examen clinique**, avec si besoin des examens complémentaires, pour déterminer la cause de la maladie.

Des **examens coproscopiques** réguliers seront effectués pour la recherche de parasites, et notamment en cas d'apparition de diarrhée de plusieurs jours.

De la même manière des **coprocultures** seront effectuées régulièrement, et notamment en cas d'apparition de diarrhée de plusieurs jours.

A chaque capture ou occasion favorable, un traitement anti parasitaire externe sera administré aux animaux.

En cas de chaleurs prolongées dues au fait d'absence d'accouplement, une surveillance particulière

Hygiène général des installations

L'enclos sera nettoyé quotidiennement, de l'eau propre à disposition permanente des animaux. Un nettoyage et une désinfection seront plus poussés en cas de maladies contagieuses ou de périodes de quarantaine par exemple.

Le **matériel de nettoyage** (pelle, seau, brosses, raclettes, éponges...) sera désinfecté après chaque utilisation et sera **spécifique** à cette installation.



5.6. En projet : un bâtiment Zootechnique (F)

Ce bâtiment destiné aux services techniques et vétérinaires du site sera implanté dans une zone close et strictement interdite au public. Son implantation sur la parcelle D224 propriété de la Sarl est une association entre maçonnerie traditionnelle et ossature bois. Dans le cadre de ce projet il est possible que ce bâtiment soit implanté sur une parcelle actuellement non propriété de l'entreprise. Les propriétaires étant décédés, nous sommes en discussion avec les héritiers. Ce projet de construction est donc retardé.

Cette structure couverte permettra aux différents services zootechniques de se regrouper dans les mêmes locaux et d'optimiser les différentes interventions et stockages liés au bon fonctionnement du site et au bien-être animal :

- **Soins vétérinaires**
 - o Répondre aux obligations du site à se conformer à la directive « Balai »
 - o Pouvoir effectuer des opérations vétérinaires sur le site dans de bonnes conditions évitant ainsi de nombreux transferts à la clinique des 2 Lacs à Labergement Ste Marie
 - o Proposer des locaux de quarantaine soins adaptés et organiser le départ d'animaux vers d'autres structures zoologiques dans le cadre d'échanges ou dons
 - o Stocker les matériels de contention et transport d'animaux
 - o Regrouper les services zootechniques dans une même structure en particulier bureaux Capacitaire-Vétérinaire-Soigneurs

- **soins animaliers**
 - o Permettre un stockage conséquent des fourrages sur place et regrouper les différents compléments alimentaires dans les mêmes locaux
 - o Stocker les outils et outillages spécifiques aux soins quotidiens
 - o Remiser le matériel roulant dans un local couvert : quads d'intervention, brouettes et petits outillages spécifiques
 - o Une citerne haute capacité permettant de rendre autonome l'approvisionnement en eau et offrant une citerne incendie dédiée au bâtiment.

- **espaces verts**
 - o Proposer un espace dédié à la mécanique d'entretien de l'outillage : tondeuses, débrousailluses, et autres petits outillages...
 - o Stocker les matériaux nécessaire à l'entretien et à l'amélioration du site : matériel de clôtures, de construction d'enclos en général...

- **Voierie**
 - o Tracteurs, camions et matériels de déneigement en général : étrave, lame biaise, turbine, saleuse...
 - o Stockage du sel de déneigement, gravillonnette, chlorure de calcium...



- **Mécanique**
 - o Petits entretiens et réparations des véhicules utilitaires et de services
 - o Constructions métalliques de fournitures adaptées : portails, et toutes autres constructions nécessaires à la qualité de fonctionnement et de sécurité des enclos
 - o Stockage ferraille

- **Menuiserie**
 - o Espace avec équipements de menuiserie-charpente : combiné toupie-raboteuse, défonceuse, scie ruban...
 - o Stockage bois de construction et d'entretien

5.7. Estimation des quantités d'azote rejetées

On estime qu'un animal adulte est à l'équilibre donc pour estimer l'azote rejeté, on peut quantifier les quantités ingérées.

La teneur en azote est calculée à l'aide de la formule : protéine = azote total (Kjeldahl) × 6,25 Cette formule est reprise par exemple par le règlement (UE) N°1169/2011 du parlement européen et du conseil du 25 octobre 2011, concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Les quantités de protéines sont calculées en multipliant les quantités d'aliments par les taux correspondants, provenant de différentes sources bibliographiques.

L'établissement génère une quantité de rejet d'azote totale s'élevant à 1T224 par an pour l'intégralité des espèces reprises par la rubrique N°2140.

Le rejet annuel de la quantité d'azote n'excédant pas les 4 Tonnes par an, l'établissement est soumis à déclaration, exempt d'étude d'impact sur l'environnement.

Vous trouverez page suivante les calculs des rejets d'azote annuels apportés par les nouvelles espèces attendues.

Il faut prendre en considération qu'il n'y aura pas d'augmentation notable des rejets puisque les chevaux de Przewalski remplaceront les koniks, les loups et les renards remplaceront les chiens du Groenland, les 3 bouquetins et la martre n'émettant qu'un très faible taux de rejets.



Calcul taux azote annuel rejeté / Projet PARC POLAIRE accueil 2020 de nouvelles espèces sauvages relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées "Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques"					
	CALCULS EFFECTUÉS SUR BASE D'UNE CONSOMMATION ANNUELLE	(1) Quantité annuelle consommée en Kg	(2) Taux protéines contenue dans l'aliment en %	(3) Quantité annuelle de protéines consommée en kg	(4) Taux azote rejeté annuellement en kg (3)/6,25
Chevaux Przewalski 0.0.5 (<i>Equus przewalski</i>)	Foin	36500,00	12,00	4380,00	700,80
	OPTI HERB Compléments pelets	3650,00	16,00	584,00	93,44
	Luzerne en pelets	912,50	18,00	164,25	26,28
	Son de blé	912,50	16,00	146,00	23,36
Bouquetin des Alpes 3.0.0 (<i>Capra ibex</i>)	Foin	5475,00	12,00	657,00	105,12
	OPTI HERB Compléments pelets	766,50	16,00	122,64	19,62
	Luzerne en pelets	547,50	18,00	98,55	15,77
	Son de blé	547,50	16,00	87,60	14,02
Loup 0.0.6 (<i>Canis lupus</i>)	Volaille	3066,00	12,00	367,92	58,87
	Bœuf	1314,00	16,00	210,24	33,64
	Croquettes chiens	547,50	18,00	700,80	112,13
Renard polaire 0.0.4 (<i>Vulpes lagopus</i>)	Volaille	438,00	12,00	52,56	8,41
	Bœuf	146,00	16,00	23,36	3,74
	Croquettes chien	146,00	18,00	26,28	4,20
Martre des pins 0.0.1 (<i>Martes martes</i>)	Volaille, petits rongeurs, poussins	146,00	12,00	17,52	2,80
	Fruits	73,00	1,00	0,73	0,12
	Croquettes furet	54,75	18,00	9,86	1,58
TOTAL ANNUEL AZOTE REJETÉ EN KG					1223,89



6. Pédagogie et conservation

6.1. Pédagogie

L'information et la sensibilisation du public sont des aspects indissociables du bon fonctionnement d'un parc zoologique.

La pédagogie ne doit pas se limiter aux simples panneaux présentant les espèces au public à l'abord des enclos. Elle doit être un vecteur de dynamisme pour le parc, et une reconnaissance permanente du travail effectué par notre équipe.

Les visites proposées au Parc Polaire sont des échanges vivants entre les soigneurs et les visiteurs. L'un des principaux objectifs recherchés est la sensibilisation à la biodiversité ainsi qu'aux enjeux et difficultés de sa gestion durable.

Des supports d'information sous différentes formes (panneaux et tablettes de questions à soulever pour voir la réponse) sont également installés de façon à rendre la visite enrichissante tout en restant ludique.

Un cycle de visites guidées

Les visites guidées animalières durent environ 1h15. Elles sont cycliques et proposent aux visiteurs de rencontrer nos animaux dans leur espace de vie. Elles sont rythmées, en alternance entre la rencontre avec la meute et la rencontre des grands herbivores. Lorsque des visiteurs arrivent "entre-deux", ils peuvent s'occuper en consultant les expositions ou en regardant un des trois films qui tournent en boucle. Ils ont également à leur disposition l'accès libre au mini-parc appelé enclos ②.

Le package rencontres animalières + expositions/film est estimé à 2h00.

Pour des raisons de conditions climatiques et par le fait que toutes les visites sont guidées, chaque espèce est présentée dans l'espace "Expositions" situé dans le bâtiment d'accueil. Un panneau pédagogique présente chaque espèce avec une photo de l'animal, son nom vernaculaire et scientifique, des informations sur la biologie, le biotope, la répartition géographique et le statut de protection de l'espèce.



6.1.1. Les objectifs pédagogiques généraux du parc

En règle générale le Parc Polaire aborde les points suivants :

✓ **Etude physiologique et morphologique**

- Locomotion
- Prédation (chaîne alimentaire)
- Alimentation (carnivores, herbivores, omnivore, granivores, piscivore...)
- Comportement (prédateur, reproducteur, social...)

✓ **Etude sur les conséquences de l'activité humaine sur l'environnement**

Outre les causes de menaces de disparition de certaines espèces, nous abordons des thèmes variés :

- **L'homme et l'environnement**
 - Chasse et dérangement des populations
 - Incendies, et déforestation
 - Introduction d'espèces non endémiques (tortue, écrevisse, vison, daim...)
- **Modification du biotope**
 - Lignes électriques haute tension
 - Eoliennes
 - Industrialisation
 - Infrastructures routières et ferroviaires
- **Les pollutions industrielles**
 - Pesticides, mercure, organochlorés et autres effluents industriels
- **Les contraintes politiques, économiques et sociales**
 - Elevage intensif
 - Surpâturage, destruction de l'habitat sauvage
 - Tourisme vert et son impact
 - Exploitation forestière, feu de forêt, écobuage...
 - Mécanisation des gestes et abandon des techniques utilisant la traction animale

Cette démarche pédagogique permet la diffusion des connaissances auprès de tous les publics visiteurs du parc. Elle conforte et dynamise l'image et l'engagement du parc pour la préservation de la biodiversité.

Sur la page suivante vous sont présentés des exemples de fiche pédagogique qui seront téléchargeable sur le site internet www.parcpolaire.com



Alpine ibex / Alpensteinbock / (Capra ibex Linnaeus 1753)

Le bouquetin des Alpes



PARC POLAIRE ???

Classe : Mammifères
 Ordre : Artiodactyles
 Famille : Bovidés
 Sous famille : Caprinés
 Statut juridique : Protégé
 (Convention de Berne annexe III
 Protocole national de l'espace
 Protection nationale de l'habitat
 Loi n° 104-1981 (Dernière habilitation
 LOEC du 22.07.1992) - annexe 1

Répartition

Départ de France au XIX^{ème} siècle, le bouquetin des Alpes est d'abord réintroduit spontanément à l'issue de la Réserve du Grand Paradis après 1940. On le retrouve ensuite dans toute la chaîne des Alpes où il a été réintroduit dans les massifs de Haute-Savoie, de Bellunoise, du Vercors, des Ecrins, de l'Ubaye et du Mercantour.

Durée de vie

12 à 15 ans.

Poids

Mâle ou bouc : jusqu'à 100 kg - Femelle ou étage : 50 kg.
 La dimorphisme sexuel est bien marqué, les cornes chez les mâles sont armées de nodosités et peuvent atteindre 80 à 100 cm pour un poids allant jusqu'à 3 kg à la paille. Les cornes de la femelle mesurent au maximum 30 cm et ne possèdent pas de vésicules nodosités.

Taille

70 à 90 cm de hauteur au garrot ; longeur 110 à 150 cm.

Pelage

Gris-fer avec le ventre blanchâtre et les membres brun foncé pour le mâle, les femelles sont beaucoup plus claires. En hiver le robe fauve et s'éclaircit, un duvet épais se loge sous les poils de jais qui s'allongent.

Régime alimentaire

Il varie selon les saisons. Au printemps le bouquetin s'alimente sur les toundres et prairies d'altitude pour collectionner une réserve de graisse. En hiver il se rabat sur des herbacées plus ou moins sèches, des bourgeons et l'écorce de diverses espèces forestières d'altitude et puise dans ses réserves de graisse.

Organisation sociale

Animal grégaire, il vit en harde, société ouverte et matrilinéaire. En dehors des périodes de reproduction et pendant l'hiver, mâles et femelles vivent séparés. Les étages vivent du printemps à la fin de l'été avec leurs enfants, éleveurs et adultes, les jeunes mâles et les boucs sont nomades et participent à de nombreux jeux, simulations de combats établissant la hiérarchie.

Reproduction

La maturité sexuelle est atteinte à 18 mois, la période du rut se situe en début d'hiver vers la fin novembre jusqu'à la fin janvier. Le chevre met bas ses chevreaux, rarement deux, au terme de 145-170 jours de gestation. Les naissances ont lieu au printemps.

Teste anglais

Although it became extinct in France in the 19th century, the Alpine ibex first spontaneously reappeared in the Réserve du Grand Paradis from Italy after 1940. It is now found throughout the Alps after being reintroduced in the mountains of Haute-Savoie, Bellunoise, the Vercors, the Ecrins, the Ubaye and the Mercantour.

Teste allemand

Der im 19. Jahrhundert in Frankreich verschundene Alpensteinbock ist zunächst nach 1940 von selbst aus dem italienischen Naturschutzgebiet Grand Paradiso wieder eingewandert. Anschließend wurde sie wieder überall in den Alpen an Bücken und wurden dann wieder in Hochalpen, in den Massiven Bellunoise, Vercors, Ecrins, Ubaye und Mercantour angebracht.




Arctic Wolf / Arktischer Wolf / (Canis lupus arctos)

Le loup arctique



Classe : Mammifères
 Ordre : Carnivores
 Famille : Canidés
 Genre : Canis
 Statut juridique : non vulnérable

Répartition

Le plus ancien des loups, la population d'environ 10 000 individus colonise les terres du nord canadien jusqu'à l'extrême nord de Groenland. C'est un des rares loups à pouvoir encore vivre loin de la civilisation. Il est chassé par les humains pour sa peau, mais son plus grand prédateur reste le réchauffement climatique conjugué à la diminution du nombre de lemmings.

Durée de vie

10 à 12 ans.

Poids

de 50 à 80 kg.

Taille

Longueur maximum 190 cm - Hauteur entre AO à 75 cm.

Pelage

Pelage blanc, gris ou sur le crème lors de la mue printanière. Sa saison hivernale très épaisse lui permet de supporter des températures extrêmes jusqu'à -45°. Les oreilles sont courtes contrairement aux loups des latitudes basses.

Régime alimentaire

Lemmings, lièvres, oiseaux - Bœufs sauvages et caribous lorsqu'il chasse le meute.

Organisation sociale

L'unité sociale d'un groupe de loups forme autour d'un couple reproducteur appelé couple Alpha. Une meute est une famille qui analogue avec celle de l'homme) comprend le couple Alpha entouré des femelles, tous de reproduction successives. Les jeunes rejoignent de 1 à 5 ans avant de se disperser, certains ne quittent jamais la meute. Il est peu fréquent qu'un individu change de meute. Le couple Alpha organise hiérarchiquement le groupe les fonctions de comportement des individus subordonnés capables (ou non) de se reproduire naturellement. La meute d'une meute est essentiellement conditionnée par la capacité des dominants à nourrir leurs progénitures de l'année au détriment des autres loups qui ne mangent que s'il y a un surplus ou quittent le groupe.

Reproduction

Un loup atteint sa maturité sexuelle entre 1 et 3 ans. Pour se reproduire, s'il n'est pas leader, il devra quitter la meute d'origine, trouver un partenaire du sexe opposé, des procréateurs naturels et se battre vital pour installer le couple. Occasionnellement, certains individus tentent de rejoindre une autre meute établie et tentent d'obtenir l'Alpha en place à leurs risques et périls. La période des amours se situe en milieu fin d'hiver pour favoriser une naissance début de printemps. La gestation se situe entre 50 et 63 jours comme chez son descendant le chien. La louve donnera naissance à 4 à 6 louvettes dans une laitière. Ils couvriront les yeux vers l'âge de 10 jours, et seront servis vers 8 semaines.

Teste anglais

Teste allemand




Maquettes de 2 des futurs panneaux présentant les nouvelles espèces. Ils seront à proximité des enclos



Le renard polaire



Polar Fox
Polarfuchs
(*Vulpes lagopus*) Linnaeus 1758



Répartition :

Unique mammifère prédateur terrestre d'Islande, le Renard arctique vit dans la plupart des îles et les régions circumpolaires des toundras arctiques de l'hémisphère nord jusqu'à 3000 mètres d'altitude. Sa population est conditionnée par la variation des populations de lemmings. Dans les régions habitées par l'homme sa population est en danger critique, il est chassé pour sa fourrure. C'est également une victime du renard roux entrant en compétition encouragée par le réchauffement climatique, du glouton, de l'aigle royal, et des pollutions marines pour les sujets vivant en bord de côtes et banquises.

Classe : mammifères

Ordre : carnivores

Famille : canidés

Genre : vulpes

Statut UICN¹ : LC² (En danger critique dans certaines régions)



Durée de vie : 10 à 15 ans.



Poids : Mâle 5 à 8 kg - Femelle 3 à 6 kg.



Taille :

Longueur 50 cm à 75 cm sans la queue longue de 25 cm à 40 cm. Hauteur au garrot 20 à 25 cm, il est quasiment deux fois plus petit que le renard roux (*Vulpes vulpes*)



Pelage :

La fourrure est blanche ou bleutée en hiver et prend des teintes allant du marron foncé au gris anthracite l'été. Le sous-poil très dense en hiver tombe au printemps.



Cri : le renard glapit, jappe ou trompette.



Régime alimentaire :

Prédateur opportuniste, il se nourrit essentiellement de petits rongeurs de la taille d'un hamster comme les lemmings (genres Lemmus et *Dicrostonyx*) et/ou les campagnols (genre *Microtus*), d'œufs volés dans les nids, d'oisillons, de restes de grandes proies terrestres ou marines laissées par les grands prédateurs. La raréfaction des ressources alimentaires en hiver augmente son territoire vital.



Organisation sociale :

Le renard polaire est territorial en été : un couple partage une région généralement restreinte à quelques km² autour d'une ou plusieurs tanières pouvant être utilisées pour l'élevage des jeunes. En hiver, les couples reproducteurs quittent rarement leur territoire alors que les juvéniles peuvent parcourir plusieurs centaines de kilomètres pour subvenir à leur besoins.



Reproduction :

La période de reproduction des renards polaires s'effectue généralement en fin d'hiver. Ils forment des couples monogames durant cette période. La gestation est de 51 à 54 jours, les portées sont en moyenne de 6 à 7 renardeaux. Le couple participe à l'éducation des renardeaux dans leur première année où les jeunes femelles quitteront les premières la famille pour former leurs propres groupes. Les jeunes mâles seront tolérés plus ou moins longtemps sur le territoire en fonction du taux de proies indispensable au couple reproducteur.

1 : Union Internationale pour la conservation de la nature

2 : LC pour Least Concern (en français: Préoccupation mineure)

texte anglais

texte allemand



DÉCOUVREZ LA CONSERVATION DES ESPÈCES



La directive Habitat 92/43/CEE dans son annexe II énumère la liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

2^e rang des pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées. Les efforts ciblés sur les espèces menacées aident à conserver de nombreuses autres espèces qui partagent le même habitat.



Les deux partenaires, Parc Polaire et l'association CapFaune, s'investissent actuellement dans plusieurs programmes de conservation : le bison d'Europe, le renne des forêts d'Europe, le grand hamster d'Alsace...

PRINCIPALES CAUSES & MENACES DE DISPARITION DES ESPÈCES

Braconnage



Le trafic le plus important au monde encouragé par l'appât du gain, le braconnage est stimulé par la rareté des espèces protégées qui leur donne une valeur marchande croissante ainsi leur disparition.

La destruction des habitats



La fragmentation et l'altération des écosystèmes sont un facteur majeur de la dégradation de la biodiversité.

Conflit homme / animal



En France, l'ours, le loup, le lynx et la bintourse subissent un mauvais voisinage avec les activités humaines dû à leur comportement protecteur. Qui dira du Grand hamster d'Alsace pourtant si petit ?

Les espèces invasives



Elles ont un impact sur la composition et le fonctionnement des écosystèmes. Accidentelle (voyages-tourisme, transports de marchandises échangées dans le monde...) l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes menace la survie d'autres espèces.

QUELQUES-UNES DES PRINCIPALES ASSOCIATIONS FRANÇAISES POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX ET CONSERVATION D'ESPÈCES



sur terre 4,1,9 million d'espèces végétales et animales connues. environ 10 à 100 millions à découvrir.



Union Internationale pour la Conservation de la Nature (avec l'adoption de l'ONU)



En 2015 menacés de disparition : 26% des mammifères, 13% des oiseaux, 41% des amphibiens



Une espèce disparaît toutes les 20 minutes soit 20-300 espèces chaque année.



Près d'un quart des espèces animales et végétales pourraient disparaître d'ici le milieu du XXI^e siècle

Données issues de IUCN Red List

Panneau de découverte de la conservation (taille 1400 x 1800)



PARTICIPEZ À LA PRÉSERVATION DES RENNES !

Avec pour projet d'intégrer le programme de conservation du renne sauvage des forêts d'Europe (*Rangifer tarandus fennicus*), le Parc Polaire élève depuis 2006 la sous-espèce semi-domestique (*Rangifer tarandus tarandus*) pour maîtriser l'entretien et la connaissance de cet animal fascinant et délicat. Ces rennes domestiques nous permettront d'apprivoiser les rennes sauvages prochainement présents au Parc Polaire.

Les couloirs de migration sont modifiés par l'exploitation intensive des forêts. Espèce en voie de disparition suite à la pression des activités humaines forestières, agricoles et de chasse, il resterait aujourd'hui environ 2000 individus dans le milieu naturel des forêts circumpolaires de Finlande et un nombre inconnu en région Carélienne de Russie alors dénombrés à 400 000 en 1950 (source : UICN Red List).

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES DERNIERS RENNES DES FORÊTS D'EUROPE



SES PRÉDATEURS NATURELS



Le glouton
Gulo gulo



Le loup
Canis lupus



Le lynx
Lynx lynx



L'ours brun
Ursus arctos

Chasse en meute et choisit les proies les plus faibles

Chassent à l'affût

Opportuniste, chasse les moins rapides

La *Cladonia rangiferina* est appelée "Yakkhala" par le peuple Sami. Lichen fruticuleux il ressemble à un arbuste avec un thalle dressé et ramifié, attaché au sol en un seul point.

Espèce sensible, l'élevage du renne forestier d'Europe est délicat et impose une nourriture essentiellement à base de lichen terrestre appelé *Cladonia* (*Cladonia rangiferina*) ou lichen des rennes, de champignons, de feuillages, et de végétaux.

Le Parc Polaire importe le lichen *Cladonia* de Finlande.



Chers visiteurs, en achetant à l'accueil du parc des rations de lichen et en les donnant vous-mêmes aux rennes, vous soutenez le Parc Polaire dans son engagement pour la conservation du renne des forêts d'Europe en finançant une partie de leur alimentation.

Merci pour votre soutien !



ESB (European studbook) :

17 parcs animaliers européens élèvent le renne des forêts dans le but de conserver la génétique et d'effectuer des lâchers d'individus dans le milieu naturel.

Panneau d'invitation à participer à la conservation du renne des forêts d'Europe (taille 1400 x 1800)

> La faune sauvage européenne de l'ère glaciaire à nos jours

> Banquise

Un climat froid, des vents forts, des tempêtes, des courants marins froids... Ces conditions ont entraîné la formation d'une banquise épaisse et durable. Les animaux ont dû s'adapter à ces conditions extrêmes. Les mammouths, les bisons et les chevaux ont été les plus résistants.

Préhistoire Précoce (1 500 000 ans)

Préhistoire Moyenne (700 000 ans)

Préhistoire Tardive (100 000 ans)

> Taïga

Les arbres à feuilles caduques ont été remplacés par des conifères. Les animaux ont dû s'adapter à ces conditions plus froides. Les mammouths, les bisons et les chevaux ont été les plus résistants.

Préhistoire Précoce (1 500 000 ans)

Préhistoire Moyenne (700 000 ans)

Préhistoire Tardive (100 000 ans)

> Steppe

Le climat est devenu plus chaud et plus sec. Les animaux ont dû s'adapter à ces conditions plus chaudes. Les mammouths, les bisons et les chevaux ont été les plus résistants.

Préhistoire Précoce (1 500 000 ans)

Préhistoire Moyenne (700 000 ans)

Préhistoire Tardive (100 000 ans)

> Forêt

Le climat est devenu plus chaud et plus humide. Les animaux ont dû s'adapter à ces conditions plus chaudes et plus humides. Les mammouths, les bisons et les chevaux ont été les plus résistants.

Préhistoire Précoce (1 500 000 ans)

Préhistoire Moyenne (700 000 ans)

Préhistoire Tardive (100 000 ans)

> Culture

Les humains ont commencé à cultiver les plantes et à élever les animaux. Les mammouths, les bisons et les chevaux ont été les plus résistants.

Préhistoire Précoce (1 500 000 ans)

Préhistoire Moyenne (700 000 ans)

Préhistoire Tardive (100 000 ans)

L'échelle du temps, de la préhistoire à nos jours

Préhistoire Précoce (1 500 000 ans)

Préhistoire Moyenne (700 000 ans)

Préhistoire Tardive (100 000 ans)

Fin de l'ère glaciaire

Ère du Tercé Quaternaire

Ère du Quaternaire

Préhistoire Précoce (1 500 000 ans)

Préhistoire Moyenne (700 000 ans)

Préhistoire Tardive (100 000 ans)

Historique (5 300 ans)

Époque Contemporaine (2 000 ans)

Toutes ces espèces existent encore et sont réparties sur l'ensemble des paysages de l'hémisphère Nord



Exposition intérieure (5000 x 2010)



6.1.2. Capfaune

Capfaune est une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 investie dans la présentation et la préservation de la faune sauvage. Elle est au service de la pédagogie du parc polaire.

La création d'expositions, de cahiers pédagogiques et autres outils, nécessite d'importants efforts pour une petite structure car elle réclame de consacrer beaucoup de temps à la collecte d'informations, à leur vérification et à leur présentation.



Il ne faut pas non plus négliger le budget nécessaire à une réalisation graphique de qualité et la création des divers supports de présentation.

CapFaune est une émanation du Parc Polaire qui, animée d'une volonté de créer une structure dédiée à développer des outils pédagogiques et à mener des actions de conservation de la faune sauvage eurasienne, a œuvré pour sa création en mars 2011.

Cette association est autonome, elle réunit des membres de tout horizon, des adhérents passionnés de nature.

Elle est hébergée gracieusement dans les locaux du Parc Polaire et bénéficie de cette structure d'accueil pour développer et exposer ses créations pédagogiques particulièrement orientées sur les besoins de la faune sauvage dans le milieu naturel.

Elle accueille en son sein des stagiaires en formation animalière, BTS GPN, étudiants vétérinaires, éthologues, etc. qui l'aident dans ses recherches et le développement de ses outils pédagogiques.

CapFaune a pour but de développer des outils pédagogiques et des actions en faveur de la connaissance, la sauvegarde et la réintroduction de la faune sauvage européenne et eurasienne.

Définis dans les statuts de l'association, les orientations se déclinent selon les axes suivants :

- Création de documents, d'expositions et d'autres supports pédagogiques,
- Animations de conférences, rencontres et interventions à but pédagogiques dans les établissements scolaires ou autres lieux recevant du public,
- Mise en valeur du patrimoine pastoral montagnard,
- Rencontres et échanges avec des structures européennes partageant des actions mutuelles de protection, de sauvegarde et de réintroduction de la faune sauvage,
- Création de partenariat avec toute structure œuvrant pour la défense de l'environnement,
- En règle générale, toutes actions de protection de l'environnement et toutes actions visant à renforcer l'objet de l'association.

Alors que le Parc Polaire s'occupe principalement de l'entretien et de la présentation des animaux, l'association CapFaune s'active à élaborer les outils pédagogiques, développer les partenariats et des projets. La mission d'éducation à l'environnement assumée par l'association complète l'action du Parc Polaire et le secondera dans sa démarche de protection de la faune sauvage.





FAMILLE: Association loi 1901
SOUS FAMILLE: But non lucratif
ESPÈCE: CapFaune
NAISSANCE: 23 octobre 2011
GÉNÉTEURS: Amoureux de la nature
NID SOCIAL: Parc Polaire



CONNAÎTRE, SAUVEGARDER & RÉINTRODUIRE

ESPÉRANCE DE VIE

Actif pour la connaissance, la sauvegarde et la réintroduction de la faune sauvage en milieu naturel. Partenaria scientifique & pédagogique du Parc Polaire.

RÉGIME ALIMENTAIRE

Opportuniste : reconnu d'intérêt général, aime les adhérents, friande de dons
 Actions de conservation présentes sur son territoire de chasse actuel :
 - Le bison d'Europe
 - Le renne des forêts d'Europe
 - Le cheval de Przewalski
 - Le Grand hamster d'Alsace

LIÈGE DE NOURRISSAGE

Les donateurs sont les bienvenus pour soutenir les programmes de conservation d'espèces et les projets d'amélioration pour le bien-être de vie des animaux présents au Parc Polaire. Demandez les dossiers-programmes à l'accueil du parc.

AUTRES ÉLÉMENTS (NÉCESSAIRES À LA CONSERVATION DE L'ESPÈCE CAPFAUNE)

Toutes les bonnes actions, volontés et bonnes idées pour la conservation de la nature sont accueillies en son sein.



REPRODUCTION

Toute l'année
 Mâles et femelles, bénévoles acceptés.
 Tout nouvel adhérent bénéficie d'un abonnement annuel offert par le Parc Polaire

GESTATION

Durée : CDD 3 ans
 Nombre de petits : 3 animaux nature
 Nichées régulières de bénévoles
 100% de survivants

QUOTIDIEN

Découverte des soins animaliers aux bénévoles
 Animations nature
 Recherches scientifiques
 Création d'outils pédagogiques



JOIE DE VIVRE

Ateliers adaptés aux scolaires
 Soirées brame
 Stages "photo animalière"
 Conférences
 Seigneur d'un matin



QUELQUES SOUS-ESPÈCES COHABITANT SUR LE MÊME TERRITOIRE



Parc Polaire
 Principal partenaire de CapFaune

WWF
 NORDENS PARK
 Rewilding Europe
 Fondation

CENTRE ATHENAS
 Centre de culture pour la nature sauvage
 Association

LPO

AUTRES :
 PNRN (Parc National des Pyrénées) - Parc National
 PNE (Parc National des Eaux) - Parc National
 ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)

Panneau de présentation CapFaune (taille 1400 x 1800)



6.1.3. L'accueil des scolaires

Afin d'accueillir au mieux les scolaires nous avons rédigé une lettre aux enseignants dont un exemple vous est présenté ci-après :



Un parc animalier où l'on sent le souffle chaud des animaux !



**Automne 2014 : "A l'écoute du Roi des forêts"
Le brame du cerf dans toute sa splendeur**

Chers enseignants,

Pour vos sorties éducatives, vos voyages de fin d'année, le Parc Polaire vous propose des visites exceptionnelles en immersion dans l'enclos de vie des animaux de faune sauvage.

La particularité du Parc Polaire est de vous proposer des rencontres animalières animées par les soigneurs qui se font un plaisir à vous conter la vie de leurs protégés. Au Parc Polaire, les différentes espèces vivent ensemble dans un même espace naturel. En retrouvant ainsi leur vie sociale de groupe, les animaux présents sont équilibrés. La proximité de l'homme ne les dérange pas, une fresque étonnante du monde animal s'offre aux visiteurs.

La meute de chiens esquimaux du Groenland a maintenant 30 ans, et les comportements de l'ancêtre loup ont retrouvé leur place tout en permettant un contact pourvu de tendresse avec l'homme.

Rennes, chevaux Tarpans, chamois, cerfs, mouflons, yacks... vous accueilleront dans leur espace dédié aux herbivores. Les élèves apprendront à faire la différence entre un cervidé et un bovidé, entre un ruminant et un monogastrique... Le tabou du taureau méchant s'effondrera et laissera la place à celui du taureau recherchant les caresses de son soigneur.



La harde de biches vous étonnera avec sa matriarche Amandine. Au Parc polaire, tous les animaux portent un nom, et les soigneurs raconteront aux enfants l'organisation sociale de chacun des groupes, de la reproduction, à la naissance des petits chaque printemps.

Les commentaires sont adaptés au niveau des classes accueillies, et permettent une sortie pédagogique cohérente avec les programmes de l'éducation nationale.



Sarl L'Odyssee Blanche / PARC POLAIRE
Le Cernois Veuillet - 25240 Chaux-Neuve - Tél. 03 81 69 20 20 - Fax. 03 81 69 13 02
Sarl au capital de 92025 euros - Siret : 421 783 937 00012 - RCS Besançon 99B53 - NAF 9499Z - TVA FR15421783937



6.1.4. Les autres panneaux d'information

Des panneaux situés à l'entrée présentent aux visiteurs nouvellement arrivés les messages de bienvenue, les jours d'ouverture, les indications tarifaires et l'organisation des visites. Cette signalisation se situe à plusieurs points du site, au niveau du parking, à l'entrée du bâtiment, à l'accueil, aux expositions et avant d'entrer dans les enclos.

Elle énumère les premiers interdits : interdit aux animaux de compagnie, interdit de fumer dans les locaux et dans les enclos des animaux...

Des panneaux spécifiques aux visites et à l'accès dans les enclos sont affichés. En règle générale, pour des raisons de sécurité et de protection du bien-être animal, il y a beaucoup d'interdits dans les parcs zoologiques en particulier lorsqu'est proposé des visites en parcs d'immersion.

Nous avons essayé de manière ludique d'énoncer à notre public les "fais pas ci, fais pas ça!" en mêlant images et signalisations dans nos créations graphiques.

Cette signalisation informe le public sur le déroulement des visites, la conduite à tenir pendant les visites guidées et visites libres.

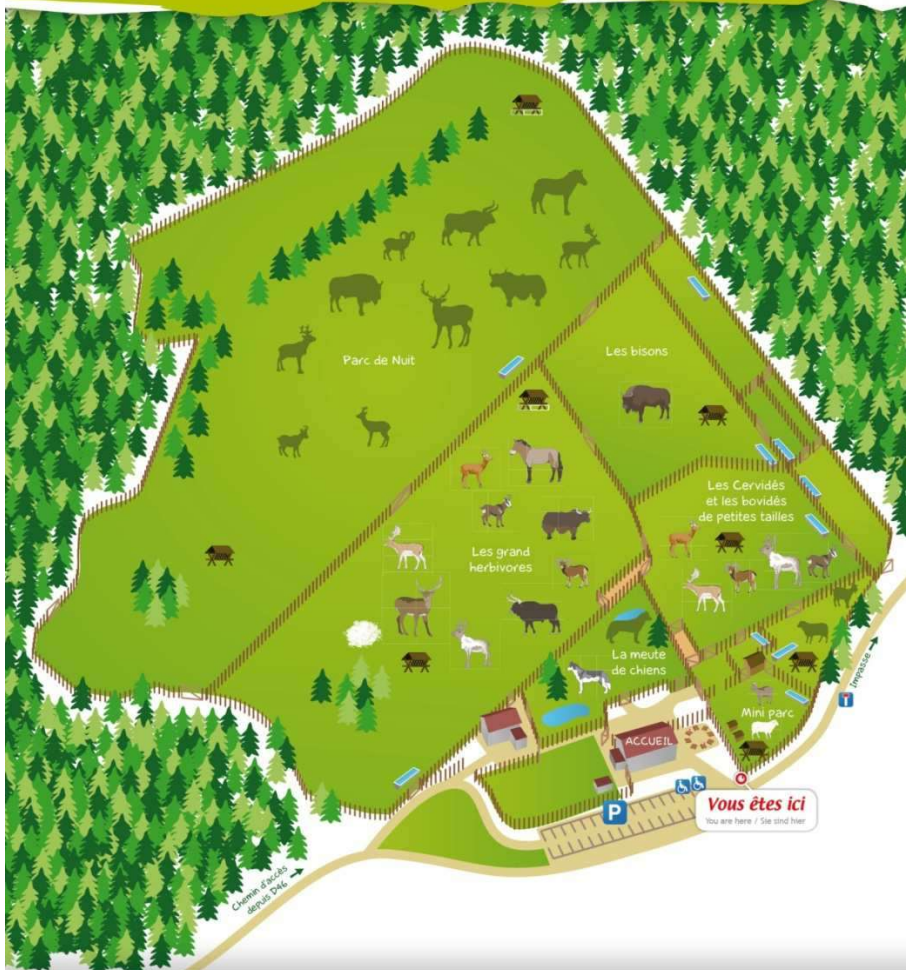
A chaque porte d'entrée d'enclos, des indications spécifiques à l'enclos sont édictées en 3 langues sur un panneau. Elles donnent les règles de conduite à tenir, les consignes de sécurité.

La sécurité dans les enclos fait aussi l'objet de panneaux. Cette signalisation comprend des flèches indiquant la sortie de l'enclos, s'il y a : la direction à prendre pour rejoindre un refuge, un plan de situation-plan de secours. Elle donne les consignes de sécurité.

Enfin des panneaux d'information générale tels qu'illustrés à la page suivante sont situés au niveau du parking, au portail d'entrée du site.



Bienvenue ! Welcome ! Willkommen !



FR
 Votre visite est intégralement guidée par un soigneur animalier dans l'espace de vie des animaux. Vous serez invités à une présentation des grands herbivores et à une surprenante rencontre avec la meute de chiens du Groenland. Films et expositions complètent votre visite dans la limite des heures d'ouverture du Parc. Pour les enfants le mini parc est à leur disposition.

EN
 Your visit is guided at all times by an animal keeper in the animals' living areas. You will be invited to a presentation of the large herbivores and to a surprising encounter with a pack of Greenland dogs. Films and exhibitions will complete your visit during the Park's opening hours. There is a mini park for the children.

DE
 Der Besuch der Tiere in ihrem Lebensraum findet vollständig in Begleitung eines Tierpflegers statt. Entdecken Sie die großen Pflanzenfresser und erleben Sie eine erstaunliche Begegnung mit der Meute Grönlandhunde. Während der Öffnungszeiten des Parks ergänzen Filme und Ausstellungen Ihren Besuch. Den Kindern steht der Park mit den Zwergziegen offen.

Tarifs

Individuel :
 Adulte : 8,50 €
 12-16 ans : 7,50 €
 4-11 ans : 6,00 €
 Gratuit jusqu'à 3 ans

Personne handicapée :
 Adulte : 6,50 €
 12-16 ans : 5,50 €
 4-11 ans : 4,50 €

Groupes :
 Nous consulter.
 Tel. +33 (3) 81 69 20 20
 E-mail : contact@parcpolaire.com

JULIET 2011							AOÛT 2011							SEPTEMBRE 2011						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	7	
8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	8	9	10	11	12	13		
15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	15	16	17	18	19	20		
22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	22	23	24	25	26	27		
29	30	31					29	30	31				29	30	31					

« Périodes d'ouverture » Opening times / Öffnungszeiten

Toutes les visites sont guidées auprès des animaux pendant 1h15. Un départ environ toutes les 35 minutes. Dernière visite 1h avant l'heure de fermeture du site.

All admissions include a guided visit of the animals which lasts 1 hr 15 min. A tour leaves approximately every 35 minutes. The last tour leaves 1hr before closing time.

Alle Besucher der Tiere mit 114-minütiger Führung. Beginn der Führungen ca. alle 35 Minuten. Letzte Führung 1 Stunde vor Schließung des Parks.

Fermeture du site
 Park closure:
 Schließung des Parks

10h / 12h - 14h / 17h. Fermé : samedi matin et lundi toute la journée (sauf Pâques et Pentecôte)
 10.00 hours - 2.00 pm / 12.00 pm. Closed: Saturday mornings and all day Monday (except for Easter and Whitsunday holidays)
 10.00 / 12.00 - 14.00 / 17.00. Geschlossen am Samstagmorgen und am Montag den ganzen Tag (außer an Ostern und Pfingsten)

Vacances d'été : 10h / 18h30 - SNACK ouvert. Aucune visite entre 12h30 et 13h30
 Summer holiday: 10.00 / 18.30 pm - SNACK bar open. No visits between 12.30 and 1.30 pm
 Sommerferien: 10.00 / 18.30 - SNACK. Keine Führung zwischen 12.30 und 13.30 Uhr

Vacances d'hiver : 10h / 17h30 - SNACK ouvert. Aucune visite entre 12h30 et 13h30
 Winter holiday: 10.00 / 17.30 pm - SNACK bar open. No visits between 12.30 and 1.30 pm
 Winterferien: 10.00 / 17.30 - SNACK. Keine Führung zwischen 12.30 und 13.30 Uhr

Événement Noël + vacances : 10h / 17h - SNACK ouvert
 Events at Christmas + during the holidays: 10.00 / 17.00 pm - SNACK bar open.
 Weihnachtsferien und Ferien: 10.00 / 17.00 - SNACK

sauf 25/12 et 01/01 : 14h / 17h. Aucune visite entre 12h30 et 13h30.
 except on 25/12 and 01/01: 2.00 pm - 5.00 pm. No visits between 12.30 and 1.30 pm
 außer am 25.12. und 01.01: 14.00 / 17.00. Keine Führung zwischen 12.30 und 13.30 Uhr



Snack / Terrasse

Snack bar / Terrasse / Snack / Terrasse
 Ouvert uniquement de 11h30 à 17h pendant les vacances d'été, de 11h30 à 16h pour les vacances de Noël et d'hiver.

Open only from 11.30 to 5.00 pm during the summer. And only from 11.30 to 4.00 pm during Christmas and winter holidays.

Nur in den Sommerferien, von 11.30 bis 17.00 Uhr geöffnet. Nur in den Weihnachts- und Winterferien, von 11.30 bis 16.00 Uhr geöffnet.

Bar

Bar / Bar
 Ouvert pendant les horaires d'ouvertures du parc, fermeture 30 min avant.

Open during Park opening hours. Closes 30 minutes before the Park.

während der Öffnungszeiten des Parks bis 30 Minuten vor Schließung geöffnet.

Boutique souvenirs

Souvenir shop / Andenkenladen
 Ouverte pendant les horaires d'ouverture du parc.

Souvenir shop open during Park opening hours.

während der Öffnungszeiten des Parks geöffnet.



Une visite particulière et originale

Bonjour, Je m'appelle SUJNOA, je suis soigneur guide. Vous allez rencontrer des animaux dans leur espace de vie, en étant parfois seuls avec eux ou bien accompagnés d'un guide comme moi car il y a des animaux très gros avec des cornes et s'il leur prend l'envie de jouer avec vous, vous ne ferez pas le poids !



Les animaux du Parc Polaire

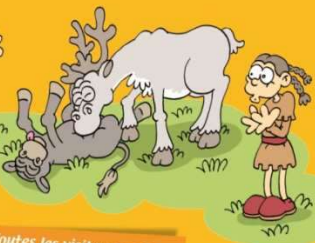
Les premiers animaux arrivés au Parc Polaire ont été prélevés dans des réserves pour soulager l'environnement dans lequel ils vivaient.

Ils sont originaires de Suède, Finlande, Pologne, Pays-Bas, Allemagne, Autriche, République Tchèque et Groenland. Maintenant ils naissent au Parc Polaire et sont beaucoup plus faciles à apprivoiser.



Le Parc Polaire privilégie le bien-être des animaux

En permettant à la plupart de nos animaux de vivre ensemble dans les mêmes espaces, nous favorisons les interactions entre espèces en leur offrant une vie plus intéressante et moins ennuyeuse, tout en garantissant leur bien être.



Toutes les visites auprès des grands animaux et de la meute sont guidées

Vous ne pourrez pas caresser les grands animaux, mais être près d'eux sans une séparation grillagée vous impressionnera sans aucun doute. Par contre, les chiens sont socialisés et adorent les caresses.

Vous sentirez la force qui émane de ces groupes constitués de mâles et de femelles qui élèvent leurs petits. Je vous les présenterai en étant au milieu d'eux, cette rencontre sera inoubliable!

Pendant les visites guidées vous serez avec d'autres visiteurs comme vous. Pour le bien-être des animaux afin que l'on ne les dérange pas trop, avec les autres guides nous ne pouvons pas multiplier les visites ni même les privatiser, vous voudrez bien nous en excuser.

Les guides du Parc sont des soigneurs

On les appelle aussi « soigneurs-guides ». Ils connaissent le nom de tous les animaux car ce sont eux qui les soignent tous les jours, leur donnent à manger, et même parfois leur font des piqûres quand ils sont malades.

Je vous raconterai des anecdotes sur la vie des animaux du Parc, et vous voyagez dans le temps avec des histoires sur le pays d'origine de nos protégés.

Je suis votre sécurité ! Je connais parfaitement la réaction des animaux. Il faut donc bien écouter mes consignes. Lorsque le groupe de visiteurs, dont vous faites partie, avance, il faut impérativement que vous suiviez le mouvement. Il ne faut pas que le groupe se dissocie. Vous ne devez jamais être à la traîne, même si vous faites des photos.

Les animaux ne sont pas agressifs de nature, mais ils sont tellement forts qu'ils pourraient vous bousculer et vous faire mal involontairement.

J'ai souvent plus de difficultés à surveiller les visiteurs qu'à observer mes animaux, alors aidez moi dans ma tâche!

ha ha !



Prépare ta visite avec la famille Kroquette

Bonjour les amis!

Avec nos parents nous allons rencontrer les animaux en se promenant avec un guide. Nous pourrions les approcher, mais pas trop quand même.



Il y en a des très gros et des plus petits, avec des cornes ou des bois sur la tête. Nous n'avons pas le droit de les caresser.

Ma maman elle dit que c'est mieux de **mé** tenir par la main si je suis turbulent.



Mon papa, lui, il fait signe de **respecter le silence** pour ne pas déranger le calme naturel du parc.



Il faut toujours suivre le guide et **écouter les consignes** qu'il donne pour notre sécurité et pour ne pas déranger les animaux.



Quand on ira voir les chiens on pourra les caresser. Mais attention pour entrer sur le territoire de la meute il faudra **bien écouter** les recommandations du guide.



On a le droit de faire des photos et des films et c'est mieux si **on éteint** nos téléphones portables pour ne pas faire peur aux animaux.



Si tu veux entrer ou sortir d'un enclos tu dois obligatoirement **demander au guide**.



Bonne visite !

Et sinon, en attendant ton guide pour la visite, tu peux toujours aller découvrir notre mini parc !



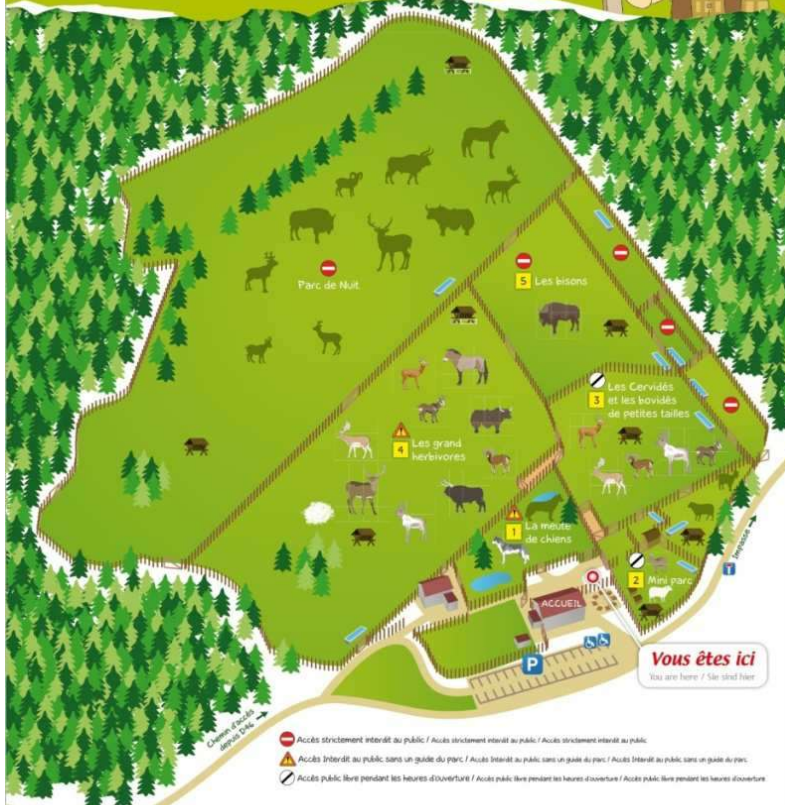
Panneaux totem situés à l'entrée de l'espace animalier devant les enclos ① ②



Vous entrez dans l'espace animalier !

Vous entrez dans l'espace animalier !
Vous entrez dans l'espace animalier !

Chut !



Bonjour à tous, Les animaux sont très silencieux, chuchotez et surtout n'essayez pas de les imiter. Notre quotidien c'est de tout mettre en œuvre pour le bien être des animaux. Votre présence ne les dérange pas tant que votre comportement n'altère pas la sérénité du site. nous vous invitons à lire attentivement les consignes ci-dessous.



Pendant votre visite vous aurez accès à différents enclos :

- 1 La meute de chiens du Groenland
- 2 Mini-parc
- 3 Les cervidés et bovidés de petite taille
- 4 Les grands herbivores
- 5 Les bisons

Devant chaque porte d'enclos vous trouverez des consignes de sécurité et des recommandations pour rendre votre visite agréable tout en assurant le bien-être des animaux. Lisez les avant d'entrer librement dans les enclos 2, et 3, ou en attendant votre guide pour les rencontres animalières dans les enclos 1 et 4.

Les visites guidées dans les enclos 1 et 4 sont animées par un guide-signaleur spécialiste des espèces qu'il vous présente. N'hésitez pas à le questionner. Lors de ces visites guidées le groupe doit rester impérativement compact, vous ne devez pas vous écarter. Au moment où le groupe démarre, ne restez pas en arrière pour prendre des photos par exemple. Le guide doit assurer votre sécurité, veuillez lui faciliter la tâche.

Ecoutez bien les annonces régulières qui vous informent du départ d'une visite guidée vers la meute ou dans l'espace des grands herbivores.

Informations générales :

- Devant chaque enclos vous trouverez des consignes
- Parents vous êtes responsables de vos enfants
- Accompagnateurs de groupes vérifiez que votre monde ait bien pris connaissance des consignes et recommandations avant d'entrer dans les enclos. Tout au long de la visite vous êtes leurs responsables et représentants.
- Tout animal d'espèce domestique est interdit dans cet espace
- Veuillez éteindre ou mettre sur position vibreur vos tél. portables
- Il est interdit de fumer dans l'espace de vie des animaux



Les animaux sont très silencieux, respectez leur bien être, chuchotez et surtout n'essayez pas de les imiter. Notre quotidien c'est de tout mettre en œuvre pour le bien être des animaux. Votre présence ne les dérange pas tant que votre comportement n'altère pas la sérénité du site. nous vous invitons à lire attentivement les consignes ci-dessous.

- Pendant votre visite vous aurez accès à différents enclos :
- 1 La meute de chiens du Groenland
 - 2 Mini-parc
 - 3 Les cervidés et bovidés de petite taille
 - 4 Les grands herbivores
 - 5 Les bisons

Devant chaque porte d'enclos vous trouverez des consignes de sécurité et des recommandations pour rendre votre visite agréable tout en assurant le bien être des animaux. Lisez les avant d'entrer librement dans les enclos 2, et 3, ou en attendant votre guide pour les rencontres animalières dans les enclos 1 et 4.

Informations générales :

- Devant chaque enclos vous trouverez des consignes
- Parents vous êtes responsables de vos enfants
- Accompagnateurs de groupes vérifiez que votre monde ait bien pris connaissance des consignes et recommandations avant d'entrer dans les enclos. Tout au long de la visite vous êtes leurs responsables et représentants.
- Tout animal d'espèce domestique est interdit dans cet espace
- Veuillez éteindre ou mettre sur position vibreur vos tél. portables
- Il est interdit de fumer dans l'espace de vie des animaux



Les animaux sont très silencieux, respectez leur bien être, chuchotez et surtout n'essayez pas de les imiter. Notre quotidien c'est de tout mettre en œuvre pour le bien être des animaux. Votre présence ne les dérange pas tant que votre comportement n'altère pas la sérénité du site. nous vous invitons à lire attentivement les consignes ci-dessous.

- Pendant votre visite vous aurez accès à différents enclos :
- 1 La meute de chiens du Groenland
 - 2 Mini-parc
 - 3 Les cervidés et bovidés de petite taille
 - 4 Les grands herbivores
 - 5 Les bisons

Devant chaque porte d'enclos vous trouverez des consignes de sécurité et des recommandations pour rendre votre visite agréable tout en assurant le bien être des animaux. Lisez les avant d'entrer librement dans les enclos 2, et 3, ou en attendant votre guide pour les rencontres animalières dans les enclos 1 et 4.

Informations générales :

- Devant chaque enclos vous trouverez des consignes
- Parents vous êtes responsables de vos enfants
- Accompagnateurs de groupes vérifiez que votre monde ait bien pris connaissance des consignes et recommandations avant d'entrer dans les enclos. Tout au long de la visite vous êtes leurs responsables et représentants.
- Tout animal d'espèce domestique est interdit dans cet espace
- Veuillez éteindre ou mettre sur position vibreur vos tél. portables
- Il est interdit de fumer dans l'espace de vie des animaux



Les animaux sont très silencieux, respectez leur bien être, chuchotez et surtout n'essayez pas de les imiter. Notre quotidien c'est de tout mettre en œuvre pour le bien être des animaux. Votre présence ne les dérange pas tant que votre comportement n'altère pas la sérénité du site. nous vous invitons à lire attentivement les consignes ci-dessous.

- Pendant votre visite vous aurez accès à différents enclos :
- 1 La meute de chiens du Groenland
 - 2 Mini-parc
 - 3 Les cervidés et bovidés de petite taille
 - 4 Les grands herbivores
 - 5 Les bisons

Devant chaque porte d'enclos vous trouverez des consignes de sécurité et des recommandations pour rendre votre visite agréable tout en assurant le bien être des animaux. Lisez les avant d'entrer librement dans les enclos 2, et 3, ou en attendant votre guide pour les rencontres animalières dans les enclos 1 et 4.



PANNEAUX CONSIGNES D'ENTREE DANS LES ENCLOS

4 LES GRANDS HERBIVORES

LES GRANDS HERBIVORES
LES GRANDS HERBIVORES

Accompagnés d'un soigneur qui connaît parfaitement tous les animaux vous allez rencontrer les GRANDS HERBIVORES. L'intimité de cette rencontre vous fera prendre conscience de l'importante nécessité de respecter l'environnement que nous partageons avec le monde animal.

- Vous ne devez pas courir
- Ne sortez jamais du cheminement matérialisé au sol sans l'autorisation de votre guide.
- Ne devancez pas votre guide, c'est lui qui vous emmène à la rencontre des grands herbivores.
- À l'initiative de votre guide, lorsque le groupe démarre, suivez et en aucun cas restez en arrière.
- Utilisez le zoom de votre appareil photo plutôt que d'approcher les animaux.
- Pour la bonne santé des animaux ne leur donner rien à manger et ne laissez aucun détritux au sol.
- Ne pas approcher ni toucher les animaux même s'ils vous paraissent familiers.
- Parents et accompagnateurs, les enfants restent sous votre surveillance et responsabilité, ne les quittez pas des yeux. S'ils sont turbulents, tenez les par la main.
- Il est formellement interdit de fumer dans les espaces de vie des animaux (arrêté du 25 mars 2004)
- En cas de problème ce sas d'entrée-sortie vous sert de refuge en attendant que les services du parc viennent vous évacuer.
- Toute personne au comportement irrespectueux envers un animal ou sujet à inquiéter les animaux sera invité à sortir de l'enclos.

Le guide doit assurer votre sécurité, veuillez lui faciliter la tâche

Accompagnés d'un soigneur qui connaît parfaitement tous les animaux vous allez rencontrer les GRANDS HERBIVORES. L'intimité de cette rencontre vous fera prendre conscience de l'importante nécessité de respecter l'environnement que nous partageons avec le monde animal.

- Vous ne devez pas courir
- Ne sortez jamais du cheminement matérialisé au sol sans l'autorisation de votre guide.
- Ne devancez pas votre guide, c'est lui qui vous emmène à la rencontre des grands herbivores.
- À l'initiative de votre guide, lorsque le groupe démarre, suivez et en aucun cas restez en arrière.
- Utilisez le zoom de votre appareil photo plutôt que d'approcher les animaux.
- Pour la bonne santé des animaux ne leur donner rien à manger et ne laissez aucun détritux au sol.
- Ne pas approcher ni toucher les animaux même s'ils vous paraissent familiers.
- Parents et accompagnateurs, les enfants restent sous votre surveillance et responsabilité, ne les quittez pas des yeux. S'ils sont turbulents, tenez les par la main.
- Il est formellement interdit de fumer dans les espaces de vie des animaux (arrêté du 25 mars 2004)
- En cas de problème ce sas d'entrée-sortie vous sert de refuge en attendant que les services du parc viennent vous évacuer.
- Tout comportement irrespectueux envers un animal ou sujet à inquiéter la meute sera invité à sortir de l'enclos.

Le guide doit assurer votre sécurité, veuillez lui faciliter la tâche

Accompagnés d'un soigneur qui connaît parfaitement tous les animaux vous allez rencontrer les GRANDS HERBIVORES. L'intimité de cette rencontre vous fera prendre conscience de l'importante nécessité de respecter l'environnement que nous partageons avec le monde animal.

- Vous ne devez pas courir
- Ne sortez jamais du cheminement matérialisé au sol sans l'autorisation de votre guide.
- Ne devancez pas votre guide, c'est lui qui vous emmène à la rencontre des grands herbivores.
- À l'initiative de votre guide, lorsque le groupe démarre, suivez et en aucun cas restez en arrière.
- Utilisez le zoom de votre appareil photo plutôt que d'approcher les animaux.
- Pour la bonne santé des animaux ne leur donner rien à manger et ne laissez aucun détritux au sol.
- Ne pas approcher ni toucher les animaux même s'ils vous paraissent familiers.
- Parents et accompagnateurs, les enfants restent sous votre surveillance et responsabilité, ne les quittez pas des yeux. S'ils sont turbulents, tenez les par la main.
- Il est formellement interdit de fumer dans les espaces de vie des animaux (arrêté du 25 mars 2004)
- En cas de problème ce sas d'entrée-sortie vous sert de refuge en attendant que les services du parc viennent vous évacuer.
- Tout comportement irrespectueux envers un animal ou sujet à inquiéter les animaux sera invité à sortir de l'enclos.

Le guide doit assurer votre sécurité, veuillez lui faciliter la tâche

Accompagnés d'un soigneur qui connaît parfaitement tous les animaux vous allez rencontrer les GRANDS HERBIVORES. L'intimité de cette rencontre vous fera prendre conscience de l'importante nécessité de respecter l'environnement que nous partageons avec le monde animal.

- Vous ne devez pas courir
- Ne sortez jamais du cheminement matérialisé au sol sans l'autorisation de votre guide.
- Ne devancez pas votre guide, c'est lui qui vous emmène à la rencontre des grands herbivores.
- À l'initiative de votre guide, lorsque le groupe démarre, suivez et en aucun cas restez en arrière.
- Utilisez le zoom de votre appareil photo plutôt que d'approcher les animaux.
- Pour la bonne santé des animaux ne leur donner rien à manger et ne laissez aucun détritux au sol.
- Ne pas approcher ni toucher les animaux même s'ils vous paraissent familiers.
- Parents et accompagnateurs, les enfants restent sous votre surveillance et responsabilité, ne les quittez pas des yeux. S'ils sont turbulents, tenez les par la main.
- Il est formellement interdit de fumer dans les espaces de vie des animaux (arrêté du 25 mars 2004)
- En cas de problème ce sas d'entrée-sortie vous sert de refuge en attendant que les services du parc viennent vous évacuer.
- Tout comportement irrespectueux envers un animal ou sujet à inquiéter les animaux sera invité à sortir de l'enclos.

Le guide doit assurer votre sécurité, veuillez lui faciliter la tâche

A chaque départ de visite, avant d'entrer dans un enclos le guide édicte la conduite à tenir par les visiteurs. A partir de 30 personnes il est obligatoirement coencadré par un stagiaire animalier qui jouera le rôle de Police en effectuant un contrôle du comportement des visiteurs, les rappellera à l'ordre si nécessaire. Les coencadrants effectuent au préalable une formation interne au Parc sur la conduite à tenir en coencadrement. Ils trouvent également cette formation consignée par écrit dans le studio qui les héberge la durée de leur stage.



Enfant tenu par la main

Children held by the hand
Halten Sie Ihre Kinder an der Hand



Interdiction de caresser les animaux

Do not touch the animals
Tiere streicheln verboten



Le Parc Polaire se préparant à accueillir une nouvelle faune nous allons revoir complètement les présentations pédagogiques avec la création de nouveaux outils. Je crée l'ensemble des contenus textes, charte graphique et animation des nouvelles expositions, fiches et cahiers pédagogiques, coloriages.

Le contenu des fiches pédagogiques est vérifié soit par Monsieur ROUX Patrick éthologue - responsable pédagogique MNHN Réserve de la Haute Touche. Pour élaborer mes fiches et expositions je prends également mes informations directement auprès des coordinateurs des ESB et EEP qui sont les plus à même de me communiquer les données exactes. Je contacte régulièrement les bibliothécaires des ENV et Universités, le Centre de documentation de l'ONCFS, l'INPN, et me réfère à l'UICN Red list pour les mes principales sources de données.

La vérification des cahiers pédagogiques est effectuée par Susan LEUXE enseignante résidant à Chauv Neuve 25240.

La réalisation technique de l'ensemble des documents par la société CACTUS 25115 POUILLEY LES VIGNES

Tous ces documents sont téléchargeables sur le site internet du Parc Polaire et en vente sur place à la boutique du Parc.

6.2. Conservation et recherche

Afin de faire de cet établissement un parc zoologique moderne, nous allons nous attacher à respecter la directive 1999/22/CEE ainsi que les règles définies par l'arrêté du 25 mars 2004.

Cette directive prévoit :

- La participation à la recherche
- La conservation des espèces
- La promotion de l'éducation et de la sensibilisation du public
- La qualité des conditions de vie des animaux

6.2.1. La recherche

Il est encore tôt pour parler de recherche scientifique toutefois les soigneurs consignent les anecdotes et remarques, par rapport au climat, à un événement, au comportement propre à l'espèce, aux interactions entre espèces. De manière quotidienne, nous avons des échanges sur les remarques et anecdotes du jour, nous prévoyons d'organiser une réunion mensuelle pour consigner nos remarques et dans le cadre de la formation interne à l'entreprise, d'aborder un thème sur une espèce, une démarche écologique, en règle générale à tout ce qui touche la conservation.

Le parc polaire accueille régulièrement des stagiaires universitaires et est ouvert pour collaborer avec tout organisme souhaitant réaliser une étude au sein de son établissement.

Nous avons actuellement en permanence un piège photos sur les marmottes pour étudier leur comportement.



6.2.2. La conservation des espèces

La thématique du Parc Polaire est la présentation et la conservation de la faune d'Eurasie. Le parc favorise la reproduction de certaines espèces dans le cadre des plans d'élevage européens (EEP), pour commencer le bison européen (*Bison bonasus*), le cheval de Przewalski (*Equus przewalskii*) confortera cette dynamique. Dans cet esprit de conservation des espèces, le Parc Polaire sera transparent sur l'acquisition de ses animaux pour lutter contre le trafic d'animaux sauvages. Les animaux seront tous issus de captivités, d'élevages ou parcs zoologiques reconnus. Le sexage et l'identification systématique des animaux, une surveillance contre la consanguinité et l'hybridation d'individus.

Au sein du Parc Polaire, les objectifs se concrétisent au quotidien par des actions de sensibilisation du public aux enjeux liés à la préservation des espèces et de leur environnement à travers les visites guidées et expositions.

Membre de l'AFdPZ le Parc Polaire participe aux efforts communs pour la protection de certaines espèces. En 2018, par le bief de son association CapFaune, un don de 3'500 € à soutenu le programme EEP du renne forestier d'Europe (*Rangifer tarendus fennicus*).

7. Gestion de l'impact du projet

La conception technique de l'ensemble des installations projetées reposera sur les mêmes principes que ceux utilisés pour les installations existantes. Elles seront réalisées sur des emplacements déjà aménagés.

Ainsi, ce projet ne modifiera pas l'état de l'établissement qui n'a pas d'impact sur les équilibres biologiques environnants, qu'ils soient terrestres ou aviaires dans le cadre d'un fonctionnement normal.

7.1. Gestion de l'eau

Les nouveaux enclos posséderont des bassins déjà existants. Ils seront remplis et régulés par de l'eau de pluie dans la mesure du possible. Les eaux usées seront envoyées vers le système de traitement des eaux usées.

L'établissement fonctionne par système d'épandage autonome des eaux usées. Pour limiter son impact sur l'environnement le Parc Polaire utilise des produits d'entretien certifiée Ecocert ou biodégradables. Les produits PROsens sont développés par le Laboratoire Science et Nature qui conçoit et fabrique des produits écologiques biologiques. Ils répondent au cahier des charges élaboré par Ecocert. Le Parc Polaire utilise également du VIRKON (ANTEC International) conforme aux exigences de biodégradabilité CEE.

Les nouveaux aménagements ne modifieront donc pas sensiblement la gestion de l'eau dans l'établissement.



Les produits le plus couramment utilisés sont les suivants :

Produit	Présentation	Stockage estimé
CITRUS 3D – Détergent à usage biocide	Liquide	10 L
CITRUS ND– Détergent à usage biocide	Liquide	10 L
V - SOLUTION DESINFECTANTE– Détergent à usage biocide	Liquide	10 L
V - ELEÏS C2L CONCENTRÉ DE LAVAGE LV KG (+) - Produit détergent	Liquide	10 L
V - ELEIS VM - VAISSELLE MAIN - Produit détergent	Liquide	10 L

Tableau : Synthèse des produits utilisés pour les activités du site

7.2. Energies

Les aménagements seront réalisés en extérieur. Aucune installation supplémentaire n'est prévue. Les besoins en énergie ne seront pas modifiés.

Concernant l'électricité, l'ensemble du Parc Polaire est alimenté par une seule arrivée ERDF de 20 kV par un réseau HTA enterré.

Concernant l'eau et le gaz, le site n'est alimenté ni en eau potable ni en gaz. Les besoins en eau potable sont assurés par des bouteilles /bonbonnes d'eau pour le personnel et les visiteurs.

Le gaz n'est utilisé que pour les équipements de cuisson et se limite à un stock de 2 bouteilles de 35 kg.

7.3. Gestion des déchets

Les nouveaux enclos seront gérés comme actuellement en laissant le sol naturel. En conséquence ils produiront peu de déchets. Les litières et autres fèces seront évacuées dans le fumier

Pour les autres déchets ils seront évacués comme aujourd'hui :

Déchets pharmaceutiques à risques toxiques : Ils sont stockés dans les pharmacies respectives, sous clé, et triés plusieurs fois par an. Les médicaments et produits vétérinaires sont rapportés à la clinique des 2 lacs, à Labergement Sainte Marie, en même temps que les DASRI. Les autres produits et médicaments liés aux soins humains sont rapportés à la Pharmacie Rampant, à Mouthe.



Déchets à risque infectieux : Les déchets d'activités de soins à risques infectieux sont des déchets dangereux (**DASRI**). Les containers sont stockés 3 mois maximum du fait d'une production de déchets inférieure à 5 Kg par mois. Ces déchets sont remis au cabinet vétérinaire dans leurs containers, verrouillés et étiquetés pendant le transport, jusqu'à la clinique des deux lacs qui les collecte. Selon la réglementation en vigueur, ils sont incinérés ou désinfectés.

Déchets type pièces anatomiques animales : Les animaux morts, viscères ou toutes autres pièces anatomiques animales, sont conservés au congélateur avant d'être enlevés par l'entreprise d'équarrissage SIFDDA

Déchets organiques : Déjections animales, fourrages, herbe de tonte... Ces déchets organiques sont déposés sur une aire de stockage bétonnée au même titre que les fumiers compacts pailleux collectés aux aires d'affouragement. Conformément à l'article 66 du chapitre 8 "De la prévention des risques écologiques" de l'arrêté du 25 mars 2004.

7.4. Espèces invasives et risque d'hybridation

L'introduction d'espèces biologiques non autochtones dans l'environnement peut fortement nuire à celui-ci. Les espèces invasives (appelées également les espèces exotiques envahissantes) peuvent être définies comme des espèces exogènes (espèces importées) dont l'introduction et la prolifération qui en découle provoquent ou sont susceptibles de provoquer des nuisances à la santé ou à l'environnement.

Ce sont des espèces qui ont la particularité d'être résistantes et très adaptables à de nouvelles conditions de vie. Elles ne trouvent pas dans leur nouvel environnement de concurrent ou de prédateur susceptible de pouvoir réguler naturellement leur population.

Plusieurs bases de données sont consultables sur internet et permettent de lister les espèces envahissantes selon certaines régions géographiques. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a mis en place une base de données sur le site <http://www.issg.org/>. Le programme DAISIE (Delivering Alien Invasive Species Inventories for Europe) fondé par la Communauté Européenne est consultable sur le site, <http://www.europe-aliens.org/>.

Enfin, l'arrêté du 30 juillet 2010 et l'arrêté du 9 avril 2010, interdisent sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés.

En conséquence, le Parc Polaire met tout en œuvre pour ne pas relâcher même par négligence les animaux qu'il héberge.

En ce qui concerne les risques d'hybridation, le parc veillera autant à l'évasion des animaux hébergés qu'à l'intrusion d'individus extérieurs à l'établissement.



8. Gestion des risques et dangers

Dans cette partie vont vous être présentées les modifications de l'organisation et du fonctionnement du parc polaire, pour prévenir tout risque pouvant être générés par les nouveaux aménagements et susceptibles de toucher les animaux, le personnel animalier, ou les visiteurs.

Le Parc Polaire accueille du public depuis 1998, plusieurs milliers de visiteurs par an et la sécurité des personnes et des animaux fait partie du quotidien de son activité.

Avec la faune sauvage, des protocoles sont mis en œuvre plus particulièrement avec les animaux considérés dangereux. Une formation en interne est promulguée aux personnels concernant ces points. Elle met en évidence :

- la dangerosité de ces animaux
- ne jamais être seul lors des manipulations
- l'importance du retrait des parcs d'immersion de certains individus mâles pendant la durée du rut
- Les zoonoses
- Les comportements à adopter lors de captures, contentions et soins

Le personnel est informé et formé par le capitaine à des procédures de sécurité concernant les situations suivantes :

- entretien hebdomadaire,
- mouvements d'animaux,
- modification du parc
- intervention sur la végétation et le furetage

8.1. Gestion des enclos fermés

Dans ce type de présentation, le risque principal est celui des échappées animales ou de morsures à travers les grillages. Afin de limiter ces risques, le Parc Polaire tient compte des points suivants:

- La conception des loges et enclos, de leurs équipements tient compte des capacités physiques des espèces concernées. Les matériaux utilisés pour la construction des enclos sont de qualité irréprochable pour assurer une solidité à toute épreuve dans le temps.
- Pour la conception de ces enclos, La Direction s'appuie sur un réseau de professionnels, et sur des Husbandry Guidelines.
- Les clôtures grillagées et barrières s'opposent à l'évasion des animaux.
- Conformément à l'arrêté du 25 mars 2004, les clôtures électriques ne sont utilisées qu'en complément de clôtures physiques pouvant assurer seules la contention efficace des animaux.
- L'accès aux enclos hébergeant des animaux dangereux s'effectue par un sas de sécurité.
- Les commandes des trappes et portes de passage des animaux dangereux sont disposées de manière à ce que le personnel animalier puisse les manœuvrer sans risque de contact. Elles sont placées de sorte qu'il soit possible de visualiser l'effet de la manœuvre.
- L'accès aux bâtiments, enclos et contentions hébergeant des animaux dangereux est restreint au personnel habilité, sur la base d'un organigramme des clefs.



- Chaque matin, tous les animaux sont comptés et observés par l'équipe animalière, l'intégrité de tous les enclos est vérifiée avant l'ouverture au public.
- L'intégrité des clôtures (y compris les clôtures électriques) des enclos est vérifiée tous les jours.
- Les personnels autorisés à travailler sur les secteurs hébergeant des animaux dangereux seront formés et dûment habilités par le titulaire du certificat de capacité.
- Les contacts directs avec les animaux dangereux (dans les bâtiments ou dans les enclos) sont interdits sauf dans le cas d'un training maîtrisé et effectué par un personnel qualifié et formé à cet effet.
- Des procédures de travail écrites et connues des soigneurs animaliers (document unique), permettront d'éviter toute situation risquée inutile. Elles sont établies sur la base d'une analyse des risques propres à chaque secteur, enclos ou espèce animale.
- Les phases d'entrée et de sortie des animaux dangereux pendant des transferts d'enclos, contentions, chargements - déchargements se font toujours à deux soigneurs, secondés au besoin par un officier de sécurité (personnel n'intervenant pas dans l'action mais surveillant son déroulement pour relever les irrégularités et situations dangereuses).
- Le vétérinaire intervient toujours en présence d'au moins un soigneur attitré, habilité sur les infrastructures et les espèces concernées.
- Le Parc Polaire est équipé d'un fusil hypodermique et d'une arme de chasse gros gibier. Le capitaine et le chef soigneur sont détenteurs de permis de chasse validés.
- L'accès aux enclos, aux parties animalières ou à la zone technique pour les visiteurs est interdit par des barrières, clôtures grillagées, portes cadenassées et signalé par des panneaux d'interdictions.
- Le public sera tenu à distance par une clôture de 1,20m de haut placée à 1,5m de l'enclos, ou par une palissade pleine, évitant tout contact avec les animaux.
- Les chemins visiteurs sont balisés par une clôture et un balisage visible qui les guide tout au long du parcours.
- Les installations électriques sont contrôlées régulièrement par le personnel habilité et compétent.



8.2. Concernant la sécurité des visiteurs

Un règlement intérieur est affiché à l'entrée du parc et dans les expositions avant la sortie vers les enclos pour le départ en visite guidée. Il précise les consignes de sécurité et rappelle le respect dû aux animaux. Les consignes de sécurité sont affichées de manière claire et répétitive le long du cheminement des visiteurs.

Un espace entre le public et les animaux potentiellement dangereux est mis en place dans les zones nécessitées. Une clôture électrique installée à l'intérieur de l'enclos est installée pour éloigner les animaux du grillage. Une barrière garde-corps éloigne le visiteur du grillage.

Toutes les visites dans les enclos où réside un éventuel danger avec les animaux sont guidées, c'est à dire encadrées par un ou des personnels du Parc Polaire en fonction du nombre de visiteurs. Tous les soigneurs-guides sont équipés d'un talkie-walkie et peuvent à tout moment déclencher une procédure d'alerte.

Un accès pour véhicule de secours est possible à l'entrée principale du parc et par la sortie de secours.

Un plan de secours a été élaboré Le parc tient un poste de secours dans le bâtiment E en attendant la réfection du bâtiment d'accueil actuel. Ce poste est équipé d'une pharmacie et son accès est facile aux véhicules d'urgence. Il y a également à l'accueil du site une pharmacie d'urgence pour traiter les accidents minimes. Le parc a en permanence par secteur un membre de son personnel ayant reçu une formation de secouriste. Actuellement, une trousse à pharmacie est à disposition du public et du personnel, elle est située à l'accueil-billetterie du parc.

Nous tenons aussi à jour un registre de sécurité, ainsi qu'un journal des accidents.

Les animaux présentés au public sont tous réputés en bonne santé et non contagieux. Lors de la visite quotidienne des animaliers, tout comportement anormal peut être révélateur de maladie. Dans cette situation, la décision adaptée à l'espèce permet d'isoler, de soigner l'animal concerné, en accord avec le Vétérinaire. Dans tous les cas, un animal détecté malade n'est pas présenté à la visite.



8.2.1. Procédures de sécurité

Un plan de secours a été établi conformément à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2004. Il décrit entre autres, par la rédaction de Fiches Actions du Plan de Secours (FAPS), divers scénarii envisagés et les moyens et mesures mises en œuvre afin de répondre efficacement à la situation donnée pour chaque scénario.

Pour rendre ce document plus complet, nous avons décidé d'y adjoindre le plan d'évacuation du parc animalier répertoriant les issues de secours, points de rassemblement pour les visiteurs et les accès des secours à l'intérieur du parc. Un plan de masse précise les emplacements des extincteurs et bornes incendie. La procédure de communication par radio VHF sur le réseau du parc animalier, ainsi que la procédure d'appel des secours extérieurs sont également intégrées à ce document.

L'ensemble de ce document est remis au Préfet du Doubs ainsi qu'aux différents services de secours et d'intervention susceptibles d'être appelés sur les lieux :

- Gendarmerie et Caserne de sapeurs-Pompiers de Mouthe
- Maison Médicale de Mouthe
- SDIS 25, Caserne de Pontarlier
- SAMU 25.

Pour être efficace, le plan de secours est connu par l'ensemble du personnel du Parc Polaire. Des exercices se déroulent durant la phase de fermeture du parc (novembre) et des simulations trimestrielles sont organisées pour favoriser la capacité d'initiative du personnel aux situations d'urgence et de secours, améliorer la prise en charge et la gestion des incidents.

Ces exercices donneront lieu à des rapports, consignés et régulièrement transmis aux services préfectoraux (DDCSPP) et pourront amener à des modifications du Plan de Secours. Toute modification substantielle de ce plan de secours sera suivie d'un envoi du nouveau Plan de Secours aux différents services déjà énumérés. Les documents liés à la sécurité au sein du Parc Polaire vous sont présentés ci-après :



PROTOCOLE GENERAL D'URGENCE AU PARC POLAIRE (PGU)

ORGANISATION DE LA SECURITE

- **Fondements:**

- 2 équipes ayant des fonctions différentes et sous la responsabilité d'un responsable de la sécurité
- Une communication interne par Talkie-walkie et externe par téléphone

- **Equipe et fonction:**

Tout passe par la communication.

La première chose à faire lorsque l'on est témoin d'un incident est de prévenir l'un des responsables de sécurité sur le site.

Les animaliers forment la 1ère équipe :

- la gestion de l'incident (évasion d'animaux, feu, accident grave, ...) et de la gestion du public. Cette équipe est constituée du responsable, du témoin de l'incident et des personnes jugées bon d'adjoindre par le responsable.

Le personnel d'accueil - boutique - bar/snack forment la deuxième équipe :

- sous la demande du responsable elle est en charge de rentrer en contact avec les services de secours extérieurs au Parc Polaire et apporte son soutien dans l'évacuation du public.

- **Conclusion :**

En sécurité :

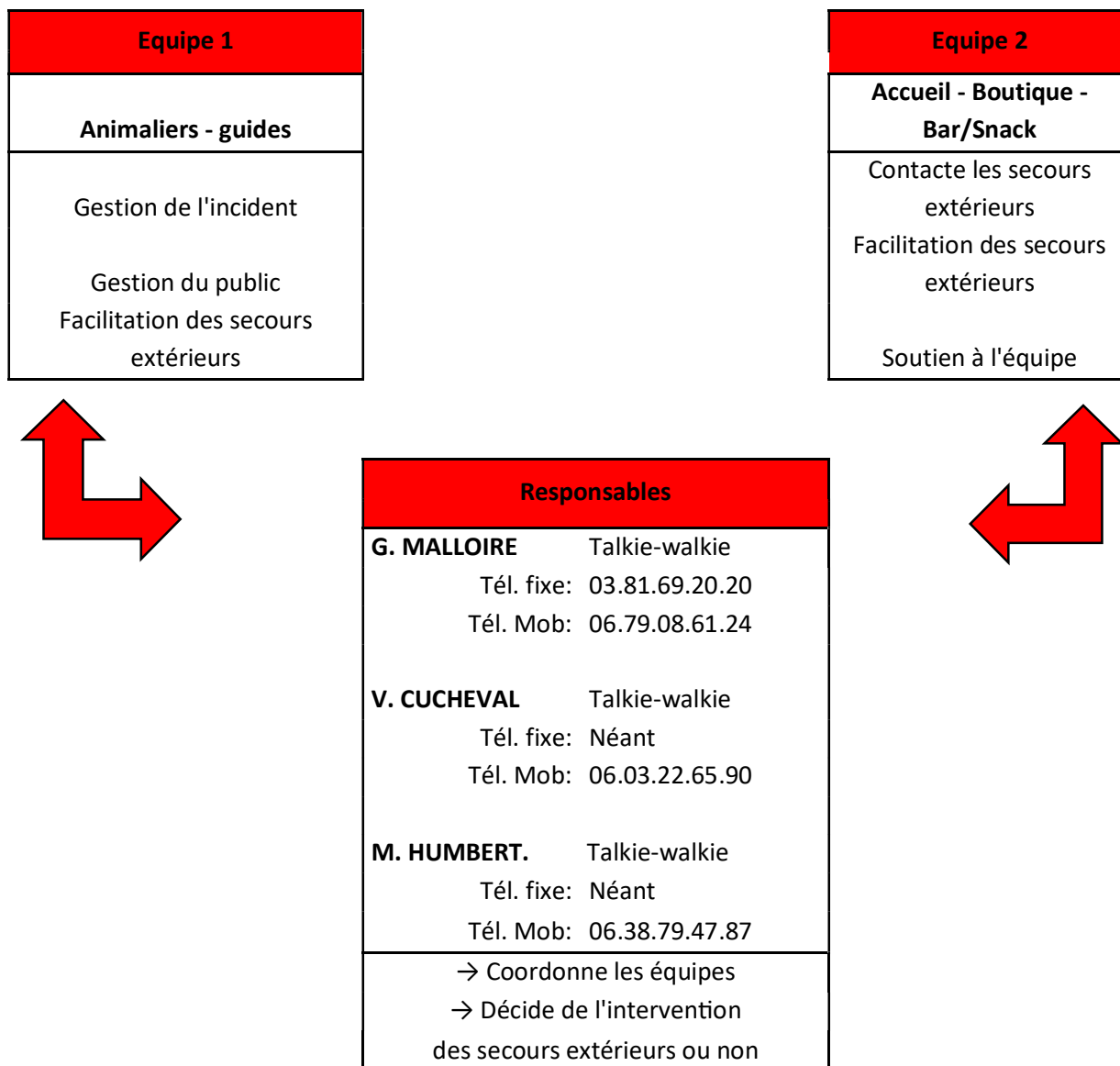
Pas de prise d'initiative.

Prévenir et respecter les décisions du responsable.

Le système de communication par Talkie-walkie doit être en permanence fonctionnel.



ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION DE LA SECURITE AU PARC POLAIRE



Le Parc Polaire compte 3 SST : Gilles MALLOIRE – Valentin CUCHEVAL – Marion HUMBERT



FICHE TECHNIQUE D'INTERVENTION EQUIPE 1

- **QUI ?**
 - Tout le personnel animalier-guide.
 - Au minimum le responsable et le témoin de l'incident.
 - C'est le responsable qui constitue son équipe en fonction de la disponibilité et des compétences de chacun.
- **QUOI ?**
 - Prévient un responsable
 - Gestion de l'incident : action en fonction de l'incident (personne touchée, évasion d'animaux, incendie, ...) sous la coordination du responsable. Ne peut pas quitter les lieux de l'incident, notamment s'il y a une personne blessée.
 - Gestion du public autour de l'incident : simple mise à distance ou évacuation par les issues de secours sous la coordination du responsable. Ne doit se concentrer que sur le public. Calme et fermeté.
- **COMMENT ?**
 - Fonction des incidents : cf. protocoles spécifiques
 - La communication est essentielle : il faut vérifier que le Talkie-walkie fonctionne bien et que l'on peut être joint.
 - Les initiatives ne peuvent être prises qu'en cas d'extrême urgence sinon attendre les instructions du responsable.

ACCES REFUGES		LIEU DE SORTIE
SORTIES DE SECOURS		
①	Entrée accueil du site	Côté parking
②	Sortie expositions	Derrière bâtiment accueil
③	Sortie salle vidéo	Derrière bâtiment accueil
④	Portail accès locaux techniques	Allée d'accès pavillon
⑤	Sas/Refuge enclos ③	Liaison avec sas d'accès général aux enclos
⑥	Sas/Refuge enclos ④	Liaison avec enclos ③
⑦	Portillon pavillon	Enclos ④ Derrière bâtiment E
⑧	Portail bas enclos ④	Accès parking bas



FICHE TECHNIQUE D'INTERVENTION EQUIPE 2

QUI ?

- Tout le personnel de l'accueil, de la boutique et du snack/bar doit pouvoir agir.
- La personne qui a le Talkie-walkie sur elle.

QUOI ?

- Contacte les secours extérieurs : médecins, pompiers, SAMU, gendarmerie, autres... seulement si le responsable le lui demande.

NB : une action bien coordonnée est plus efficace qu'une action précipitée ; lorsqu'il s'agit d'urgence parfois vitale c'est d'autant plus important.

COMMENT ?

- Réception de la demande de la part d'un responsable par le Talkie-walkie.
- Envoi de la demande par téléphone.

NB : ces deux outils doivent donc fonctionner correctement et leur utilisation maîtrisée.

ACCES REFUGES		LIEU DE SORTIE
SORTIES DE SECOURS		
①	Entrée accueil du site	Côté parking
②	Sortie expositions	Derrière bâtiment accueil
③	Sortie salle vidéo	Derrière bâtiment accueil
④	Portail accès locaux techniques	Allée d'accès pavillon technique
⑤	Parc chiens	Derrière bâtiment accueil
⑥	Mini parc	Derrière bâtiment accueil
⑦	Sas/Refuge enclos ③	Liaison avec sas d'accès général aux enclos
⑧	Sas/Refuge enclos ④	Liaison avec enclos ③
⑨	Portillon pavillon	Enclos ④ Derrière bâtiment E
⑩	Portail bas enclos ④	Accès parking bas pavillon technique
LES NUMEROS D'URGENCE		
Urgence grave	International :	112
	SAMU :	15
	POMPIERS :	18
	Gendarmerie :	17
Médecins	Maison Médicale Mouthe :	03.81.69.86.10
	CHU Pontarlier :	03.81.38.54.54
Responsables du Parc		
G. MALLOIRE :	03.81.69.24.91 / 06.79.08.61.24	
V. CUCHEVAL :	/ 06.03.22.65.90	
M. HUMBERT :	/ 06.38.79.47.87	



FICHE TECHNIQUE INCENDIE

APPLIQUER LE PGU

CODE ROUGE

ACTIONS

- Prévenir un responsable, l'accueil, un SST
- Prévenir les Sapeurs-Pompiers même sur un départ de feu bénin : faire le 18
- Gestion de l'incident :
 - Ecarter le public
 - Déclencher l'évacuation du public par section ou du Parc selon la zone atteinte
 - Attaquer le feu avec les extincteurs adéquats.

MOYENS

- La communication est essentielle : il faut vérifier que le Talkie-walkie fonctionne et que l'on peut être joint.
- Les initiatives ne peuvent être prises qu'en cas d'extrême urgence sinon attendre les instructions du responsable.
- Message micro pour l'évacuation.



FICHE TECHNIQUE : EVASION D'ANIMAUX

APPLIQUER LE PGU

ACTIONS

- Prévenir le responsable présent sur le site, l'ensemble du personnel et mobiliser les animaliers par radio.
- Prévenir le public et évacuer le public du périmètre concerné. Cette évacuation est réalisée par les voies de sorties les plus proches.
- Former un périmètre de sécurité (fermer les grilles et portails ainsi que toute voie pouvant être empruntée par l'animal)
- Suivre les déplacements de l'animal et en tenir informé le responsable
- Amener le matériel de capture sur les lieux
- Le responsable présent sur le site munis du fusil hypodermique et du fusil d'abattage si nécessaire :
 - jugera du mode de neutralisation à appliquer en fonction de l'animal
 - organisera les manœuvres de contentions

En cas d'évasion d'un animal en dehors de l'enceinte du parc le responsable sur place prévient :

- l'ONCFS Service Départemental du Doubs (03.81.58.39.65)
- la DDCSPP du Doubs (03.81.60.74.60)
- les pompiers (18)
- la gendarmerie des Hôpitaux Neufs (03.81.49.10.11)

MOYENS

- La communication est essentielle : il faut vérifier que le Talkie-walkie fonctionne et que l'on peut être joint.
- Les initiatives ne peuvent être prises qu'en cas d'extrême urgence sinon attendre les instructions du responsable.



PLAN D'EVACUATION

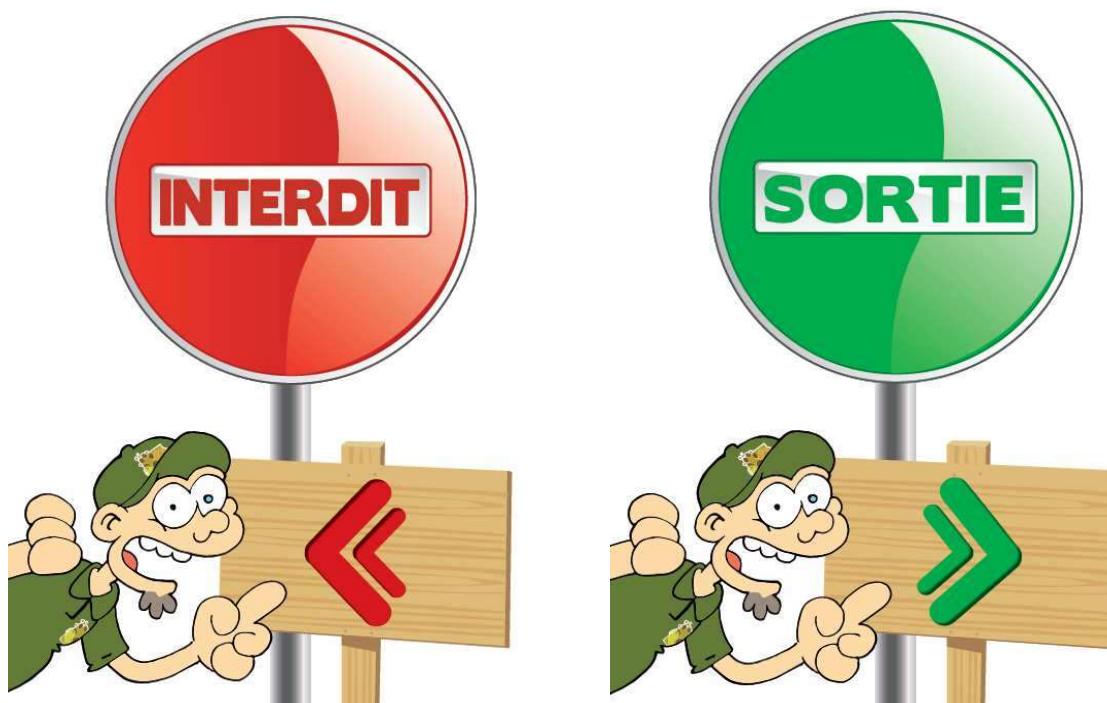
En fonction de l'endroit où il se trouve, le public repère sa position grâce à l'indication "Vous êtes ici" Français-Anglais-Allemand. (Format A3)





8.2.2. Les signalétiques de sécurité

Les consignes sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur des enclos ainsi que dans les sas d'entrée servant de refuge en cas d'incident. Elles comprennent un plan de localisation, les consignes d'évacuation, une signalétique d'évacuation.



PANNEAU D'INVITATION A LIRE LES CONSIGNES DEVANT LES ENCLOS
(Exemple : avant d'entrer pour la visite guidée chez les herbivores)

Vous allez entrer chez les grands herbivores avec un guide, alors attention !

CHUT!

LISEZ BIEN LES CONSIGNES AVANT D'ENTRER DANS L'ENCLOS.

Accompagner d'un soigneur qui connaît parfaitement tous les animaux vous allez rencontrer les GRANDS HERBIVORES. L'intimité de cette rencontre vous fera prendre conscience de l'importante nécessité de respecter l'environnement que nous partageons avec le monde animal.

- Interdiction formelle de pénétrer dans cet espace sans l'autorisation d'une personne habilitée.
- Vous ne devez pas courir.
- Ne sortez jamais du cheminement matérialisé au sol avec des grilles vertes alvéolées sans l'autorisation de votre guide ou d'une personne habilitée.
- Ne devancez pas votre guide, c'est lui qui vous emmène à la rencontre des gros herbivores.
- A l'initiative de votre guide, lorsque le groupe démarre, suivez et en aucun cas restez en arrière.
- Utilisez le zoom de votre appareil photo plus tôt que d'approcher les animaux.
- Pour la bonne santé des animaux ne laissez aucun débris au sol.
- N'approchez ni ne caressez pas les aurochs, les yaks et les chevaux même si c'est eux qui vous approchent.
- Parents et accompagnateurs, les enfants restent sous votre surveillance et responsabilité, ne les quittez pas des yeux. S'ils sont turbulents, tenez les par la main.
- Il est formellement interdit de fumer dans les espaces de vie des animaux (arrêté du 25 mars 2004)

PLAN DE LOCALISATION



Devant chaque enclos un plan permet au public de se situer. Il est traduit en anglais et en allemand. En fonction de l'endroit où il se trouve, le public repère sa position grâce à l'indication "Vous êtes ici».





8.2.3. Les consignes spécifiques aux animaliers

Concernant les consignes précisant la conduite à tenir dans les enclos, elles sont affichées devant chaque enclos à l'entrée réservée aux services techniques du parc.

Elles sont établies pour les différents enclos à l'intention du personnel animalier. Le capitaine et le chef soigneur auront pour charge de les faire respecter. Ces procédures s'insèrent dans le règlement de service distribué à tout salarié ou stagiaire.

Sauf accord express du responsable ou du chef soigneur, les stagiaires ou apprentis ont l'interdiction de travailler seuls dans les enclos autres que les enclos ① ② ③ avec des espèces reconnues dangereuses ou potentiellement dangereuses comme le *Canis lupus*.

Sauf accord express du responsable ou du chef soigneur, les clefs des accès interdits au public sont détenues uniquement par les salariés du Parc Polaire. Un registre des clefs est tenu par le secrétariat à l'accueil du site.

CONTENU DES FICHES « CONSIGNES AVANT D'ENTRER DANS L'ENCLOS »

Les fiches sont déclinées sous forme de panneaux installés à l'entrée de chaque enclos "Accès service uniquement". Elles sont élaborées en fonction des risques encourus et indiquent la conduite à tenir. Elles sont également affichées dans le bureau des soigneurs et elles sont données à lire aux stagiaires et apprentis.

- ✓ **Nom et N° de l'enclos**
- ✓ **Les espèces résidentes**
- ✓ **Particularité de l'enclos**
- ✓ **Nombre de personnes minimum pour effectuer les soins ou autres interventions**
- ✓ **Autorisation ou non de circuler à pieds**
- ✓ **Recommandations sur la conduite à tenir avec les espèces présentes**
- ✓ **Interdiction ou non aux stagiaires ou apprentis de pénétrer seuls**
- ✓ **Précautions sanitaires**
- ✓ **Talkie-walkie obligatoire, vérifiez son fonctionnement**
- ✓ **Interdiction de fumer**
- ✓ **Fermer la porte à clef à chaque sortie de l'enclos**



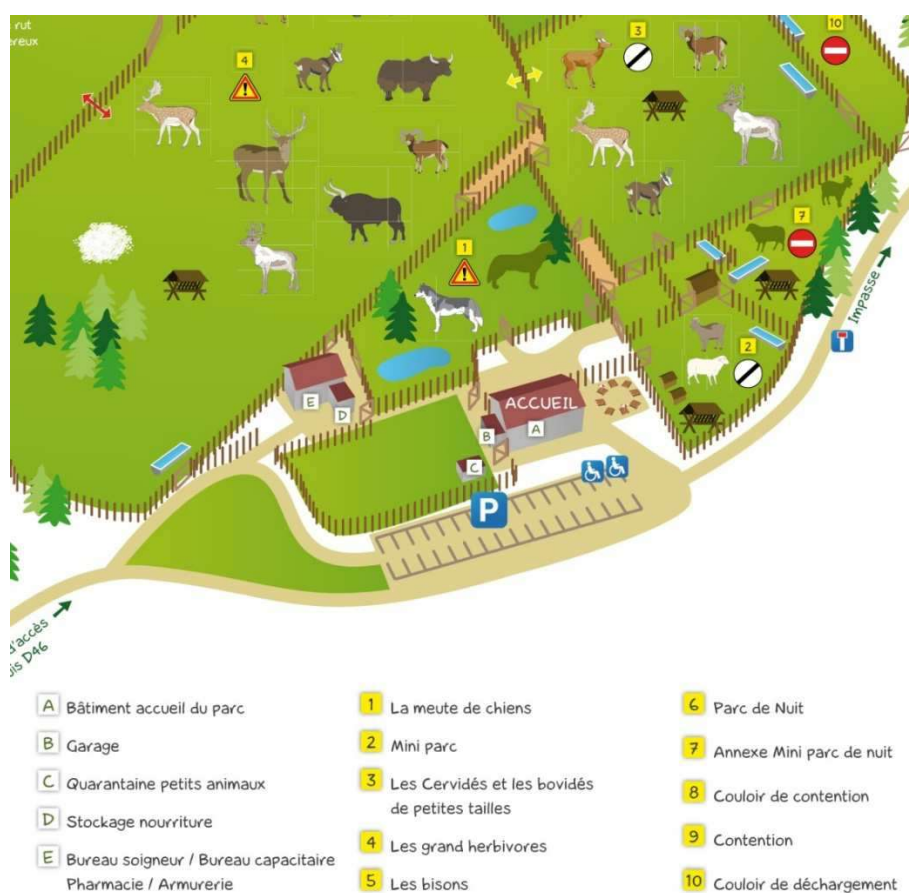
8.2.4. La surveillance du site

Le Parc Polaire ne reste à aucun moment sans une personne qui assure sa surveillance jour et nuit 7j/7j. Un studio meublé permet d'héberger l'animalier pendant ses heures et journées d'astreintes. Il a connaissance des numéros de téléphone de tout le personnel du parc pour, en cas de besoin, recevoir du soutien.

Monsieur Malloire habite sur le site et Valentin CUCHEVAL chef soigneur est habilité à effectuer les astreintes de surveillance du site.

Les personnes d'astreintes ont la compétence de déclencher les procédures de sécurité, d'appeler du soutien et de contacter les services vétérinaires, la gendarmerie, les pompiers.

Le studio meublé se trouve dans la maison d'habitation qui héberge le bureau capacitaire et des soigneurs.





8.2.4.1. Surveillance du public pendant les heures d'ouverture du Parc Polaire

Le Parc Polaire accueille du public depuis 1998, plusieurs milliers de visiteurs par an, et la sécurité des personnes et des animaux fait partie du quotidien de son activité. Actuellement 3 responsables sont qualifiés SST, il est envisagé de former systématiquement l'ensemble du personnel aux secours de première urgence.

Assurer une présentation de qualité des espèces de faune domestique et sauvage représente une motivation sérieuse pour le Parc Polaire. Cette présentation ne doit pas se faire au détriment du bien-être de ces mêmes espèces. Il est impératif de garantir aux animaux des conditions d'accueil et de détention qui leurs soient adaptées : une tranquillité assurée dans leur espace de vie, une structure sociale stable et la conservation du comportement sauvage des espèces.

Les visiteurs seront informés de la nature des présentations, des conditions de visite et des espèces présentées. Les consignes de sécurité à respecter seront énoncées, à plusieurs reprises :

- dans la salle pédagogique, lieu d'exposition et de présentation des espèces,
- à l'aide de pancartes récapitulatives disposées aux endroits stratégiques du site,
- en début de visite par le guide-soigneur.

Ces consignes portent en particulier sur le respect de la tranquillité des animaux, l'interdiction du nourrissage et d'introduction de toute denrée alimentaire dans les enclos, le respect de l'itinéraire et des lieux de visite.

Pour éviter les situations à risques, le public sera informé des consignes de sécurité adaptées à la visite de chaque enclos. Les visiteurs seront informés avant la visite que celle-ci comporte obligatoirement un passage dans des enclos hébergeant des animaux. Les visiteurs seront informés des risques résultant d'un manque de respect des consignes de sécurité, pouvant entraîner leur exclusion du site en cas de mise en danger des visiteurs ou des animaux.

Les visiteurs devront rester sur les chemins, le circuit de visite ou les lieux déterminés par l'établissement afin de permettre une vision aisée des animaux. Les enfants seront toujours accompagnés par un adulte, au minimum. L'attitude des enfants devra être particulièrement surveillée.

Ces consignes ne peuvent suffire, une surveillance accrue des enclos sera nécessaire. La surveillance assurée par l'ensemble de l'équipe du Parc Polaire permettra de détecter les comportements irrespectueux des consignes : nourriture donnée aux animaux par les visiteurs, excitation des animaux, bruits intempestifs, courses dans les enclos, recherche du contact avec les animaux... La surveillance du public est permanente au sein de l'établissement. Elle est réalisée de telle manière qu'en cas de problèmes, l'intervention du personnel de l'établissement est immédiate.

Le flux de visiteurs autorisés à pénétrer dans les enclos en visite libre est régulé par les responsables de l'accueil et animaliers. En cas de forte affluence, le public est orienté vers des activités pédagogiques et récréatives d'attente. De cette manière, le nombre de visiteurs n'occasionne pas de perturbation pour les animaux.

Le personnel de surveillance est formé pour répondre et gérer l'ensemble des situations qui peuvent être rencontrées et ainsi intervenir efficacement en cas de problème.

Un règlement intérieur est affiché à l'entrée du parc et dans les expositions avant la sortie vers les enclos pour le départ en visite guidée. Il précise les consignes de sécurité et rappelle le respect dû aux animaux. Les consignes de sécurité sont affichées de manière claire et répétitive le long du cheminement des visiteurs. Un espace entre le public et les animaux potentiellement dangereux est



mis en place dans les zones nécessitées. Une clôture électrique installée à l'intérieur de l'enclos est installée pour éloigner les animaux du grillage. Une barrière garde-corps éloigne le visiteur du grillage.

Toutes les visites dans les enclos où réside un éventuel danger avec les animaux sont guidées, c'est à dire encadrées par un ou des personnels du Parc Polaire en fonction du nombre de visiteurs. Tous les soigneurs-guides sont équipés d'un talkie-walkie et peuvent à tout moment déclencher une procédure d'alerte.

Le parc tient un poste de secours dans le bâtiment E en attendant la réfection du bâtiment d'accueil actuel. Ce poste est équipé d'une pharmacie et son accès est facile aux véhicules d'urgence. Il y a également à l'accueil du site une pharmacie d'urgence pour traiter les accidents minimes. Le parc a en permanence par secteur un membre de son personnel ayant reçu une formation de secouriste. Actuellement, une trousse à pharmacie est à disposition du public et du personnel, elle est située à l'accueil-billetterie du parc.

Un registre de sécurité ainsi qu'un journal des accidents sont tenus à jour.

8.2.4.2. Surveillance du comportement des animaux et registre des incidents

Le comportement des animaux est observé quotidiennement et de manière approfondie, ceci afin de garantir que les animaux ne présentent pas de risques pour la sécurité des personnes.

Les parcs zoologiques sont tenus d'éliminer les animaux à comportement à risques, pour la sécurité des personnels de l'établissement et du public visiteur.

Des fiches sur la conduite à tenir sur les soins des animaux sont élaborées en collaboration avec l'équipe animalière pour assurer la sécurité des personnels.

Les observations issues de la surveillance sont consignées par écrit.

Les animaliers et le titulaire du certificat de capacité mettent régulièrement en commun les résultats de leurs observations.



8.3. Risque d'évasion

Pour limiter le risque d'évasion, le parc est attentif à plusieurs points. L'ensemble des clôtures sont étudiées de façon à éviter ce type d'accident. Les matériaux utilisés pour la construction des enclos sont de qualité irréprochable pour assurer une solidité à toute épreuve dans le temps. Des sas de sécurité apporteront une sécurité supplémentaire. De plus, le site est complètement fermé par une clôture extérieure réglementaire. Enfin l'établissement a mis en place des procédures de contrôles réalisées par le personnel animalier :

- Chaque soigneur doit vérifier quotidiennement la présence des animaux.
- Chaque soigneur doit contrôler quotidiennement le bon état des installations, et le bon état de santé des animaux.
- L'intégrité des clôtures sont contrôlées quotidiennement, grillage et électrification.
- Tout comportement anormal (maladie présumée, accident, blessure...) doit être signalé dès leur constatation.
- Chaque soigneur est tenu de respecter les consignes de sécurité rappelées dans le règlement de service et de respecter les protocoles d'intervention en usage pour chaque intervention dans l'espace de vie des animaux.
- Chaque soigneur doit veiller à bien fermer, verrouiller, cadenasser toutes les portes, barrières, cages, enclos et portes des abris.
- Un plan de secours a été élaboré pour organiser une intervention en cas d'évasion.



8.4. Risque zoonotique

Il existe quatre modes dans la transmission d'une zoonose à l'homme :

- Transmission directe
 - Contact avec la peau, les muqueuses...
 - Inoculation par pénétration du germe à l'intérieur de l'organisme, à faveur d'une effraction cutanée.
- Transmission indirecte
 - Ingestion de germe par voie digestive volontaire ou accidentelle (mains sales portées à la bouche)
 - Inhalation de poussières ou d'aérosols contenant des germes dangereux.

La conduite à tenir, au cas par cas, sera définie en collaboration avec le vétérinaire sanitaire du Parc.

Des fiches sanitaires sont consultables sur les sites www.sante.gouv.fr et www.agriculture.gouv.fr donnant les renseignements sur les mesures d'hygiène et la conduite à tenir en cas de contamination. Ces fiches sanitaires ont été imprimées, rangées dans un classeur spécifique et connues de l'ensemble du personnel.

Pour prévenir la transmission de zoonoses, plusieurs mesures et directives doivent être scrupuleusement suivies :

- Introduction d'animaux sains
- Observation du cheptel : tout changement de comportement (perte d'appétit, irritabilité et isolement) ou anomalie physique (boiterie, perte du poil, amaigrissement...) fera l'objet d'une consultation avec le vétérinaire sanitaire.
- Sérologie, coprologie fréquentes
- Prophylaxie sanitaire
- Respect des règles de prévention contre les épizooties
- Réduire les sources de contamination possibles
 - Déjections animales : éviter l'utilisation de jets d'eau à très haute pression, porter des gants, des bottes...
 - Mises bas, manipulation des cadavres ou de déchets animaux : porter des gants étanches. (arrêté du 25 mars 2004 : Chapitre 5 de la surveillance sanitaire des animaux, de la prévention et des soins des maladies - Art. 45.
- Respecter les règles d'hygiène
 - Se laver les mains (eau et savon) systématiquement
 - ✓ Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
 - ✓ Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
 - Ne pas boire, manger, fumer... sur les lieux de travail.
 - Si plaie : laver, savonner, puis rincer. Désinfecter et recouvrir d'un pansement imperméable.
 - Si projection dans les yeux : rincer immédiatement à l'eau potable.
 - Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement.
 - En fin de journée de travail : changer de vêtements.



- En cas d'infection révélée :
 - Respecter les mesures collectives de lutte en cas d'infection.
 - Renforcer les précautions générales et notamment les mesures d'hygiène.
 - Interdire la présence de femme enceinte au contact des animaux et des produits souillés.

- Information du public :
 - A l'entrée des enclos le public sera informé, particulièrement les parents et responsables des enfants, du risque de zoonose possible de contracter en caressant les animaux, en portant leurs excréments à la bouche... Les visiteurs seront invités à se laver les mains en sortant des enclos



CONCLUSION

Par la présente demande, je souhaite aujourd'hui continuer le développement de l'établissement, accentuer ses actions pour : sensibiliser le public à la conservation de la biodiversité, l'informer sur les conséquences de l'intervention humaine sur le milieu naturel indispensable à la survie des animaux, œuvrer plus amplement et dynamiquement pour la conservation des espèces menacées de disparition.

Cette démarche est nécessaire pour assurer sur le plan administratif, l'organisation, le fonctionnement et le développement de notre établissement.

Vous remerciant à l'avance pour l'attention que vous porterez à ma demande, je me tiens à votre entière disposition pour de plus amples informations.

Gilles MALLOIRE

PARC POLAIRE
Le Cernois Neuf / tél 25240 Chaux Neuve
Tél: 03 81 69 26 20 - Fax 03 81 69 13 02
Sarl L'Odyssee d'Arche au capital de 109 255 €
RCS Besançon 99853 - TVA FR15 421 783 937
Siret: 421 783 937 00012 - NAF 9104Z



ANNEXES

- A. Certificats de capacité de Monsieur MALLOIRE
- B. Arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture de l'établissement
- C. Règlement intérieur
- D. Règlement de service
- E. Bilan financier Sarl exercice 2020



A. Certificats de capacité de Monsieur MALLOIRE



Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Pôle Protection des Populations
Service Santé, Protection Animale et Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2013009-0004
Certificat de capacité pour l'élevage d'animaux vivants
d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère

LE PREFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, Livre IV, Titre 1er, et notamment son article L. 412-1 ;
- VU le décret N° 80-791 du 1^{er} octobre 1980, modifié par le Décret N° 86-635 du 14 mars 1980 pris pour application de l'article 276 du Code Rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux (modifié par les arrêtés du 17/06/96 et du 30/03/2000) ;
- VU l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques prévue à l'article R.213-4-III du Code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;



- VU l'arrêté ministériel du 30 mars 1999 fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R.413-6 du code de l'environnement ;
- VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- VU le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région de Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012331-0010 du 26 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Martial FIERS, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012332-0001 du 27 novembre 2012 portant subdélégation de signature de M. Martial FIERS, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations aux chefs de pôles et aux chefs de service ;
- VU la demande de M. Gilles MALLOIRE en date du 12 avril 2012 sollicitant un certificat de capacité pour l'élevage et la présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques dites simples ayant le statut de gibiers ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 22 novembre 2012 ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des sites et des Paysages, siégeant dans sa formation dite « faune sauvage captive » le 4 décembre 2012 ;
- Le demandeur entendu ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

DECIDE

Article 1 :

Le certificat de capacité est accordé à M. Gilles MALLOIRE pour l'élevage à caractère professionnel et la présentation au public au sein d'un établissement à caractère fixe et permanent d'animaux vivants non domestiques des espèces suivantes :

- chevreuil (*Capreolus capreolus*) ;
- daim (*Dama dama*) ;
- cerf élaphe (*Cervus elaphus*) ;
- chamois (*Rupicapra rupicapra*) ;
- mouflon corse (*Ovis aries musimon*) ;
- bison européen (*Bison bonasus*) ;
- bison américain (*Bison bison*).

Article 2 :

La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture d'un établissement et n'autorise pas la détention d'animaux d'espèces non domestiques d'espèces autres que celles citées à l'article 1.



Article 3 :

Le non respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-3 du titre 1^{er} du Livre IV du Code de l'Environnement.

Article 4 :

Une copie de la présente décision sera notifiée par le Préfet au demandeur, par lettre recommandée avec demande d'acté de réception.

Article 5 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Besançon, le 09 JAN. 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Joel MATHURIN



Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Pôle Protection des Populations
Service Vétérinaire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDCSPP SV EN 2017 08 24 001

Portant certificat de capacité pour l'élevage et la présentation au public d'animaux vivants
d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère

LE PRÉFET DU DOUBS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement, Livre IV, Titre 1er, et notamment son article L. 412-1 ;
- VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 portant nomination de Mme Annie TOUROLLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs à compter du 9 mai 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux (modifié par les arrêtés du 17 juin 1996 et du 30 mars 2000) ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANCON CEDEX - standard tél. 03.81.2510.00 - Fax 03.81.83.21.82
Site Internet : horaires et coordonnées disponibles sur site internet : www.doubs.gouv.fr

1 / 4



- VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU l'arrêté préfectoral N°25-2017-05-24-012 du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral N°25-2017-06-02-002 du 2 juin 2017 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU la demande de M. Gilles MALLOIRE en date du 11 février 2016 sollicitant un certificat de capacité pour l'élevage et la présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- VU l'avis de la Commission Nationale Consultative pour la Faune Sauvage Captive le 21 juin 2017 ;
- Le demandeur entendu ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

DECIDE

Article 1 :

Le certificat de capacité est accordé à M. Gilles MALLOIRE pour l'élevage à caractère professionnel et la présentation au public au sein d'un établissement à caractère fixe et permanent d'animaux vivants d'espèces non domestiques de mammifères et d'oiseaux dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture d'un établissement et n'autorise pas la détention d'animaux d'espèces non domestiques d'espèces autres que celles citées à l'article 1.

Article 3 :

Le non respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-3 du titre 1^{er} du Livre IV du Code de l'Environnement.

Article 4 :

Une copie de la présente décision sera notifiée par le Préfet au demandeur, par lettre recommandée avec demande d'acté de réception.



Article 5 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à BESANÇON, le 24 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par délégation,
Le chef de service,



Jean-Marie LE HORGNE



ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDCSPP SV EN 2017 08 24 001
(liste des espèces)

Taxons	Nom scientifique	Nom commun
CLASSE DES MAMMIFERES		
Ordre des Carnivores		
Famille Canidés	<i>Canis lupus</i>	Loup
	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux
	<i>Vulpes lagopus</i>	Renard polaire
	<i>Nyctereutes procyonides</i>	Chien viverrin
Famille Félidés	<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier d'Europe
	<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal
Famille Procyonidés	<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur
Famille Mustélidés	<i>Martes martes</i>	Martre des pins
	<i>Martes foina</i>	Fouine
Ordre Artiodactyles		
Famille Suidés	<i>Sus scrofa</i>	Sanglier
Famille Bovidés	<i>Ovibos moschatus</i>	Boeuf musqué
	<i>Capra ibex</i>	Bouquetin des alpes
Famille des Cervidés	<i>Alces alces</i>	Elan d'Europe
	<i>Rangifer tarandus fennicus</i>	Renne forestier d'Eurasie
Ordre Périssodactyles		
Famille Equidés	<i>Equus ferus przewalski</i>	Cheval de Przewalski
Ordre des Rongeurs		
Famille des Sciuridés	<i>Marmota marmota</i>	Marmotte des Alpes
	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux
Famille des Léporidés	<i>Lepus timidus</i>	Lièvre variable
	<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre européen
CLASSE DES OISEAUX		
Ordre Passériformes		
Famille Corvidés	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes
	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire
	<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux
	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde
	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours
	<i>Corvus cornix</i>	Corneille mantelée
	<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau
Ordre Galliformes		
Famille Phasianidés	<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise
	<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge
	<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés
	<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide
Ordre des Gruiformes		
Famille des Rallidés	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule d'eau
	<i>Fulica atra</i>	Foule macroule



B. Arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture de l'établissement



Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations du Doubs
Pôle Protection des Populations
Service santé publique vétérinaire et environnement

ARRETE PREFECTORAL N° DDCSPP SPVE EN 2016 06 17 001

Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de présentation au public à caractère fixe et permanent d'animaux vivants d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère

LE PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code de l'Environnement (partie législative), Livre IV (Faune et Flore), Titre 1er (Protection de la faune et de la flore), chapitres III (Établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques), et notamment les articles L.412-1, L.413-1 et L.413-3 et chapitre V (Dispositions pénales), et notamment l'article L.415-3 ;
- VU Le Code de l'Environnement (partie réglementaire), Livre IV (Faune et Flore), Titre 1^{er} (Protection de la faune et de la flore), chapitre III (Établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques), et notamment les articles R.413-8 à R.413-21 et chapitre V (Dispositions pénales) ;
- VU Le Code Rural et de la Pêche Maritime (partie législative), Livre II (Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux), Titre 1^{er}, sections I et III ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux (modifié par les arrêtés du 17/06/96 et du 30/03/2000) ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques (modifié par l'arrêté du 7/10/1996) ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs
11 bis rue Nicolas Brund - 25043 BESANCON CEDEX
Tél. 03 81 60 74 60 Fax. 03 83 18 50 83

Pape Polaire
1 / 18

Arrêté préfectoral N° DDCSPP SPVE EN 2016 06 17 001



- VU l'arrêté ministériel du 2 avril 2001 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques des installations des établissements d'élevage de bisons ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques prévue à l'article R.213-4-III du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;
- VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 portant nomination de Mme Annie TOUROLLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs à compter du 9 mai 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-06-15-004 du 15 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté préfectoral N°25-2016-06-17-051 du 17 juin 2016 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE aux chefs de service ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2016 03 21 001 du 21 mars 2016 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de présentation au public à caractère fixe et permanent d'animaux vivants d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère ;
- VU la demande d'autorisation d'ouverture présentée par monsieur Gilles MALLOIRE en date du 11 avril 2016 ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la DDCSPP en date du 27 avril 2016 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, siégeant dans sa formation dite « faune sauvage captive » le 7 juin 2016;

CONSIDERANT que les installations sont de nature à satisfaire aux besoins des espèces détenues ;
CONSIDERANT que les conditions de présentation au public dans l'enclos en immersion respectent les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'ouverture probatoire successifs et qu'aucun incident ou accident n'est survenu depuis l'octroi de la première autorisation d'ouverture probatoire ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;



ARRETE

Article 1 :

Monsieur Gilles MALLOIRE est autorisé à ouvrir un établissement d'élevage et un établissement de présentation au public à caractère fixe et permanent d'animaux vivants non domestiques sur le territoire de la commune de Chaux-Neuve au lieu-dit « Le Cernois Veuillet » des espèces suivantes :

Mammifères

- *Bison bison*
- *Bison bonasus*
- *Capreolus capreolus*
- *Cervus elaphus*
- *Dama dama*
- *Lepus timidus* (1.1.0.)
- *Marmota marmota* (1.1.0.)
- *Ovis aries musimon*
- *Rupicapra rupicapra*

Oiseaux

- *Fulica atra* (2.0. ou 0.2.)
- *Gallinula chloropus* (2.0. ou 0.2.)

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2016 03 21 001 du 21 mars 2016 susvisé.

Article 2 :

L'établissement devra être situé, installé et exploité conformément aux plans et au dossier joint à la demande d'autorisation d'ouverture.

Article 3 :

Les limites de l'établissement sont matérialisées par une enceinte extérieure de 3 mètres de hauteur faisant obstacle au passage des personnes et des animaux et dont les caractéristiques doivent permettre de prévenir les perturbations causées aux animaux par des personnes se trouvant à l'extérieur de l'établissement et garantir la sécurité des personnes.

Compétences et effectifs des personnels

Article 4 :

L'effectif du personnel est en permanence suffisant pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté. Le personnel doit disposer d'une formation ou d'une expérience suffisantes à la mise en œuvre des tâches qui lui sont confiées.

Les missions, le niveau de responsabilité de chacun des personnels impliqués dans la mise en œuvre du présent arrêté ainsi que leurs relations fonctionnelles et hiérarchiques respectives sont précisément définis par le responsable.

Le Parc Polaire s'attache les services de toute personne ou organisation extérieure dont le concours est nécessaire au respect en permanence des dispositions fixées par le présent arrêté.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs
11 bis rue Nicolas Bruand – 25043 BESANCON CEDEX
Tél. 03 81 60 74 60 Fax. 03 63 18 50 83

Parc Polaire
3 / 18

Arrêté préfectoral N° DDCSPP SPVE EN 2016 06 17 001



Article 5 :

Les personnels et stagiaires chargés de co-encadrer les visites dans les enclos à immersion des grands herbivores doivent suivre une formation adaptée dispensée par le Parc Polaire. Cette formation porte notamment sur le comportement des animaux, les mesures de détection d'une situation à risque, les mesures à entreprendre face à une situation à risque (au regard des personnes et des animaux).

Le contenu de cette formation ainsi que les justificatifs de suivi de celle-ci sont tenus à la disposition de l'inspection.

Article 6 :

Sans préjudice des responsabilités exercées par les autres personnels, les titulaires du certificat de capacité prévu à l'article L. 413-2 du code de l'environnement exercent une surveillance permanente de l'établissement dans lequel ils sont affectés aux fins de mettre en œuvre et contrôler les dispositions prises en application de l'article L. 413-3 du code de l'environnement.

Cette surveillance requiert l'occupation du poste à temps complet au sein de l'établissement, les absences des titulaires de certificat de capacité devant être limitées aux périodes légales de repos et de congé, aux périodes nécessaires à leur formation ainsi qu'aux déplacements à caractère professionnel.

Les titulaires du certificat de capacité doivent posséder un pouvoir de décision et un degré d'autonomie suffisants pour leur permettre d'assurer leurs missions.

La présente autorisation d'ouverture n'est valable que si l'exploitant est en mesure de justifier la présence d'une personne titulaire du certificat de capacité pour l'activité et les espèces détenues dans l'établissement.

Tout changement de responsable des animaux doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux dans le mois qui suit la nouvelle prise de fonction, accompagnée du certificat de capacité du nouveau responsable.

Article 7 :

L'exploitant élabore et fait respecter un règlement intérieur et un règlement de service dont les caractéristiques figurent ci-après. L'ensemble des programmes, des procédures et documents écrits, prévus par le présent arrêté, sont tenus à jour et mis à la disposition des agents de l'administration en charge de leur contrôle.

Règlement intérieur

Article 7.1 :

Le règlement intérieur fixe :

- les périodes et heures d'ouverture de l'établissement ;
- la liste des interdictions ou des consignes auxquelles le public doit se conformer, portant en particulier sur le respect des clôtures et des zones de sécurité ; il indique les risques pouvant résulter de certains comportements des visiteurs ;
- les conditions selon lesquelles les animaux peuvent recevoir de la nourriture du public ;
- il appelle l'attention du public sur le respect des animaux et sur les dangers qu'ils présentent.

Ce document est porté à la connaissance du personnel et du public par affichage, notamment aux entrées de l'établissement et en différents points à l'intérieur de celui-ci (à défaut, il peut être remis aux visiteurs).



Règlement de service

Article 7.2 :

Sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur en matière d'accident du travail, d'hygiène et de sécurité du personnel, le règlement de service fixe :

- les conditions de travail, notamment pour les manœuvres dangereuses ;
- les conditions de circulation du personnel à l'intérieur de l'établissement, dans les couloirs de service et dans les lieux où sont hébergés les animaux ;
- les consignes à appliquer pour assurer la sécurité du public ;
- les règles d'hygiène que doit respecter le personnel ;
- les règles propres à assurer le bien-être des animaux.

Le règlement de service est remis à chacun des personnels concernés et est affiché dans les locaux réservés au personnel.

Article 8 :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation du Parc Polaire pour prévenir et réduire les risques d'accidents. Les caractéristiques des installations et du fonctionnement du parc ainsi que les modalités de sa surveillance doivent être définies de manière à permettre la prévention de tels risques.

Le Parc dispose d'une arme de chasse pour abattre les animaux en cas de problème. Un cadre pour l'utilisation de cette arme est mis en place. Les personnels du Parc susceptibles de se servir de cette arme sont formés à son utilisation, la liste des personnels habilités est tenue à disposition des services de contrôle.

Plan de secours

Article 9 :

L'exploitant établit un plan de secours dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le plan de secours comporte l'indication des risques pour lesquels il est établi. Il est élaboré sur la base de scénarii.

Le plan de secours fixe de façon précise, pour chaque scénario répertorié :

- les moyens et les procédures à mettre en œuvre ainsi que les missions et responsabilités des personnes travaillant dans l'établissement ;
- les consignes à suivre pour les personnels qui seraient impliqués dans ces situations ou qui auraient à les subir ;
- les issues devant être empruntées pour quitter l'établissement ;
- les conditions d'alerte des services médicaux ou de secours ou de toute autre personne extérieure dont le concours est nécessaire. Ces services ou personnes doivent être au préalable informés des conditions dans lesquelles ils auront à intervenir. Ils doivent être notamment informés des types de blessures pouvant survenir, des espèces animales impliquées et des circonstances possibles de leur apparition.

Le plan de secours doit être porté à la connaissance du personnel de l'établissement. Il est communiqué au maire et au préfet.

Le Parc Polaire est tenu de prévoir la présence permanente d'au moins un membre de son personnel ayant reçu une formation de secouriste. Il doit disposer d'un local installé en poste de secours équipé de façon à pouvoir dispenser les premiers soins.

Un réseau de communication intérieur par talkie-walkie est mis en place et relié en permanence au personnel chargé de la sécurité.



Article 10 :

Dans les conditions normales de visite, le public est tenu à une distance suffisante de tout lieu et de toute activité pouvant présenter un risque pour sa santé et sa sécurité.

Dans les lieux où le public a accès et où existeraient des risques pour sa sécurité en raison du non-respect des règles, des consignes de sécurité sont présentées de façon claire, compréhensive et répétitive.

Sauf lors de visites accompagnées organisées par les soigneurs-guides du Parc, la pénétration du public est interdite dans les bâtiments, locaux et allées de service, les lieux où sont stockés le matériel, la nourriture, les déchets et les déjections animales.

Le soigneur-guide et le personnel co-encadrant les groupes lors des visites dans l'enclos à immersion sont équipés chacun de talkie-walkie.

Article 11 :

L'exploitant tient informé le préfet du département (la DDCSPP du Doubs) des accidents et des situations impliquant des animaux portant ou susceptibles de porter préjudice à la sécurité ou à la santé des personnes, telles les blessures infligées aux personnes. Les évasions d'animaux sont signalées, en plus de la DDCSPP du Doubs, à la DDT et à l'ONCFS.

Conduites d'élevage des animaux

Article 12 :

Les animaux doivent être entretenus dans des conditions d'élevage de haut niveau qui visent à satisfaire les besoins biologiques et de conservation, la santé et une large expression des comportements naturels des différentes espèces en prévoyant, notamment, des aménagements et des équipements des enclos adaptés à la biologie de chaque espèce.

Avant d'héberger une nouvelle espèce, le Parc Polaire est tenu de recueillir toutes les informations à caractère scientifique ou zootechnique nécessaires au respect des conditions d'entretien et de présentation au public, fixées par le présent arrêté.

Les animaux doivent conserver un caractère sauvage ; en particulier ils doivent avoir conservé une distance de fuite suffisante à l'égard de l'homme. Les méthodes d'élevage doivent contribuer à entretenir la crainte naturelle des animaux à l'égard de l'homme.

Les groupes d'animaux présentés dans l'enclos à immersion ne doivent en aucune manière comporter d'animaux imprégnés du fait de leur élevage à la main. Il en est de même pour les animaux trop habitués à l'homme (en raison de leur mode d'élevage ou de leur âge).

Seuls les animaux provenant d'établissements dûment autorisés peuvent être introduits dans le Parc Polaire.

Article 13 :

La composition des groupes d'animaux d'une même espèce est déterminée en fonction des différents espaces mis à la disposition des animaux, du comportement et, si nécessaire, des cycles physiologiques propres à l'espèce.

Les animaux vivant en groupe ne doivent pas être tenus isolés sauf pour des raisons sanitaires ou de dangerosité.

Les individus présentant pour les animaux avec lesquels ils cohabitent un danger excessif, préjudiciable à la vie de ces derniers, doivent être retirés du groupe.

La cohabitation entre animaux d'espèces différentes n'est possible que si elle n'entraîne aucun conflit excessif entre eux ni ne leur cause aucune source de stress excessive ou permanente.



Article 14 :

Le bien-être des animaux et la prévention des anomalies comportementales sont notamment assurés par une amélioration pertinente des conditions d'élevage, adaptée aux besoins biologiques de chaque espèce.

Cette amélioration doit notamment porter, selon les espèces, sur :

- les installations ou l'espace offert aux animaux et leurs aménagements ;
- les protocoles d'élevage et les rythmes des activités portant sur l'entretien des animaux ;
- la composition des troupeaux et la cohabitation interspécifique.

Article 15 :

Les animaux doivent être protégés de la prédation d'animaux étrangers à l'établissement.

Ils ne doivent pouvoir être perturbés ou excités par des animaux étrangers à l'établissement.

Le cas échéant, le Parc doit mettre en œuvre des programmes de maîtrise de ces populations animales indésirables.

Article 16 :

Les animaux nouvellement arrivés doivent pouvoir s'adapter progressivement à leur nouvel environnement sans compromettre ni leur bien-être ni la sécurité des personnes ou des autres animaux. Les enclos n° 7 et n° 8 notamment peuvent servir d'enclos d'acclimatation.

Article 17 :

Les soins apportés aux animaux sont effectués en réduisant les sources de stress, d'inconfort et les risques de blessure. Toute intervention ou perturbation inutile doit être proscrite. Il est interdit d'exciter les animaux, en présence ou non du public.

Il est interdit au personnel de fumer lorsqu'il travaille à proximité des animaux ou lorsqu'il prépare leur nourriture.

Lorsqu'elles sont utilisées, les méthodes d'apprentissage des animaux ne doivent pas nuire à leur bien-être ni à la sécurité des personnes.

Les animaux dont l'imprégnation par l'homme est susceptible de provoquer des dangers pour la sécurité des personnes ou pour d'autres animaux font l'objet d'une surveillance régulière et de précautions adaptées.

Toutes pratiques favorisant l'imprégnation des animaux d'espèces considérées comme dangereuses au sens de l'arrêté du 21 novembre 1997 sus visé est proscrite afin que ces animaux conservent une crainte de l'homme induisant le maintien par l'animal d'une distance d'éloignement propre à garantir la sécurité du public.

Article 18 :

Un comptage des animaux et une observation de leur état de santé est réalisée chaque matin puis à nouveau le soir au moment de leur transfert dans les enclos de nuit.

Une surveillance destinée à détecter l'apparition d'anomalies comportementales est notamment effectuée. Le comportement des animaux est observé quotidiennement et de manière approfondie, ceci afin de garantir que les animaux ne présenteront pas de risques pour la sécurité des visiteurs. Tout animal développant un comportement susceptible de présenter de tels risques doit être retiré sans délai de l'enclos à immersion.

Les facteurs provoquant ou favorisant les anomalies comportementales doivent être recherchés et les mesures nécessaires à leur correction doivent être mises en œuvre.



Article 19 :

Notamment en ce qui concerne les animaux des espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement et des espèces figurant en annexe A du règlement n° 338/97 du 9 décembre 1996 susvisé, les programmes de reproduction sont maîtrisés et raisonnés dans l'intérêt de la conservation des populations animales captives viables de génération en génération et favorisent le maintien de la diversité génétique de ces populations.

Hormis à des fins contrôlées et pertinentes d'un point de vue scientifique, les croisements interspécifiques sont interdits. Cette interdiction s'étend à la reproduction d'animaux appartenant à des sous-espèces ou à des populations isolées différentes lorsque leurs populations naturelles ou captives sont menacées.

Article 20 :

Les activités de reproduction ne peuvent être entreprises que si le responsable du Parc a l'assurance que les animaux issus de ces activités seront élevés dans des lieux et des conditions qui respectent la réglementation relative à la protection de la nature.

A défaut, ces activités sont limitées par des moyens appropriés qui préservent l'intégrité physique des animaux chaque fois qu'il est possible d'utiliser de telles méthodes.

En fonction des exigences de l'espèce, les animaux gestants, ceux ayant mis bas et les jeunes font l'objet de soins particuliers prévenant l'apparition des maladies périnatales et les agressions des autres animaux.

Article 21 :

Des programmes étendus de nutrition pour chaque espèce ou groupe d'espèces sont mis en œuvre dans le but de fournir une alimentation suffisamment abondante, saine, équilibrée et de qualité répondant aux besoins de chaque espèce.

Les régimes alimentaires des espèces détenues sont établis en tenant compte des connaissances scientifiques et techniques ainsi que des progrès réalisés en matière de nutrition animale. Leur impact sur l'état de santé des animaux est évalué.

Chaque enclos est muni d'un abreuvoir au moins. L'abreuvement est assuré par une eau saine, renouvelée fréquemment, protégée du gel et constamment tenue à la disposition des animaux.

L'approvisionnement en aliments est maîtrisé aux fins d'assurer sa continuité et la qualité des aliments fournis. Les aliments répondent à des critères de qualité définis, régulièrement vérifiés par le personnel du Parc.

Article 22 :

Le Parc dispose de locaux réservés au stockage des aliments et à la préparation de la nourriture.

Les déchets issus de la préparation des aliments sont stockés de manière nettement séparée des lieux où sont stockés ou préparés les aliments.

La conservation des aliments réfrigérés, congelés ou surgelés est effectuée dans des enceintes prévues à cet effet. Leur température est régulièrement contrôlée.

Tous ces locaux et enceintes sont maintenus en permanence en bon état de propreté et d'entretien. Les cuisines sont nettoyées au minimum quotidiennement.

Les matériels utilisés pour la préparation et la distribution des aliments et de l'eau doivent pouvoir être facilement nettoyés et sont maintenus en bon état de propreté et d'entretien.

Article 23 :

Lors de leur stockage et de leur préparation, les aliments sont protégés de l'humidité, des moisissures et des contaminations indésirables. Ils sont tenus à l'abri des dégradations pouvant être provoquées par les animaux, tels notamment, les insectes, les rongeurs et les oiseaux.

La décongélation lente des aliments à l'air libre, à température ambiante supérieure à 4° C et la recongélation de produits décongelés sont interdites.



La préparation des repas doit préserver la qualité hygiénique et sanitaire des aliments, en évitant notamment les contaminations croisées de ceux-ci. A cet effet, le personnel chargé de la préparation de l'alimentation observe des règles d'hygiène adaptées.

Article 24 :

Les aliments et l'eau sont distribués de manière à réduire les risques provoquant leur souillure.

Les distributeurs automatiques de nourriture et l'approvisionnement automatique en eau sont contrôlés quotidiennement de manière à s'assurer de leur bon fonctionnement.

Les modes et la fréquence de distribution des aliments et de l'eau doivent être adaptés au comportement des animaux et de leur espèce, en tenant compte notamment de leur organisation sociale et, le cas échéant, de leur physiologie et de leur rythme biologique.

Aucun animal ne doit subir des restrictions alimentaires provoquées par une mauvaise adaptation de ces modes de distribution.

Article 25 :

La distribution de nourriture par les visiteurs est interdite, à l'exception des distributions organisées et contrôlées par le responsable du Parc.

Article 26 :

Des procédures écrites fixent les conditions d'intervention du personnel participant à l'entretien des animaux d'espèces considérées comme dangereuses.

Article 27 :

Le personnel habilité à cet effet doit avoir rapidement à sa disposition les matériels de capture, de contention et d'abattage appropriés à chaque espèce ainsi que les matériels de protection nécessaires, tels vêtements, gants, bottes, lunettes et masques.

En cas de danger, l'abattage d'un animal ne peut être effectué que s'il est de nature à éviter une blessure ou à sauver une vie humaine. Cette mesure ne doit être prise que lorsque tous les autres moyens pour repousser ou capturer l'animal sont ou se révèlent inopérants.

Installations d'hébergement et de présentation au public des animaux

Article 28 :

Les installations d'hébergement des animaux, leurs sols et leurs équipements sont adaptés aux mœurs de chaque espèce, garantissent la sécurité des animaux et permettent d'exprimer largement leurs aptitudes naturelles.

Les installations doivent leur permettre de pouvoir échapper aux attitudes hostiles d'autres animaux hébergés avec eux, en leur permettant d'exprimer un comportement normal de défense ou de fuite.

Les interactions agressives ou les sources de stress entre les animaux hébergés dans des lieux différents sont prévenues par la mise en place de moyens appropriés. En particulier, la situation géographique, au sein du Parc, des lieux où sont hébergés les animaux préviennent les interactions agressives ou les sources de stress pouvant exister entre les espèces.

La densité est limitée à 3 UGB par hectare. L'exploitant adapte la densité, les effectifs et les mélanges d'espèces par enclos afin de garantir le bien-être des animaux et la sécurité des visiteurs.



Article 29 :

Les animaux sensibles aux perturbations occasionnées par le public doivent pouvoir s'y soustraire dans des zones ou des structures adaptées à leur espèce.

Lors de la visite, aux fins de ménager la tranquillité des animaux, le public n'a pas accès à l'ensemble du périmètre des enclos à moins que ceux-ci soient suffisamment vastes pour que les animaux aient la possibilité de se soustraire de manière permanente aux perturbations occasionnées par le public.

Un espace suffisant sépare le public des animaux dans les cas où l'accès du public aux limites de l'enclos est susceptible de perturber les animaux.

Article 30 :

Les paramètres physico-chimiques des milieux où sont hébergés les animaux sont compris dans des limites adaptées aux exigences de l'espèce. Ces paramètres sont régulièrement contrôlés.

Les animaux tenus dans des enclos extérieurs ont accès à des abris ou à des locaux leur permettant de se soustraire aux effets du climat négatifs pour leur espèce.

Article 31 :

Les installations destinées à maintenir les animaux dans les lieux où ils sont hébergés, sont conçues de manière à préserver l'intégrité des animaux et à prévenir l'apparition d'accidents.

Les clôtures sont suffisamment visibles pour les animaux. L'utilisation des fils barbelés pour la confection des clôtures des enclos hébergeant les animaux est interdite.

Les appareils et fils électriques ne doivent pas pouvoir être détériorés par les animaux.

Article 32 :

Les animaux ne doivent pas pouvoir franchir l'enceinte de leur enclos.

Les dimensions et les caractéristiques des dispositifs et des aménagements destinés à prévenir la fuite des animaux sont en rapport avec les aptitudes de l'espèce et avec les possibilités d'expression de ces aptitudes à l'intérieur de l'enclos.

Les clôtures sont munies de retours vers l'enclos lorsqu'elles ne permettent pas à elles seules de s'opposer aux diverses tentatives de franchissement des animaux. Ces retours possèdent une inclinaison et une dimension adaptées.

Aucun élément de la conception des enclos, aucun de leurs aménagements ne doit réduire l'efficacité de l'enceinte.

S'ils sont susceptibles de favoriser la fuite des animaux ou s'ils présentent un risque de détérioration des clôtures, les arbres sont régulièrement taillés.

Article 33 :

Les animaux ne doivent pas pouvoir détériorer les clôtures et les autres dispositifs de séparation auxquels ils ont accès.

Les montants des clôtures sont solidement implantés au sol. Les grillages sont solidement fixés. Les caractéristiques des mailles de ces grillages ainsi que celles des matériaux les composant sont adaptées aux espèces hébergées et empêchent les déformations du fait des animaux pouvant amoindrir l'efficacité des clôtures et des autres dispositifs de séparation.

L'intégrité des clôtures doit pouvoir être vérifiée en permanence.

Lorsqu'elles sont endommagées, les clôtures et les barrières doivent pouvoir être rapidement réparées à moins que le Parc dispose d'un autre lieu d'hébergement pour les animaux concernés.

Les parois transparentes permettant au public d'observer les animaux sont suffisamment résistantes pour ne pas être détériorées par le public ou par d'éventuelles attaques des animaux.

Article 34 :

Sauf en cas d'autorisation spécifique du préfet (Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs), les clôtures électriques ne doivent être



utilisées qu'en complément d'un dispositif principal permettant à lui seul la contention des animaux dans leur enclos.

Article 35 :

Les portes des enclos et des cages et leur utilisation s'opposent de manière permanente à la fuite des animaux. Les animaux ne doivent pas pouvoir les ouvrir, les détériorer ou réduire leur efficacité. Elles ne doivent pouvoir être ouvertes que par des personnes autorisées.

Les portes des enclos et des cages s'ouvrant du côté du public sont en permanence verrouillées.

La disposition des portes, trappes, coursives et sas/refuges des enclos permet de contrôler la situation des animaux avant que ne soient ouvertes les portes permettant au personnel d'accéder dans ces lieux.

Les commandes des portes et des trappes sont mises en place et utilisées de façon à permettre à l'utilisateur de connaître le résultat de la manœuvre d'ouverture ou de fermeture qu'il réalise.

Article 36 :

L'accès du personnel aux enclos et aux locaux hébergeant des animaux prévient l'évasion des animaux et assure la sécurité des personnes. En particulier, la pénétration du personnel à l'intérieur des enclos et des locaux en présence des animaux d'espèces considérées comme dangereuses ne peut être autorisée par le responsable du Parc que si, eu égard au degré de dangerosité des animaux, les risques encourus sont faibles et peuvent être prévenus immédiatement s'ils apparaissent.

Article 37 :

Le contact entre le public et les animaux présents dans leur enclos n'est possible qu'après qu'a été examiné et écarté tout risque pour la sécurité et la santé des personnes. A défaut, afin d'empêcher les contacts entre le public et les animaux, un espace de sécurité doit séparer les lieux où le public a accès des enceintes où sont hébergés les animaux, sauf si un dispositif continu de séparation prévient en permanence tout contact entre le public et les animaux.

La dimension de cet espace tient compte de la nature des risques à prévenir pour la sécurité et la santé des personnes ainsi que des aptitudes des espèces.

Dans des conditions normales de visite, la mise en place de barrières ou de tout autre moyen empêche le franchissement de cet espace par le public. L'efficacité des dispositifs utilisés à cette fin doit être proportionnelle au niveau de dangerosité des animaux.

Durant les heures d'ouverture au public, les enclos en visite libre ne contiennent aucun animal d'espèces considérées comme dangereuses.

Article 38 :

Les locaux où le public a accès sont correctement entretenus et ventilés. Le public est tenu à l'écart de toutes projections physiologiques ou de jets d'objets dangereux du fait des animaux.

Article 39 :

Dans les conditions normales de visite, le public ne doit pas pouvoir se pencher au-dessus des barrières et des autres dispositifs de séparation d'une façon qui présente un danger.

Des dispositifs suffisants empêchent le public d'avoir accès aux fossés servant à délimiter les lieux où sont hébergés les animaux.

Les passages empruntés par le public et situés au-dessus des lieux où sont hébergés les animaux garantissent la sécurité du public, en assurant notamment le respect des distances de sécurité par rapport aux animaux, visées à l'article 36 du présent arrêté.

Le public ne doit pas avoir accès aux clôtures électriques.



Article 40 :

La circulation du public dans les lieux où sont hébergés ou circulent des animaux d'espèces considérées comme dangereuses est interdite.

Par dérogation à cette règle, la visite à pied de l'enclos n° 4 (enclos dit à immersion) est possible dans les conditions suivantes :

- l'accès à l'enclos à immersion est réalisé par un sas contrôlé par un membre du Parc ;
- les visiteurs sont continuellement encadrés durant la visite de cet enclos par au moins un soigneur-guide du Parc ;
- la taille d'un groupe lors d'une visite guidée ne peut excéder 50 personnes ;
- au delà de 30 personnes le groupe est systématiquement co-encadré par au moins une personne ayant suivi la formation spécifique dispensée par le Parc Polaire ;
- en deçà de 30 personnes le soigneur-guide doit se faire assister par un co-encadrant tel que défini précédemment s'il estime que la nature du groupe, et le comportement prévisible des visiteurs, nécessitent un encadrement particulier pour garantir la sécurité des personnes et/ou la tranquillité des animaux, et ce durant toute la durée de la visite guidée ;
- les visiteurs doivent rester groupés, ils sont sous l'autorité permanente d'un soigneur-guide du Parc ;
- les visites guidées dans cet enclos à immersion sont limitées à un groupe à la fois ;
- le soigneur-guide du Parc maintient une distance d'au moins 30 mètres entre le groupe de visiteurs et les animaux ;
- aucun affouragement ou abreuvement ne doit être réalisé à moins de 50 mètres de ce parcours, excepté en période hivernale lorsque l'enneigement est important où cette distance peut être réduite à 20 mètres pour le point d'abreuvement ;
- les groupes circulent, sous la conduite du soigneur-guide, dans la zone identifiée sur le plan de l'établissement ;
- le soigneur-guide est équipé d'un moyen de communication interne (talkie-walkie) ;
- l'enclos à immersion n'héberge aucun animal imprégné ou animal au comportement pouvant présenter un danger pour les visiteurs ;

Article 41 :

Le public n'est pas autorisé à toucher les animaux d'espèces non domestiques.

Surveillance sanitaire des animaux, prévention et soins des maladies

Article 42 :

Les installations et le fonctionnement du Parc permettent de prévenir l'apparition des maladies animales et des zoonoses et, le cas échéant, d'en limiter la propagation.

Les modes d'entretien et de présentation au public des animaux permettent d'assurer une surveillance optimale de leurs comportements et de leur état de santé, sans risque pour la sécurité du personnel.

Le Parc Polaire est tenu de mettre en œuvre des programmes étendus de surveillance des maladies auxquelles sont sensibles les animaux hébergés ainsi que de prophylaxie ou de traitement de ces maladies.

Le Parc Polaire tient à jour et conserve pendant une période minimale de dix ans un dossier sanitaire tenu contenant les informations suivantes :

- les noms et coordonnées du vétérinaire sanitaire attaché au Parc ainsi que le compte rendu de ses visites ;



- les cas de maladie apparus dans l'établissement et les constatations faites, y compris pendant la quarantaine, l'isolement ou l'acclimatation des animaux et les traitements administrés ;
- les résultats des examens sanguins ou de toute autre procédure diagnostique conduite dans l'établissement ;
- les programmes de surveillance et de prévention des maladies et leurs résultats ;
- les résultats des examens *post mortem* de tous les animaux morts dans l'établissement, y compris les animaux mort-nés ;
- en ce qui concerne les animaux arrivés dans l'établissement ou ceux l'ayant quitté, les données relatives à leur transport et à leur état de santé au moment de leur arrivée ou de leur départ.

Le dossier contient les ordonnances prescrites par les vétérinaires pour l'utilisation de médicaments.

Il doit être tenu d'une manière claire et ordonnée, permettant d'appréhender rapidement l'historique de l'état de santé de chacun des animaux ou des groupes d'animaux hébergés.

Article 43 :

Le Parc Poilaine s'attache les soins d'un vétérinaire investi d'une habilitation sanitaire instaurée par les articles L. 203-1 à L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime, pour le contrôle régulier de l'état de santé des animaux.

Ce vétérinaire est également chargé, conjointement avec les responsables du Parc, de la mise en œuvre et du contrôle des programmes mentionnés à l'article précédent.

Des visites régulières de ce vétérinaire doivent être programmées.

Toute suspicion de maladie réputée contagieuse mentionnée à l'article D. 223-21 du code rural, ainsi que toute confirmation de maladie à déclaration obligatoire mentionnée à l'article D. 223-1 du code rural, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au service Santé, Protection Animale et Environnementale de la DDCSPP du Doubs.

Au cas où la prévention et le traitement des maladies de certaines espèces nécessiteraient des compétences particulières, le Parc bénéficie du concours d'un spécialiste, apte à assurer de telles missions.

Article 44 :

Sans préjudice de l'application des réglementations sanitaires relatives aux mouvements des animaux, le Parc est tenu de recueillir toutes les informations permettant de déterminer le statut sanitaire des animaux qu'ils souhaitent héberger ainsi que de connaître, le cas échéant, leurs antécédents médicaux.

Les animaux nouvellement introduits dans le Parc font l'objet d'un examen sanitaire et bénéficient d'une période d'acclimatation durant laquelle ils bénéficient d'une surveillance sanitaire particulière.

Les animaux dont l'état sanitaire est incertain font l'objet d'une période de quarantaine. Lorsqu'elle est mise en œuvre, la quarantaine s'effectue selon un protocole précis préalablement consigné par écrit, faisant état des mesures et des précautions nécessaires à l'isolement des animaux ainsi que des modalités de la surveillance de l'état sanitaire des animaux.

Un tel protocole doit également s'appliquer à tout animal malade susceptible de disséminer une maladie contagieuse.

Article 45 :

Le Parc dispose de moyens de contention adaptés.

Les soins et les interventions sur les animaux sont pratiqués dans des lieux ménageant des conditions satisfaisantes d'hygiène.



Les locaux réservés aux soins des animaux doivent pouvoir être facilement nettoyés et désinfectés. Ils sont entretenus de manière à prévenir la transmission de maladies entre les animaux qui y sont admis.

Le Parc dispose du matériel suffisant pour assurer les soins courants et les premiers soins d'urgence aux animaux. Ce matériel est maintenu en bon état d'entretien et stocké dans des lieux réservés à cet effet.

Article 46 :

Les causes des maladies apparues dans l'établissement doivent être recherchées.

Des analyses de laboratoires sont entreprises lorsqu'elles sont nécessaires à porter un diagnostic sur les maladies des animaux hébergés.

Dans le but de rechercher les causes de la mort ou de déterminer l'état sanitaire des populations animales hébergées, les animaux morts, y compris les animaux mort-nés et les avortons, font l'objet de la part de personnes compétentes d'autopsies ou, selon les espèces, de tout autre moyen d'analyse approprié.

Article 47 :

Lorsqu'elles sont effectuées au sein du Parc, ceux-ci disposent d'installations ou de lieux permettant de pratiquer des autopsies. Ces installations ou ces lieux sont nettoyés et désinfectés après l'autopsie.

Le Parc dispose d'équipements spécifiques permettant la conservation au froid des cadavres d'animaux qui ne peuvent faire rapidement l'objet d'une autopsie.

Article 48 :

Les cadavres d'animaux sont retirés le plus rapidement possible des lieux où sont hébergés les animaux. Ils sont stockés dans des endroits réservés à cet effet, éloignés des lieux d'hébergement des animaux et des autres activités de l'établissement faisant l'objet de précautions hygiéniques. Les cadavres doivent être éliminés dans les conditions fixées par le règlement n° 1069/2009 CE du 21 octobre 2009 et le code rural. Les lieux de stockage des cadavres doivent être nettoyés et désinfectés à une fréquence adaptée.

Les cadavres d'animaux ne peuvent être manipulés que par des personnes autorisées et munies de protections suffisantes.

Article 49 :

Les locaux, les enclos où sont hébergés les animaux, leurs équipements, les bassins et les autres dispositifs contenant de l'eau à la disposition des animaux sont maintenus dans un état d'hygiène permettant de prévenir l'apparition de risques sanitaires pour les animaux et les personnes.

Les sols et les parois intérieures des bâtiments où sont hébergés les animaux sont réalisés avec des matériaux permettant leur lavage complet.

Les excréments des animaux sont évacués et les litières renouvelées régulièrement selon les exigences de l'espèce et les techniques d'élevage.

Toutes les eaux résiduaires issues des bâtiments d'élevage des animaux et de leurs annexes (cuisines, infirmerie, ...) sont collectées par un réseau d'égout étanche et acheminées vers des installations d'assainissement.

Article 50 :

Le Parc établit des programmes d'entretien, de nettoyage et, le cas échéant, de désinfection de ses installations et de ses équipements.

Le Parc met en œuvre des programmes de prévention et de lutte contre les insectes et les rongeurs, afin notamment de protéger les lieux où sont hébergés les animaux.



Article 51 :

Le Parc doit disposer d'installations et d'équipements permettant le nettoyage et la désinfection des véhicules et des cages servant au transport des animaux. Les eaux résiduaires de lavage sont collectées et acheminées vers des installations d'assainissement.

Ces installations sont situées à une distance suffisamment éloignée des lieux où sont hébergés les animaux.

Article 52 :

Les personnels sont tenus de respecter les règles d'hygiène propres à prévenir l'introduction par leur fait de maladies au sein de l'établissement.

Pendant leur travail, les personnels en charge de l'entretien des animaux et de la préparation de l'alimentation portent des vêtements ainsi que des chaussures utilisés seulement à l'intérieur de l'établissement.

Des vestiaires permettent au personnel de se changer, de se laver les mains et, le cas échéant, en fonction des risques d'introduction de maladies au sein de l'établissement, de prendre une douche.

Article 53 :

Les morsures, griffures ou autres blessures infligées aux personnes doivent immédiatement être signalées aux services médicaux compétents.

Les animaux ayant causé les blessures font l'objet d'une mise sous surveillance conformément à l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs. Le responsable du Parc tient à disposition des services médicaux concernés les informations issues de cette surveillance.

L'ensemble de ces informations sont consignées dans un registre.

Information du public sur la biodiversité

Article 54 :

Le Parc doit promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public en ce qui concerne la nature, la biologie des espèces et la conservation de la diversité biologique, notamment en fournissant des renseignements sur les espèces exposées et leurs habitats naturels.

Les moyens mis en œuvre par le Parc sont proportionnés à sa taille et à son volume d'activité.

Article 55 :

Le Parc fournit au minimum les informations suivantes au sujet des espèces présentées :

- nom scientifique ;
 - nom vernaculaire ;
 - éléments permettant d'appréhender la position de l'espèce dans la classification zoologique ;
 - répartition géographique ;
 - éléments remarquables de la biologie et écologie de l'espèce dans son milieu naturel ;
- ainsi que, le cas échéant :
- statut de protection de l'espèce ;
 - menaces pesant sur la conservation de l'espèce ;
 - actions entreprises en vue de la conservation de l'espèce.

Dans le cas des présentations de nombreuses espèces illustrant un même biotope ou dédiées au développement d'un thème biologique spécifique, la totalité des informations peut n'être fournie

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs
11 bis rue Nicolas Bréand - 25043 BESANCON CEDEX
Té. 03 81 60 74 60 Fax. 03 83 18 50 83

Parc Poilaire
15 / 18

Arrêté préfectoral N° DDCSPP SPVE EN 2016 06 17 001



que pour les espèces les plus représentatives, les informations concernant les autres espèces pouvant être limitées aux noms scientifiques et vernaculaires.

Article 56 :

Le Parc fournit au public des informations sur des thèmes généraux à caractère biologique ou écologique lui permettant d'appréhender la diversité biologique et les enjeux ou les modalités de sa conservation.

L'environnement et les milieux de vie des animaux dans l'établissement doivent contribuer autant que possible à l'information du public sur les espèces exposées et leurs habitats naturels.

Article 57 :

Les informations délivrées au public doivent être valides scientifiquement. Le cas échéant, les responsables sont tenus de faire valider leur contenu par des personnes ou des organisations scientifiquement compétentes dans les domaines abordés.

Les informations délivrées au public sont présentées de manière claire et pédagogique.

Article 58 :

Lors de l'accueil de groupes scolaires, l'exploitant établit, en collaboration avec des enseignants, des programmes d'activité et des documents pédagogiques à l'intention des élèves, adaptés à leur niveau scolaire.

Article 59 :

Les spectacles ou les animations effectués au sein du Parc avec la participation d'animaux doivent contribuer à la diffusion d'informations se rapportant à la biologie de ces animaux et, le cas échéant, à la conservation de leur espèce.

Article 60 :

Il est interdit de vendre ou de proposer à la vente aux visiteurs des animaux hébergés dans le Parc.

Prévention des risques écologiques

Article 61 :

Les caractéristiques des installations et du fonctionnement du Parc permettent de prévenir l'évasion des animaux hébergés vers le milieu naturel afin d'éviter d'éventuels dangers écologiques pour les espèces indigènes. Elles permettent également de prévenir l'introduction dans le milieu extérieur d'organismes nuisibles pour ce milieu, pour les espèces animales et végétales qu'il renferme, pour les exploitations agricoles dont le statut sanitaire pourrait être menacé, ainsi que pour la santé des personnes.

Les dispositions prises sont proportionnées aux risques présentés.

Article 62 :

Une aire cimentée permet le stockage des fumiers. Elle est munie d'une fosse étanche pour la récupération des jus sauf dans le cas de fumière couverte ou de fumier compact pailleux. Cette aire est dégagée aussi souvent que nécessaire, sans préjudice des dispositions réglementaires relatives aux conditions d'épandage des fumiers.

Si les fumiers sont destinés à être épandus sur des terrains agricoles, leur maturation est suffisante pour prévenir les risques visés à l'article précédent.

Ces dispositions ne s'appliquent pas si les fumiers sont remis dans les meilleurs délais à un établissement spécialisé dans le traitement des effluents.

Les fumiers ne peuvent en aucun cas être utilisés pour la fumure des cultures maraîchères.



Contrôles des registres et factures

Article 63 :

Le responsable de l'établissement doit tenir à jour, pour tous les spécimens vivants d'animaux d'espèces non domestiques qu'il détient :

- un livre journal chronologique de tous les mouvements d'animaux détenus dans l'établissement (CERFA n° 07.0363),
- un inventaire permanent des animaux de chaque espèce détenue (CERFA n° 07.0362).

Ces documents sont tenus jour par jour, à l'encre, sans blanc ni rature ni surcharge. Ils sont reliés, cotés et paraphés par le préfet ou le commissaire de police territorialement compétent.

Par dérogation, ils peuvent être remplacés par des documents informatiques écrits à la condition que ceux-ci soient identifiés, numérotés et datés dès leur établissement par des moyens offrant toute garantie en matière de preuve, conformément à la réglementation en vigueur en matière de documents comptables.

Le responsable du Parc Polaire transmet à la DDCSPP du Doubs le registre des entrées et des sorties et l'inventaire permanent tous les trimestres, ainsi qu'à chaque entrée et chaque sortie d'un animal (boîte institutionnelle : ddcspp@doubs.gouv.fr, avec copie aux inspecteurs de la DDCSPP chargés du suivi de l'établissement).

Toutes les pièces permettant de justifier de la régularité des mouvements enregistrés sont annexées au registre.

Le responsable du Parc doit présenter ces documents à toute réquisition des autorités compétentes.

Les registres et les pièces justificatives sont conservés dans l'établissement au moins dix années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieu et place.

Bilan de fonctionnement

Article 64 :

En vue de permettre au préfet de réexaminer si nécessaire les conditions de l'autorisation, l'exploitant présente tous les cinq ans un bilan de fonctionnement portant sur les conditions de présentation au public de l'enclos à immersion. Le premier bilan est à remettre à la DDCSPP au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Modifications des installations ou du fonctionnement

Article 65 :

Toute modification apportée aux installations ou relative aux conditions de fonctionnement et entraînant un changement notable par rapport au dossier de demande d'autorisation doit être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Préfecture (DDCSPP du Doubs) trois mois avant cette modification.

Ces modifications pourront être apportées directement, avec l'accord du préfet ou, selon leur nature, nécessiter une nouvelle demande d'autorisation soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

Article 66 :

Toute cession de l'établissement ou tout changement de responsable doit être signalé dans le mois qui suit l'événement à la Préfecture (DDCSPP du Doubs).



Sanctions administratives et pénales

Article 67 :

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et réprimée conformément à la réglementation en vigueur au moment des faits.

Notification et publicité

Article 68 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 413-20 du code de l'environnement une copie du présent arrêté et, le cas échéant, des arrêtés qui le complètent ou le modifient, est déposée à la mairie de Chaux-Neuve.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les conditions auxquelles le Parc Polaire est soumis, est affiché à la mairie de Chaux-Neuve pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par le maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible, à l'entrée de l'établissement, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Délais et voie de recours

Article 69 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dispositions finales

Article 70 :

Monsieur le sous préfet de Pontarlier, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Doubs, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département du Doubs, Monsieur le Maire de Chaux-Neuve ainsi que les agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la DDT, à la DREAL et à l'ONCFS.

Fait à Besançon, le 17 juin 2016

Le Préfet

Par délégation, pour la Directrice Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Jean-Marie LE HORGNE
*Chef du service santé publique vétérinaire
et environnement*

Arrêté préfectoral N° DDCSPP SPVE EN 2016 06 17 001

Parc Polaire
18 / 18



C. Règlement intérieur

Toutes les visites sont guidées !

Un soigneur animalier
vous emmène dans l'espace de vie des animaux.

UN DÉPART DE VISITE ENVIRON TOUTES LES 1/2 HEURES.

Périodes d'ouverture vacances scolaires

VACANCES D'ÉTÉ

De 10h à 18h30 (**interruption des visites entre 12h30 et 13h30**). Fermeture billetterie à 17h15. Snack fermé le samedi.
Fermeture : le samedi matin.

AUTRES VACANCES

(Hiver, Pâques, Toussaint & Noël)

De 10h à 17h30 (**interruption des visites entre 12h30 et 13h30**). Fermeture billetterie à 16h15. Snack fermé le samedi.
Fermeture : le samedi matin.

Périodes d'ouverture hors vacances scolaires

Du mardi au vendredi de 10h à 12h (**le matin, un seul départ de visite à 10h30**) et de 14h à 17h30, le samedi de 14h à 17h30, le dimanche de 10h à 17h30 (**interruption des visites entre 12h15 et 13h45**). Fermeture billetterie à 16h15. Snack ouvert uniquement le dimanche. **Fermeture : le lundi toute la journée (sauf fériés) et le samedi matin.**

POUR LES GROUPES

Ouvert toute l'année sur réservation.

Fermeture annuelle

Après les vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de Noël.



Règlement de visite

Chers visiteurs, vous allez vivre une expérience unique, en immersion dans le monde animal.
 Le Parc Polaire a bénéficié de la part du Préfet de Région d'une dérogation exceptionnelle pour vous présenter la faune sauvage en pénétrant dans les enclos de vie des animaux.
 Le caractère dérogatoire du déroulement de nos visites guidées nous oblige à vous présenter la réglementation établie afin d'assurer votre sécurité.



Respectez les animaux en faisant le moins de bruit possible. N'oubliez pas d'éteindre vos téléphones portables ou de les mettre en position vibreur.

Vous ne pourrez pas caresser les grands animaux, par contre, les chiens sont socialisés et adorent les caresses.



Pour entrer ou sortir d'un enclos où se déroule une visite guidée, il faut obligatoirement l'autorisation de votre guide-animalier ou être accompagné d'un personnel du Parc.



Ne rien donner à manger aux animaux autre que la nourriture proposée à l'accueil du Parc.



Les visiteurs sont tenus de suivre en permanence leur guide de manière à conserver un groupe compact.

Ne pas jouer avec leurs aliments ni avec leur eau d'abreuvement.



Les enfants doivent être tenus par la main.



Les photos sont autorisées, toutefois pour les faire vous ne devez pas déranger les animaux ni quitter le groupe.



Lorsque le groupe de visiteurs, dont vous faites partie, avance, il faut impérativement que vous suiviez le mouvement. Il ne faut pas que le groupe se dissocie, vous ne devez jamais être à la traîne.

Ne laissez pas de débris au sol.



Courir effraie les animaux, ils vous considèrent comme des prédateurs en chasse, évitez donc de les effaroucher !



Les animaux sont tous non fumeurs et l'arrêté du 25 mars 2004 interdit de fumer dans leur espace de vie !





D. Règlement de service

REGLEMENT INTERIEUR DU PARC POLAIRE

I - PREAMBULE

○ Article 1

Conformément à la loi (Art. L. 122-33 du code du travail), ce règlement fixe les règles de discipline intérieure en rappelant les garanties dont leur application est entourée et précise certaines dispositions d'hygiène et de sécurité.

Destiné à organiser la vie dans l'entreprise dans l'intérêt de tous, il s'impose à chacun dans l'entreprise.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent également aux intérimaires, aux stagiaires et à toute personne qui exécute un travail dans l'entreprise.

II – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DISCIPLINE

○ Article 2 – Horaire de travail

2.1. Les salariés travaillent 35h par semaine selon l'accord d'entreprise applicable depuis le 01/01/2000. L'organisation du travail dépend des postes.

Les horaires d'embauche et de débauche sont variables dans la limite des horaires d'ouverture du parc 8h00 – 19h30.

L'organisation du travail est à la charge des responsables d'équipe.

Un effectif minimal doit être respecté pour le bon fonctionnement du parc:

- les jours de fermeture, un animalier.

- les jours d'ouverture basse saison, une personne à l'accueil, un animalier et un responsable du site.

- les jours d'ouverture haute saison, l'ensemble du personnel est mobilisé, plus des saisonniers.

2.2. Les salariés doivent respecter le planning et l'horaire de travail de l'entreprise.

2.3. La durée du travail s'entend en travail effectif ; ce qui implique que chaque salarié se trouve à son poste aux heures fixées pour le début et la fin du travail.

2.4. Congés payés. L'organisation des équipes de travail doit permettre un effectif minimal permettant d'effectuer le travail dans les conditions normales. Compte tenu du caractère saisonnier, les congés payés devront être pris hors période de haute influence. Le planning des vacances doit être validé par le responsable de chaque service.



- **Article 3 – Accès à l’entreprise**

3.1. L’entrée et la sortie de l’entreprise s’effectuent par le parking clientèle ou par le parking services techniques au Cernois Veuillet.

3.2. Le personnel n’a accès aux locaux de l’entreprise que pour l’exécution de son contrat de travail, sous réserve d’une autorisation de l’employeur ou des dispositions relatives au représentant du personnel.

3.3. Il est interdit au personnel d’introduire ou de faire introduire dans l’entreprise des personnes étrangères à celle-ci sans raison de service sous réserve des dispositions relatives aux représentant du personnel ou d’une autorisation de l’employeur.

- **Article 4 – Sorties pendant les heures de travail**

4.1. Les sorties autres que professionnelles pendant les heures de travail doivent être exceptionnelles. Elles sont subordonnées à une autorisation de l’employeur sous réserve des dispositions relatives aux représentants du personnel.

- **Article 5 – Usage du matériel de l’entreprise**

5.1. Tout membre du personnel est tenu de conserver en bon état, d’une façon générale, tout matériel qui lui est confié en vue de l’exécution de son travail.

Il ne doit pas utiliser ce matériel à d’autres fins t notamment des fins personnelles.

Toute personne est responsable du véhicule qu’elle utilise. La vitesse autorisée dans le parc est de 5 km/h ; les conducteurs sont tenus de faciliter le passage des visiteurs.

Les prescriptions relatives aux mesures et précautions à prendre pour l’usage, l’entretien et le nettoyage du matériel et des machines doivent être scrupuleusement respectées.

5.2. Aucun matériel appartenant à l’entreprise ne peut être emprunté à titre personnel sans autorisation de l’employeur.

- **Article 6 – Usage des locaux de l’entreprise**

6.1. Les locaux de l’entreprise sont réservés exclusivement aux activités professionnelles de ses membres.

Il est interdit :

D’introduire dans les lieux de travail des objets et des marchandises destinées à y être vendus ;

De faire circuler sans autorisation de l’employeur, des listes de souscription et de collecte.



6.2. L'affichage sur les murs est interdit en dehors des panneaux réservés à cet effet. Les affiches et notes de service apposées ne doivent pas être lacérées ou détruites.

- **Article 7 : exécution des activités professionnelles**

7.1. Dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, chaque membre du personnel est tenu de respecter les instructions qui lui sont données par ses supérieurs hiérarchiques sous peine de sanctions.

- **Article 8 – Retard Absences**

8.1. Tout retard doit être justifié auprès de l'employeur. Les retards réitérés non justifiés peuvent entraîner les sanctions prévues dans l'article 10 du présent règlement.

8.2. Toute absence doit, sauf impossibilité absolue, faire l'objet d'une autorisation préalable de l'employeur sous réserve des dispositions relatives aux représentants du personnel. Elle ne sera accordée si l'effectif minimal permettant le bon fonctionnement de parc n'est pas atteint.

8.3. Toute absence doit, pour maladie ou accident, sauf en cas de problème majeur, être justifiée dans les 48h par l'envoi d'un certificat médical indiquant la durée probable de l'absence.

8.4. Toute absence autre l'absence pour maladie ou accident doit être justifiée dans les 3 jours, sauf cas de force majeure et sous réserve des dispositions relatives aux représentants de personnel.

- **Article 9 : interdiction et sanction du harcèlement sexuel**

9.1. L'article L. 122-46 du Code du travail dispose que :

Aucun salarié ne peut être sanctionné, ni licencié pour avoir subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement d'un employeur, de son représentant ou de toute personne qui, abusant de son autorité que lui confèrent ses fonctions, a donné des ordres, proféré des menaces, imposé des contraintes ou exercé des pressions de toute nature sur le salarié dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, ni licencié pour avoir témoigné des agissements définis ci-dessus ou pour les avoir relatés.

Toute disposition ou tout acte est nul de plein droit.



9.2. Tout salarié ayant procédé aux agissements définis à l'article L. 122-46 du Code du Travail sera passible de l'une des sanctions énumérées à l'article 10 du présent règlement en application de l'article L. 00122-47 du Code du Travail.

III SANCTIONS ET DROITS DE LA DEFENSE DES SALARIES

○ **Article 10 – Sanctions disciplinaires**

10.1. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance. Cela va du non-respect des instructions données par un supérieur à la faute grave entraînant un danger pour l'homme ou l'animal.

10.2. Tenant compte des faits et circonstances, la sanction sera prise sans suivre nécessairement l'ordre de ce classement.

- Avertissement : observation écrite destinée à attirer l'attention
- Mise à pied disciplinaire de 5 jours maximum : suppression temporaire du contrat sans rémunération
- Licenciement disciplinaire

○ **Article 11 : Droits de la défense**

11.1. Toute sanction sera motivée et notifiée par oral puis par écrit au salarié.

11.2. En outre, toute sanction sauf s'il s'agit d'un avertissement qui n'a pas d'incident immédiat ou on sur la présence dans l'entreprise, la fonction, la carrière ou la rémunération du salarié, sera entourée des garanties de procédure prévues par les articles L. 122-41, R. 122-17, R. 122.19 du Code du Travail.

A savoir :

L. 122-41 du Code du travail :

Aucune sanction ne peut être infligée au salarié sans que celui-ci soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'employeur envisage de prendre une sanction, il doit convoquer le salarié en lui indiquant l'objet de la convocation, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence, immédiate ou non, sur la présence dans l'entreprise, la fonction, la carrière ou la rémunération du salarié. Au cours de l'entretien, le salarié peut se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de



l'entreprise : l'employeur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du salarié. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien. Elle doit être motivée et notifiée à l'intéressé.

Lorsque l'agissement du salarié a rendu indispensable une mesure conservatoire de mise à pied à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'alinéa précédent ait été observée.

R. 122-17 du Code du Travail :

La convention prévue au deuxième alinéa de l'article L. 122-41 indique l'objet de l'entretien entre l'employeur et le salarié.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de cet entretien ; elle rappelle que le salarié peut se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise.

Cette convocation est écrite. Elle est soit remise en main propre contre décharge dans le délai de deux mois fixé au premier alinéa de l'article L. 122-44, soit adressée par lettre recommandée envoyée dans le même délai.

R 122-18 du Code du Travail :

La sanction mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 122-41 fait l'objet d'une décision écrite et motivée.

La décision est notifiée au salarié soit sous forme d'une lettre remise en main propre de l'intéressé contre décharge, dans le délai d'un mois fixé par l'alinéa de l'article L. 122-41 précité, soit par l'envoi, dans le même délai, d'une lettre recommandée.

R122-19 du Code du travail :

Le délai d'un mois prévu au deuxième alinéa L.122-41 expire à vingt-quatre heures le jour du mois suivant qui porte le même quantième que le jour du jour fixé pour l'entretien. A défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois suivant à vingt-quatre heures.

Lorsque le dernier jour de ce délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les mêmes dispositions sont applicables au délai de deux mois prévu au premier alinéa de l'article L.122-44.

IV HYGIENE ET SECURITE



○ **Article 12 : Hygiène**

12.1. Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Il est également interdit d'introduire ou de distribuer sur les lieux de travail de la drogue ou des boissons alcoolisées.

12.2. Pour une concentration optimale durant les heures de travail, nécessaire à la sécurité des animaux, du personnel et des visiteurs, il est interdit :

- de consommer de l'alcool, des drogues ou substances illicites ou des médicaments altérant la concentration de manière importante, avant ou pendant le travail.
- et pour le personnel technique et animalier d'utiliser un téléphone portable pendant les heures de travail.

Afin de faire respecter ces consignes, un avertissement sera donné à toute personne contrevenante. Les téléphones portables portés par le personnel pendant les heures de travail seront confisqués pendant les horaires de travail.

12.3. La consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de travail est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de l'employeur.

12.4. Il est interdit de prendre ses repas sur les lieux de travail excepté dans les lieux qui leur sont dévolus : salle café et vestiaires. Les salariés sont tenus de respecter ces lieux.

12.5. Le personnel dispose d'armoires vestiaires individuelles munies d'une serrure ou d'un cadenas.

Ces armoires vestiaires doivent être maintenues en état de propreté constante.

12.6. Les employés sont tenus d'observer les règles d'hygiène élémentaires :

- l'employeur met à disposition une tenue de travail et des chaussures de travail. Pour des raisons de risques de contamination, les salariés en contact avec les animaux doivent changer de tenue et de chaussure avant et après le service.
- lavage des mains avant et après le service, ainsi que avant chaque préparation de repas des animaux.
- port de gants lors de travail avec des animaux pouvant potentiellement transmettre des maladies
- exécution et respect des plannings de désinfection et d'hygiène de tous les lieux où séjournent même temporairement les animaux du parc.



12.7. Pour sa sécurité le personnel est tenu de porter obligatoirement le matériel de protection et suivre les mesures de prévention des accidents du travail sous peine de sanction.

12.8. Les zones de travaux (cuisines des animaux, ateliers, zone de chantiers et de stockage) doivent être rangés et nettoyés régulièrement.

○ **Article 13 : Sécurité et prévention**

13.1. Chaque membre du personnel doit prendre connaissance des consignes de sécurité, note de service relatives à la sécurité qui sont affichées et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.

13.2. Le travail avec les animaux implique le respect des procédures spécifiques à chaque espèce.

Seules les personnes habilitées peuvent travailler dans les secteurs animaliers. Les soigneurs sont tenus de respecter les procédures de travail et d'urgence. Tout manquement observé sera sanctionné.

13.3. Les équipement de travail, l'équipement de protection individuelle et les substance et préparations dangereuse doivent être utilisés dans les conditions adéquates (se référer au document unique) :

Exemple :

Port de lunettes de protection obligatoire pour l'usage des tronçonneuses, débrouailleuse et meuleuses.

Port du casque obligatoire en cas d'usage d'un compresseur

Port de gants, d'un tablier et de lunettes de protection lors de l'utilisation d'acide chlorhydrique.

Lors des chantiers, le balisage et la fermeture au public des allées et zones concernées sont obligatoires.

13.4. Conformément aux instructions ci-dessus, chaque salarié doit prendre soin, en fonction de sa formation (et notamment de la formation de sécurité à la charge de l'employeur) et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé et de celles de ses collègues de travail.

13.5. Il est interdit de fumer dans tous les locaux fermés et publics.

13.6. Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, brancard...) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

13.7. Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.



13.8. Les opérations de manutention sont réservées au personnel habilité.

13.9. Tout accident, même léger, survenue au cours du travail (ou du trajet) doit être porté à la connaissance de l'employeur le plus rapidement possible ou au plus tard dans les 24 heures sauf forces majeures, impossibilité absolue ou motif légitime.

13.10. Lorsque la santé et la sécurité paraissent compromise, les salariés peuvent être appelés à participer aux rétablissements de conditions de travail protégeant la sécurité et la santé sans les conditions ci-après :

En cas de fuite d'animal dangereux, d'incendie ou autres accidents graves les salariés sont tenus d'assurer la sécurité du public en respectant le protocole général d'urgence.

13.11. En application des dispositions légales en vigueur, le personnel est tenu de se soumettre aux visites médicales obligatoires périodiques ainsi qu'aux visites d'embauche et de reprise.

13.12. Le refus du salarié de se soumettre aux prescriptions relatives à la sécurité et aux visites médicales peut entraîner l'une des sanctions prévues à l'article 10 du présent règlement.

V. ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT

○ **Article 14 : Date d'entrées en vigueur**

14.1. Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2013

Il a été préalablement affiché conformément aux dispositions du Code du Travail et déposé au Secrétariat du Conseil des Prud'hommes.

14.2. Conformément à l'article L. 122-36 du Code du Travail, ce règlement a été soumis aux membres du Comité d'Entreprise (ou à défaut aux délégués du Personnel) et pour les matières relevant de sa compétence, aux membres du comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de travail. Les avis émis par ces institutions ont été adressés à l'inspecteur du Travail en même temps qu'un exemplaire de ce règlement.



○ **Article 15 : Modifications ultérieures**

15.1. Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de règlement serait, conformément au Code du travail, soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause de règlement qui deviendrait à l'entreprise du fait de l'évolution de ces dernières serait nulle de plein droit.

Fait à Chaux Neuve, le 1^{er} août 2013
Sarl

MALLOIRE Gilles *Gérant*



RÈGLEMENT DE SERVICE DU PARC POLAIRE

○ **Article 1 : durée hebdomadaire du travail**

Le personnel du parc zoologique effectue une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

○ **Article 2 : horaires**

Les soigneurs-guides et l'équipe technique travaillent 7h00 maximum par jour sur la plage horaire de 08h00 à 18h30, compris les week-ends et jours fériés par roulement.

Un des soigneurs assure la fermeture du parc en fin de journée

○ **Article 3 : accident du travail**

Tout accident de travail doit être déclaré à la direction immédiatement.

○ **Article 4 : utilisation du matériel de sécurité**

Le personnel doit obligatoirement utiliser le matériel et les vêtements de sécurité mis à sa disposition.

○ **Article 5 : tenue du personnel**

Le personnel doit se présenter au travail vêtu de la tenue réglementaire fournie par le parc. Le personnel doit se présenter au travail dans une tenue propre.

○ **Article 6 : application du règlement intérieur**

Tous les agents du parc zoologique participent à la surveillance et font respecter le règlement intérieur.

Les visiteurs ne respectant pas le règlement doivent être abordés poliment. S'ils refusent d'obtempérer, ils seront signalés au responsable de service qui procédera si nécessaire à leur expulsion.

○ **Article 7 : circulation du personnel**

La vitesse des véhicules de service ne doit pas dépasser 10km/h et le conducteur doit veiller strictement à la sécurité des piétons.



L'accès aux enclos dans lesquels des animaux sont présents n'est autorisé qu'aux soigneurs. Tout autre employé ne peut pénétrer dans un enclos sans avoir reçu au préalable l'autorisation du responsable de service.

Les soigneurs doivent vérifier après leur passage que chaque porte est fermée et verrouillée. Les portails de service doivent rester fermés.

Il est strictement interdit au personnel de faire entrer dans les enclos et les zones de services des personnes étrangères au parc zoologique sans avoir demandé et obtenu l'accord du responsable.

- **Article 8 : circulation du public**

Une heure avant la fermeture du parc, les hôtesses de caisse interdisent l'entrée du public.

Un quart d'heure avant la fermeture du parc, le soigneur de service commence à faire sortir les visiteurs.

Le soigneur de service ne quitte le parc qu'après s'être assuré que tous les visiteurs ont quitté le parc, et les enclos bien fermés.

- **Article 9 : la sécurité incendie**

Le personnel doit signaler tout incendie ou début d'incendie au responsable de service et suivre le protocole établi.

- **Enclos**

Le personnel et plus particulièrement les animaliers doivent surveiller quotidiennement l'état des clôtures et le bon fonctionnement des trappes et portes. Il signalera immédiatement toute anomalie.

- **Accident**

Le personnel doit signaler tout accident (touchant un membre du personnel ou un visiteur) au responsable de service et suivre le protocole établi.

- **Evasion d'un animal**

Le personnel doit signaler toute évasion au responsable de service et suivre le protocole établi.

D'une façon générale, pour toute situation dangereuse le personnel doit se conformer aux protocoles établis.



○ **Article 10 : Interdictions**

Il est interdit :

- d'entrer dans le parc avec son véhicule personnel sans autorisation du responsable
- d'introduire des animaux étrangers au parc
- d'introduire dans le parc des objets dangereux (armes, produits toxiques)
- d'introduire dans le parc des substances stupéfiantes et de l'alcool
- de venir travailler en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues
- de fumer au contact des animaux, dans les enclos et dans tous les bâtiments
- de maltraiter les animaux du parc

Chaux Neuve le : 1^{er} août 2013

La Direction
Gilles MALLOIRE gérant